Université d'Alger. — Faculté de Droit

ANNÉE 1915. — N° 1

LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE

Avant et depuis l'établissement de la France dans le Nord de l'Afrique

THÈSE POUR LE DOCTORAT

présentée et soutenue publiquement, le 24 Juin 1915
à Alger

PAR

FERNAND HUGUES

ALGER
ADOLPHE JOURDAN, ÉDITEUR
PLACE DU GOUVERNEMENT

1915

LA

MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE

Avant et depuis l'établissement de la France dans le Nord de l'Afrique

Université d'Alger. — Faculté de Droit

ANNÉE 1915. — N° 1

LA

MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE

Avant et depuis l'établissement de la France dans le Nord de l'Afrique

THÈSE POUR LE DOCTORAT

présentée et soutenue publiquement, le 24 Juin 1915
à Alger

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

PAR

FERNAND HUGUES

ALGER
ADOLPHE JOURDAN, ÉDITEUR
PLACE DU GOUVERNEMENT

1915

Université d'Alger. — Faculté de Droit

MM. Morand (✲, I. ⚜), Doyen, Professeur de Droit Musulman.
Thomas (I. ⚜), Assesseur du Doyen, Professeur de Droit Romain.
Vincent (I. ⚜), Professeur de Droit Civil.
Colin (I. ⚜), Professeur de Droit civil, Sénateur.
Charpentier (I. ⚜), Professeur de Législation Algérienne et Tunisienne.
Larcher (I. ⚜), Professeur de Droit Criminel.
Peltier (I. ⚜). Professeur d'Histoire du Droit.
Mallarmé (A. ⚜), Professeur de Droit Administratif.
Chauvin, Agrégé, Chargé de cours.
Pissard, Agrégé, Chargé de cours.
Tournyol du Clos, Agrégé, Chargé de cours.
Sourdois, Chargé de cours.
Niboyet, Chargé de cours.
Gemahling, Chargé de cours.
Prudhomme, Chargé de cours.
Bernard, Chargé de cours.
Droux (I. ⚜), Secrétaire.

HONORARIAT

MM. Lefébure (✲, I. ⚜), Professeur honoraire.
Gérard (I. ⚜). Professeur honoraire.

JURY DE LA THÈSE

Président ..... M. Morand.
Suffragants ..... MM. Larcher. Sourdois.

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A Monsieur Marcel MORAND,

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT D'ALGER,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Permettez à un de vos élèves de vous offrir par la dédicace de cette thèse un témoignage de sa reconnaissance.

Pour ceux qui viennent sur les bancs de l'Université recevoir vos leçons, vous n'êtes pas seulement le maître qui distribue une part de Doctrine ; vous êtes l'homme qui forme et qui guide ; et vos anciens étudiants vous en gardent un souvenir inaltérable.

La modeste manifestation de ce sentiment, que je vous prie d'agréer, s'adresse à la fois au Professeur et à l'Homme.

L'un et l'autre, en ce moment, je le sais, confondent leur douleur, en voyant, dans le grand deuil de la Nation, s'étendre chaque jour davantage le deuil de la Faculté de Droit d'Alger.

Etudiants d'hier qui prouvaient, au Barreau, dans la Magistrature, dans les administrations, dans tous les cantons de la vie sociale où ils agissaient, combien ils avaient profité de vos leçons.

Etudiants d'aujourd'hui, dont la jeunesse s'est levée enthousiaste à l'appel de la Patrie.

Ils sont nombreux ceux qui, dans les plaines de Flandre et de Champagne, dans les forêts de l'Argonne, sur les crêtes des Vosges, partout où le devoir de sacrifice les appelait, ont répandu leur sang généreux, pour continuer, sous une autre forme, le culte du Droit.

En unissant leur pensée à la vôtre dans un commun hommage, je suis certain de donner à ces camarades, martyrs de la victoire, une satisfaction suprême.

F. H.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages spéciaux

ABADIE. — *La famine en Algérie.*

BUGEAUD (Maréchal) — *Exposé de l'état actuel de la société arabe.* — Alger, Imp. du Gouvernement, 1844.

BOUDERBA (Hamed). — *Réflexions sur la Colonie d'Alger. Sur les moyens nécessaires à employer pour la prospérité de cette colonie.* — Manuscrit, Bibliothèque nationale, Alger.

CARETTE. — *Le Commerce de l'Algérie.*

GRAMMONT (H. de). — *Histoire d'Alger sous la domination turque.*

HANOTEAU et LETOURNEUX. — *La Kabylie et les coutumes kabyles.* — A. Challamel, éditeur, Paris.

HAMET (Ismaïl). — *Étude sur la condition des métayers indigènes en Algérie* (Compte rendu), 1908, II, 515 à 523.

IBN KHALDOUN. — *Histoire des Berbères.* Traduction de M. le Baron DE SLANE.

LAPÈNE (E,). — *Les Kabyles.* — Metz, J. Lamorh, 1846.

MORNAND (F.). — *La vie arabe.* — Paris, Michel Lévy, 1858.

RENAUDOT. — *Alger.* — Paris, Librairie universelle, P. Mongie aîné, 1830.

SAINT-YON. — *Aperçu sur l'Etat d'Alger.* — Paris, Ch. Picquet, 1830.

TACHRIFAT. — *Notes historiques sur l'administration de l'ancienne Régence d'Alger.* Traduction de A. DE VOULX. — Alger, Imprimerie du Gouvernement, 1852.

II. — Ouvrages généraux

BERNARD (Augustin). — *Les confins algéro-marocains.* — Paris, 1911.

Id. *Les capitales de la Berbérie.* — Alger, 1905. Extrait du Recueil de mémoires et de textes publié par l'École des Lettres et les Médersas en l'honneur du XIV[e] Congrès des Orientalistes, à Alger.

CHERADAME (A.). — *La colonisation et les colonies allemandes*. — Plon, Nourrit & Cie, éditeurs, Paris.

DUBOIS (M.) et TERRIER (A.). — *Les colonies françaises*. — A. Challamel, éditeur, Paris.

EL-BOKHARI. — *Les traditions islamiques*. Traduction HOUDAS et MARÇAIS. — Paris, 1903-1908.

KHALIL. — *Code musulman*. Trad. SEIGNETTE. — Constantine, 1878.

LARCHER (E.). — *Traité élémentaire de législation algérienne*. — Paris-Alger, 1903.

MASQUERAY. — *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*. Thèse Lettres. — Paris, 1886.

MERCIER. — *L'Algérie et les questions algériennes*. — Paris, Challamel aîné, 1883.

MORAND (M.). — *Études de droit musulman*. — Alger, 1910.

PENSA (H.) — *L'Avenir de la Tunisie*. — Paris, 1903.

VILLOT. — *Mœurs, coutumes et institutions des indigènes de l'Algérie*. — Alger-Paris, 1875.

III. — Périodiques

Archives Marocaines.

Bulletin de l'Office du Travail.

Bulletin du Comité de l'Afrique française.

Commission consultative du Travail près le Gouvernement Général de l'Algérie (Rapports).

Direction de l'Enseignement en Tunisie (Rapports au Président de la République).

Revue Africaine.

Revue Socialiste.

Statistique générale de l'Algérie.

Statistique générale de la Tunisie.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Utilité d'une Étude de la main-d'œuvre indigène dans l'Afrique du Nord

Dans une colonie où tout se crée, et dans laquelle, par conséquent, des intérêts multiples et divers se heurtent quotidiennement, rien n'éveille plus l'attention des économistes et des sociologues et ne provoque plus impérieusement leurs études, que l'évolution de la population indigène.

Or, l'Algérie, est peut-être le pays où cette évolution se présente avec le plus grand attrait, et se manifeste sous les faces les plus diverses. Il nous paraît que la cause primordiale de ce phénomène se trouve dans le fait que la population indigène, en cette colonie, est une de celles qui accusent de la façon la plus caractéristique un accroissement régulier et intense.

Nous en référant aux statistiques officielles, nous voyons que, dès la conquête, le nombre des Indigènes a marqué une progression ascendante qui, contrariée au début par certaines causes extérieures, n'en continue pas moins à s'affirmer de plus en plus.

En 1830, on comptait, en Algérie, 1.200.000 Indigènes (1)

1866,	—	2.652.072	—
1872,	—	2.125.051	—

Cette régression est le résultat des pertes causées aux Arabes, tant par la famine et l'épidémie de typhus qui ravagèrent certaines régions en 1867, que par l'énergique répression du soulèvement de 1871.

Depuis lors, la progression ne cesse de s'accentuer :

En 1876, le recensement accuse		2.462.936	Musulmans.
1881,	—	2.850.866	—
1886,	—	3.262.849	—
1891,	—	3.554.076	—
1896,	—	3.764.076	—
1901,	—	4.072.079	—
1906,	—	4.418.063	—
1911	—	4.897.215	—

Soit, pour une période de dix années, une augmentation moyenne de près d'un million d'individus, ce qui donne une moyenne annuelle de 92.000 environ, et un

---

(1) Dans son livre *Aperçu sur l'État d'Alger*, le colonel Saint-Yon estime qu'en 1820, la population de la Régence d'Alger pouvait se décompter de la façon suivante :

Maures et Arabes (cultivateurs et ouvriers)..	1.200.000
Arabes indépendants.....	400.000
Berbères ou Kabyles.....	200.000
Juifs.....	30.000
Turcs et renégats.....	20.000
Koulouglis.....	10.000
	1.860.000

soit une population de dix-huit cent mille âmes environ.

L'Américain Shaler, dans son ouvrage *Esquisse sur l'État d'Alger*, publié en 1826, évalue (page 231) à douze cent mille environ le chiffre des habitants de la Régence à cette époque L'opinion de cet auteur, à ce sujet, nous semble être celle qui se rapproche le plus de la vérité, Shaler ayant séjourné plusieurs années en Algérie, où il était agent consulaire américain.

taux de progression de 1,85 par an, pour cent habitants ; taux que l'on ne rencontre dans aucun pays d'Europe, pas même en Russie où il atteint cependant 1,29.

Cet accroissement, fait intéressant à souligner, provient exclusivement de l'excédent des naissances sur les décès. Le calcul a été fait pour l'année 1903 où l'Administration a eu à enregistrer 131.803 naissances contre 75.982 décès soit une plus-value de 55.821 unités en faveur des naissances ; la même opération effectuée d'après la population recensée en 1901, donne une proportion de 321 naissancees contre 185 décès pour 10.000 habitants.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que les chiffres accusés par ces divers dénombrements officiels sont certainement inférieurs à la réalité, car malgré la constitution de l'état civil des Indigènes et les nombreuses mesures administratives prises pour en assurer une scrupuleuse application, les Indigènes ne subissent pas sans répugnance des investigations dont ils comprennent imparfaitement l'utilité, et des procédés qu'ils considèrent plutôt comme vexatoires.

Ces diverses considérations mises en lumière, il est facile de prévoir que, si cet état de choses est appelé à se maintenir, la population indigène ne tardera pas à atteindre le sixième million et qu'elle aura, par conséquent, triplé en un demi-siècle.

Aussi est-il permis d'écrire — et ce ne sera pas là une des constatations les moins curieuses de ce travail — que cette augmentation considérable de population en Algérie apporte un argument sérieux aux partisans de la théorie malthusienne de l'accroissement d'après une progression géométrique, dont, jusqu'à présent, les bases indiquées par les disciples du grand économiste anglais avaient été l'objet de maintes contestations.

Il nous suffit ici d'indiquer l'importance de cet accroissement qui s'explique par différentes causes : un climat tempéré, des mœurs spéciales permettant une descendance légitime beaucoup plus étendue que ne l'autorisent les législations européennes, enfin une race essentiellement prolifique. A ces raisons originelles, nous devons ajouter que notre arrivée sur cette terre, en mettant fin aux luttes incessantes dans lesquelles se débattaient les multiples fractions de ce pays, fit perdre à ces peuplades leurs habitudes belliqueuses, et que notre domination, ramenant le calme dans les esprits, et imposant dans tous les milieux notre civilisation, réussit à faire apprécier, par nos sujets musulmans, les progrès de toute nature, dont elle était la source.

Nous savons enfin que, grâce à ces progrès, la population indigène n'est plus décimée, comme autrefois, par des épidémies ou des famines périodiques.

Il est naturellement résulté de ce nouvel état de choses un bien-être auquel les Musulmans n'étaient point habitués.

Dans ces conditions, les qualités prolifiques de la race qui nous occupe, ont permis le merveilleux développement que nous avons plus haut souligné.

Le nombre de nos sujets musulmans a donc augmenté dans les proportions sensibles révélées par les statistiques. Les tribus que nous avons combattues en 1830 tendent à devenir un véritable peuple, alors cependant que la population européenne ne s'accroît que très faiblement.

Nous devons indiquer, en effet, que depuis la conquête, et malgré les tentatives officielles de colonisation ayant pour but de peupler l'Algérie de colons et d'ouvriers métropolitains, la population française ne s'est accrue dans ce pays que d'une façon tout à fait insuffisante.

D'après le recensement de 1906, en Algérie, le nombre de Français, nés en France, est de 121.500, et celui de ceux nés dans la colonie de 170.964.

Cependant, d'après les statistiques, il semble que le nombre de Français établis en Algérie aurait plus que doublé en vingt-cinq ans (de 1876 à 1901), passant de 155.727 à 364.257. Mais il convient de remarquer, pour pouvoir émettre une appréciation exacte, que la majeure partie de ces Français sont des étrangers naturalisés individuellement, en vertu du Sénatus-consulte de 1865 ou automatiquement en vertu de la loi de 1889.

De 1896 à 1900, le chiffre total des naturalisations individuelles a été de 5.166 soit en moyenne 1033 par an. D'autre part, il naît, tous les ans, en Algérie, 8.000 étrangers que la loi de 1889 déclare français ; c'est un total annuel de près de 10.000 néo-français. Or, entre les recensements de 1896 et de 1901, on a constaté une augmentation de 46.120 unités ce qui fait une moyenne de 9.224. D'où il ressort que, durant ce lustre, l'augmentation de la population française a été exclusivement le résultat de la naturalisation seule, et que l'immigration, source de l'influence de l'élément métropolitain dans notre colonie, tend de plus en plus à se tarir.

Du fait de l'augmentation considérable des sujets du territoire à coloniser, et de la faible progression suivie par l'élément colonisateur, l'équilibre entre vainqueur et vaincu menace de se rompre ; ce qui rend la civilisation de nos sujets algériens de plus en plus lente.

En présence de cette masse imposante d'Indigènes, se révèlent toute l'importance et toute la complexité du problème que, jusqu'à ce jour, et sans en trouver la solution définitive, les colonisateurs ont essayé de résoudre.

Quelle conduite tenir, en face de cette multitude ?

Comment arriver à la dominer ? Par quels moyens peut-on arriver à chasser de certains esprits la méfiance qui y subsiste encore contre tout ce qui vient du vainqueur ? Dans quel sens accentuer nos efforts, pour orienter notre colonisation vers une assimilation désirable à tant de points de vue ? Telles sont, parmi tant d'autres, les questions dont il faut rechercher la solution la plus pratique et la plus susceptible de permettre à notre influence de réaliser, dans l'intérêt de tous, son maximum de bienfaits.

***

De nombreux auteurs ont entrepris, courageusement, l'étude de cette question ; ils l'ont fait avec une ardente sincérité et une compétence auxquelles il convient, dès à présent, de rendre hommage.

Nous verrons, tout à l'heure, à quelles conclusions ont abouti leurs études ; mais, auparavant, il convient de noter que c'est principalement vers la culture intellectuelle des Musulmans, que l'Administration a concentré jusqu'ici la majeure partie de ses efforts.

Nous constatons, en effet, que, depuis près d'un quart de siècle, le gouvernement a cherché exclusivement, par une série de mesures, souvent fort onéreuses, à étendre aux Indigènes musulmans les bienfaits de notre instruction, afin de les mettre mieux à même de se pénétrer davantage de notre civilisation.

En passant rapidement en revue ces différentes mesures, nous constaterons les sacrifices qu'elles ont exigés, les résultats auquels elles ont abouti, et l'espoir que l'on peut fonder sur chacune d'elles pour la réalisation du but si désirable et si ardemment poursuivi.

Il ne faut parler que pour mémoire, de l'enseignement

privé des Indigènes ; ce sont des entreprises particulières fondées par des Européens et qui doivent satisfaire aux prescriptions édictées par la loi du 30 novembre 1886 pour les écoles ordinaires. Elles sont peu nombreuses et ne paraissent pas devoir se développer. En 1889, il y en avait onze (8 de garçons, 3 de filles). En 1900, on en comptait quatorze, dirigées, pour la plupart, par des religieux ou des religieuses.

Nous n'insisterons pas davantage sur les dépenses effectuées depuis 1896, époque de la réorganisation des médersas, pour faire traduire, par une Commission composée de professeurs et d'interprètes, les principaux ouvrages arabes et en faciliter ainsi l'étude aux maîtres français. Un crédit de quinze mille francs est inscrit pour cela au budget spécial de l'Algérie et, de plus, l'Administration accorde, tous les ans, des subventions à certaines publications spéciales.

Arrivons immédiatement à l'indication des efforts fournis et aux résultats obtenus, en ce qui concerne *l'enseignement public primaire, secondaire et supérieur* des jeunes Musulmans algériens.

*
* *

C'est en faveur de l'*enseignement primaire* que l'Administration a certainement accompli les plus lourds sacrifices.

Dès 1879, l'attention de Jules Ferry s'était portée sur ce point, mais ce n'est qu'en 1892, qu'un décret du 18 octobre a réglementé définitivement cet enseignement.

Chaque commune doit, d'après ce décret (titre I[er], article 2), « être pourvue d'écoles en nombre suffisant et assez grandes pour recevoir tous les garçons d'âge sco-

laire ». On voit tout de suite combien l'exécution d'un plan aussi vaste devait être très onéreuse dans un pays où bien des choses restaient encore à faire (construction des bâtiments, achat et entretien du matériel, rétribution du personnel, etc.).

Les Administrations locales montrèrent, il est vrai, quelque résistance à effectuer des travaux si coûteux et dont beaucoup ne comprenaient pas l'utilité, mais les pouvoirs publics n'hésitèrent point et le Parlement se montra, dès le début, disposé à intervenir pécuniairement, dans la plus large mesure. La Métropole s'imposa une lourde charge pour venir en aide aux Communes dans la construction des écoles ; pour cet objet, les Chambres inscrivirent une somme de 400.000 francs par an au budget. Malgré cela, certains centres de population ne purent pas se procurer les ressources représentant leur part contributive.

D'autre part, l'Administration académique n'a cessé depuis 1900, de demander la construction de classes nouvelles. En fait, le nombre fut porté, en 1900, de 221 à 225 écoles, comprenant 410 classes au lieu de 397, soit une augmentation de treize classes ; en 1901, on pouvait compter 14 classes nouvelles ; en 1905, on en comptait 105 de plus, ce qui constitue une augmentation moyenne de trente-cinq classes pour chacune des années 1902, 1903 et 1904.

La dépense moyenne par classe est évaluée à douze mille francs ; c'est donc une somme annuelle de 360.000 francs que la Colonie a dépensée.

Mais la création de chaque classe nouvelle entraîne, outre les dépenses de premier établissement, des frais nouveaux pour son entretien et pour le traitement du personnel. Afin d'y faire face, une somme de 150.000 fr.

fut portée au budget de 1893 ; en 1896, ce crédit fut augmenté de 20.000 francs et en 1897, un article spécial fut prévu pour les créations d'emplois, en plus des 825.664 francs inscrits annuellement au budget, sous la rubrique « traitements et allocations de personnel enseignant, écoles primaires indigènes ».

L'éducation professionnelle des instituteurs destinés à ces écoles, occasionne à son tour des frais pour l'évaluation desquels nous n'avons pu trouver de renseignements assez précis. En effet, ces maîtres étant formés soit à la section spéciale, soit au cours normal de l'école de la Bouzaréah, il est assez difficile d'établir une distinction bien nette entre les dépenses qui leur profitent spécialement et celles affectées à l'instruction des jeunes gens se destinant au professorat français.

Le Gouvernement, en rédigeant le décret de 1892, n'avait pas seulement en vue la création d'écoles indigènes en nombre suffisant, et la formation d'instituteurs bien préparés à leur tâche, il s'était aussi préoccupé des moyens d'attirer le plus grand nombre possibles d'élèves à ses écoles.

La loi d'obligation scolaire de 1884 englobait tous les garçons indigènes, et dans son article 5, le décret du 18 octobre 1892, pour sanctionner cette obligation, a rendu applicables aux parents musulmans réfractaires, les pénalités prévues par la loi du 23 mars 1892, sur l'état civil des Indigènes en Algérie. Enfin, la loi du 21 décembre 1897 (tableau annexe : 21°), concernant la répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat en Algérie, a permis aux Administrateurs des communes mixtes d'infliger des amendes *ou de la prison* aux Indigènes récalcitrants qui, par négligence ou mauvaise volonté, n'envoient pas leurs enfants à l'école primaire,

lorsque celle-ci est située à moins de trois kilomètres de leur domicile.

Comme on le voit par cet exposé, l'Administration n'a rien négligé pour assurer à l'instruction des enfants indigènes son plus grand développement et son maximum de résultats.

Il faut, maintenant, étudier ce développement, noter ces résultats, et rechercher s'ils ont été en rapport avec les sacrifices de toute nature, consentis en leur faveur.

La population scolaire, tout d'abord, n'a pas atteint le chiffre qu'on était en droit d'espérer.

Pour les garçons :

Elle était de	12.263	élèves	en	1892
—	13.349	—		1893
—	16.794	—		1894
—	19.683	—		1895
—	21.022	—		1896
—	22.468	—		1897
—	23.823	—		1898
—	24.127	—		1899
—	24.565	—		1900
—	24.744	—		1902
—	25.467	—		1903
—	26.417	—		1904
—	26.815	—		1905
—	26.035	—		1906
—	27.112	—		1907
—	27.619	—		1909
—	28.211	—		1910
—	28.417	—		1911
—	28.619	—		1912

Pour les filles :

Elle	était	de	1450 élèves	en 1897
—			1446 —	1898
—			1553 —	1899
—			1409 —	1900
—			1324 —	1901
—			1521 —	1902
—			1807 —	1903
—			1949 —	1904
—			2015 —	1905
—			2111 —	1906
—			2097 —	1907
—			2119 —	1908
—			2209 —	1909
—			2235 —	1910 (1)

Or, on évalue à 680.698, les jeunes Musulmans d'âge scolaire ; *c'est donc dans une proportion de 3,28 pour cent seulement que les jeunes Musulmans ont fréquenté les écoles, dans la période comprise de 1897 à 1910 ; il reste environ 653.000 enfants indigènes dépourvus de toute instruction.*

Dans un remarquable rapport publié en 1898, M. Jeanmaire, qui, pendant plus de vingt années, fut recteur de l'Académie d'Alger, et qui, en cette qualité, présida à l'application de toutes les réformes qui furent effectuées dans l'enseignement, constate très justement, mais non sans quelque amertume, ce pénible état de chose, et ajoute, avec juste raison, qu'il est inacceptable : « qu'à « nos portes, dans une colonie que nous avons la préten- « tion de considérer comme le prolongement de la

(1) *Les colonies françaises au début du XX^e siècle*, p. 441.

« France, il y ait une population de quatre millions « d'habitants dont les enfants restent dans la proportion « de 97 pour cent étrangers à notre langue et à toute « notion de civilisation ».

Voyons maintenant les effets produits par cet enseignement primaire, sur les 28.000 jeunes Indigènes qui l'ont suivi. La réponse nous est fournie par l'Administration académique elle-même, dans une statistique où elle a consigné les professions diverses exercées par les élèves à leur sortie des principales écoles primaires indigènes, statistique qui porte sur une période de cinq années consécutives. Ce travail dressé pour les centres d'Alger, de Constantine, d'Oran, de Tlemcen, de Mostaganem et de la Grande Kabylie, démontre que sur *1387 élèves* sortis de ces écoles, pendant la période envisagée, *987* s'étaient empressés, leurs études primaires terminées, de reprendre le métier paternel.

Plus spécialement pour Alger, M. Sarrouy, qui, depuis vingt ans déjà, est à la tête de l'école franco-arabe de la rue Montpensier, a dressé, dans un ouvrage fort intéressant, un tableau (1) duquel il résulte que de 1878 à 1905, sur 1464 élèves ayant terminé leurs études à l'école qu'il dirige avec un si remarquable dévouement, plus de 1.000 se livrent au commerce ou exercent des métiers manuels ; il en donne l'énumération par professions ; nous y trouvons 65 boulangers, 75 bouchers, 156 cordonniers, 90 menuisiers, 14 colporteurs, 111 chaouchs, 110 domestiques ; *la fraction la plus importante est celle des portefaix qui sont au nombre de 116*, ce qui prouve bien qu'une éducation purement intellectuelle, ne fait plus

(1) *Les colonies françaises au début du XX^e siècle*, par Nicollet et Valran, p. 144.

sentir aucun effet, dès la sortie de l'école. Le métier de portefaix étant évidemment un de ceux pour l'accomplissement duquel le degré d'instruction n'est pas à considérer.

*
* *

Il est inutile d'insister longuement sur *l'enseignement secondaire.*

Pour une population scolaire évaluée à 680.000 unités on comptait, en 1898, dans l'ensemble des lycées et collèges de la colonie, 84 Indigènes ; sept ans après, en 1905, il y en avait 101 *soit une augmentation moyenne de trois élèves par année.*

*
* *

L'enseignement supérieur, dispensé dans les Médersas d'Alger, d'Oran et de Constantine, en exécution du décret du 23 juillet 1895 et de l'arrêté du 1er août même année, n'a pas donné beaucoup plus de satisfaction ; et cependant ici encore, l'Administration a consenti les plus lourds sacrifices pour assurer à cet enseignement la plus complète diffusion.

Tout d'abord, l'arrêté du 1er août 1895, exige pour l'exercice d'un très grand nombre de fonctions administratives, judiciaires, ou religieuses, les certificats d'études et diplômes de sortie délivrés par ces écoles. « Considé-« rant, dit le décret du 1er août 1895, qu'étant donné son « rôle dans le monde musulman, la France doit exercer « son influence bienfaisante sur les indigènes d'Algé-« rie », ces divers diplômes et certificats deviennent par ce décret nécessaires à ceux qui veulent occuper les fonctions d'*aoûn* (huissier), d'*hezzab* (lecteur du coran dans les mosquées), de *muezzin* (crieur de la prière), de *thaleb* (instituteur), *d'oukil* (défenseur en justice), de *khodja*

(secrétaire de commune mixte), d'*adel* (greffier), de *dellal* (commissaire-priseur), de *cadi* (juge-notaire), de *bachadel* (juge suppléant), de *mufti*, *d'iman* (ministre du culte), de *mouderrès* (professeur dans les Médersas et dans les mosquées).

Il fallait assurer aux avantages attachés à ces diplômes la plus grande publicité afin de pouvoir compter le plus grand nombre possible d'Indigènes désireux de les obtenir ; et c'est dans ce but, qu'est intervenue le 27 novembre 1895 une circulaire du Gouvernement Général, où il était dit notamment que :

« La plus grande publicité devra être donnée à cet « arrêté (1er août 1895) qui devra être affiché et lu dans « toutes les mosquées, mahakmas, médersas et écoles pu- « bliques, ainsi que dans les bureaux des communes « mixtes indigènes. Il est nécessaire que l'on sache par- « tout en Algérie que l'Administration est décidée à « accorder toujours la préférence aux élèves de médersa, « sur les candidats qui n'ont pas fait leurs études dans « ces établissements..... »

On a fait plus encore : pensant que la longueur des études (quatre ans) pouvait constituer, pour certains parents, une lourde charge, on a porté à 360 francs le taux des bourses primitivement fixé à 300 francs, le nombre de ces bourses a de plus été augmenté et dans de telles proportions *qu'en 1904, presque tous les élèves en étaient pourvus : 152 sur 183.*

Et cependant, là ne se sont point bornés nos efforts ; il y a encore d'autres sacrifices pécuniaires qu'il convient de noter : l'arrêté du 1er août 1895 fixe les traitements des professeurs à des sommes variant de 1.500 à 3.000 fr.; et de 2.500 à 4.000 francs, pour ceux de la division supé-

rieure de la Médersa d'Alger. Un second arrêté du 18 mars 1905 a amélioré cette situation, permettant à ces dernier d'arriver à un traitement annuel de 5.000 francs.

De plus, sont attachés, au service des médersas un ou plusieurs *ouqqafs* (1) dont le traitement varie de 1.000 à 1.200 francs.

Le directeur reçoit un préciput de 500 francs à Constantine et à Tlemcen et de 1.000 francs à Alger.

Enfin, le même arrêté du 1er août 1895 a créé le poste d'inspecteur général attribué à un fonctionnaire désigné directement par le Gouverneur Général, et auquel il est allouée une indemnité annuelle de 4.500 francs.

De son côté, l'installation matérielle des médersas laissait beaucoup à désirer : aussi, dans leur session de 1902, les Délégations Financières et le Conseil supérieur votèrent un crédit de 210.000 francs pour la construction de deux médersas à Alger et à Tlemcen, lesquelles devaient, désormais, offrir toutes les conditions de confortable et d'hygiène désirables.

Celle d'Alger, construite d'après les plans et devis de l'architecte Petit, a coûté 150.000 francs, au lieu de 120.000 que prévoyait le budget primitif. Pour celle de Tlemcen, édifiée par les soins du même architecte, la dépense a été de 90.000 francs.

Il est vrai que ces édifices, selon l'heureuse expression de l'Inspecteur général, devaient produire sans nul doute, une excellente impression sur les Musulmans, et être pour eux « une sorte de leçon de choses, en ce sens qu'elles « devaient montrer sous une forme tangible, la façon « dont la France sait donner satisfaction aux aspirations

(1) Sortes de surveillants.

« intellectuelles et morales des peuples qui sont devenus « ses fidèles sujets ».

Mais la question pour nous, est surtout d'étudier de quelle manière nos sujets musulmans ont su profiter de cette « leçon de choses ». Est-il possible de mieux le savoir qu'en recherchant le nombre d'élèves qui ont fréquenté pendant ces dernières années les cours de ces différents établissements d'enseignement supérieur ? En 1898, on en comptait 118 ; en 1900, 146 ; en 1904, 183 ; en 1906, 213 et dans ces différents totaux sont compris des élèves pourvus de bourses qui, nous l'avons vu pour 1904, forment la presque totalité de cette population scolaire (1).

Il y a encore, il est vrai, des auditeurs bénévoles qui, de 70 en 1900, sont tombés à 14 en 1906.

Dans quelle mesure ces élèves ont-ils profité de l'enseignement qui leur a été donné ? Dans son rapport, en 1901, M. l'Inspecteur Général constatait que les élèves des Médersas arrivaient à posséder « une instruction réellement satisfaisante ». Les élèves de la division supérieure étaient en état de « faire des travaux personnels en droit musulman, en théologie, en littérature arabe ». Ils étaient capables de suivre avec intérêt et profit « des cours de droit français et de philosophie arabe ». Pour nous, qui attachons de l'importance plus aux faits qu'aux paroles, nous voyons que, pour cette même année 1900-1901, sur 32 élèves ayant obtenu leur certificat supérieur, 12 seulement, soit un tiers, ont profité des avantages accordés par ce diplôme : huit ont été nommés, addels ; un, moudérès ; deux, khodja ; un, interprète auxiliaire ; les vingt autres, leurs études terminées, sont revenus, de leur

(1) *Les colonies françaises au début du XX^e siècle*, p. 146.

propre gré, sous leur tente, et ont continué à exercer la profession de leurs pères : commerçants, artisans ou cultivateurs (1).

*
* *

On est donc, malheureusement obligé de constater que dans toutes les branches de l'enseignement : primaire, secondaire ou supérieur, malgré les énormes sacrifices de toutes sortes, généreusement consentis en faveur des Indigènes, les résultats obtenus sont tels qu'ils ne nous permettent plus d'espérer en l'efficacité de la méthode suivie jusqu'à ce jour.

L'inutilité du système scolaire, dont nous venons de présenter les très modestes effets, n'a pas échappé aux auteurs qui ont examiné de près le problème de l'instruction des jeunes musulmans algériens.

Tous ont été amenés à constater les minces résultats auxquels ont abouti jusqu'ici les efforts considérables et coûteux de l'Administration.

C'est ainsi que nous lisons dans M. Morand (2) :

« La France a fait beaucoup pour l'instruction des Indi-
« gènes, mais l'on est obligé de reconnaître qu'à l'heure
« actuelle, encore, les résultats de ces efforts sont à peu
« près nuls..... Il ne faut pas se faire illusion sur l'im-
« portance du mouvement que décèle la constitution
« d'associations musulmanes, telles que la *Khaldounya*
« à Tunis, la *Rachidia* à Alger, le cercle *Salah-bey* à
« Constantine, ou le *Progrès Saharidjien* en Kabylie.
« destinées à répandre la connaissance de la science mo-
« derne, au milieu de l'élément indigène, et à contribuer

(1) *Les colonies françaises au début du XX^e siècle*, p. 108.
(2) Morand, *Études de droit musulman algérien*, p. 108.

« au progrès moral et matériel de cet élément. Il s'agit « là, en effet, d'un mouvement tout à fait superficiel, « qui ne groupe que quelques individualités constituant « un petit état-major sans troupes et sans aucune in- « fluence sur la population musulmane. »

A son tour, M. Larcher écrit que (1) :

« Rarissimes sont les jeunes Indigènes qui profitent « des écoles d'enseignement supérieur ; quelques fils de « grandes familles arabes fréquentent nos lycées et col- « lèges, seuls quelques enfants des villes et de centres, « fréquentent nos écoles primaires. »

M. Marçais (2) constate encore « qu'il est infime le nombre des Indigènes susceptibles, par sincère curiosité scientifique, de s'assimiler nos sciences modernes ; il est noyé dans la masse de ceux incapables d'en profiter, ou de ceux encore pour lesquels l'amour de la civilisation n'est qu'un moyen de parvenir ».

Enfin citons, pour terminer, l'opinion de M. Lorin (3) :

« Cette élite de gens instruits est une minorité ; la pé- « nétration mutuelle des deux éléments français et in- « digènes demeure très lente. »

*
* *

D'autres considérations viennent encore, au point de vue moral, nous prévenir des dangers qu'il pourrait y avoir à pousser plus loin cette coûteuse expérience.

Rien n'est plus dangereux, a-t-on dit, que le dévelop-

---

(1) E. Larcher, *Traité élémentaire de législation algérienne*, tome I, p. 436.

(2) Marçais, *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er octobre 1901.

(3) Lorin, *L'Afrique du Nord*, p. 370.

pement rapide d'une intelligence, si le fond du caractère n'évolue pas en même temps. Cette proposition, rigoureusement exacte, doit retenir notre attention dans toutes nos relations avec la race en présence de laquelle nous nous trouvons. Or, le caractère de ce peuple a été, nous semble-t-il, très nettement défini par un des siens :

« Ce qui caractérise le Musulman, dit Mohamed ben « Rahal (1), c'est une certaine tendance à se contenter « de la médiocrité, à ne pas viser ni trop loin, ni trop « haut, à préférer le calme à l'agitation, le silence au « bruit, la condition moyenne et tranquille à la condition « brillante, mais entourée de soucis ». Tous les jours, nous pouvons constater à quel point est vraie cette définition du caractère musulman. Combien avons-nous connu d'indigènes instruits par nos professeurs, passés par nos hautes écoles, occupant, dans nos Administrations ou dans notre armée, des fonctions enviables, même pour des européens, repris un jour par la nostalgie de leur ancien milieu se retirer simplement au fond de leur tribu et reprendre, tout naturellement, au sein de leur famille, « la condition moyenne, mais tranquille », de leurs ancêtres ?

Sans conclure au général d'un cas particulier, nous pouvons rappeler, à l'appui de notre assertion, le désastreux résultat auquel aboutit, dans l'Hindoustan, l'expérience tentée en 1835, par les Anglais : leurs pires ennemis furent précisément les Hindous Chiites, qui avaient le plus profité de la *culture occidentale*, dont ils se servaient pour mieux combattre l'influence du Royaume-Uni. D'ailleurs, cette expérience a été condamnée définitivement à Londres. Au mois de juin 1911, le comte de

(1) *Questions diplomatiques et coloniales*, novembre 1901, p. 543.

Crewe, secrétaire d'Etat pour l'Inde, décidait qu'à l'avenir aucun Hindou ne serait plus admis à venir suivre les cours des universités d'Angleterre, sinon à ses frais (1).

Enfin, dans un travail qui nous a déjà fourni d'utiles renseignements, « Les Colonies françaises, au début du XX^e^ siècle », dressé à l'occasion de l'exposition coloniale de Marseille, en 1906, par MM. Paul Masson, F. Nicollet, G. Valran, et M. Toutey, nous trouvons, au tome premier, page 35, une parfaite appréciation des résultats produits par le système d'éducation que nous étudions en ce moment :

« Quand les idées d'assimilation, disent ces auteurs, « étaient à la mode, l'école était regardée, comme le « grand moyen d'action sur les Indigènes, le principal « instrument de propagation de la civilisation euro- « péenne. Aujourd'hui, on attache beaucoup moins d'im- « portance à son rôle..... Elle ne doit plus changer la « mentalité des Indigènes, leur inculquer nos idées euro- « péennes, leur faire connaître notre histoire, nos mœurs, « notre littérature, nos arts. En un mot, il ne s'agit plus « de transformer les enfants arabes, noirs, malgaches, « annamites, en petits français. On signale, avec raison, « comme un modèle à ne pas suivre, le système d'éduca- « tion, établi, dans l'Empire indien par les Anglais, sous « l'influence de Macaulay. Des Hindous instruits, il a fait « des déséquilibrés, des déclassés, et des déracinés, il a « perverti le sens moral ; il a formé les ennemis les plus « acharnés de la domination anglaise. D'après un pro- « fesseur d'Oxford : il a transformé les êtres bons, inof- « fensifs et honnêtes, en hommes fourbes, rapaces, sans « scrupules, insolents et tyranniques envers leurs com- « patriotes ; bassement serviles avec leurs maîtres ».

(1) L. de Saussure, *Psychologie de la colonisation française*, chap. VI.

Nous nous voyons donc dans l'obligation de conclure que le système intensif d'enseignement exclusivement intellectuel préconisé et appliqué par l'Administration algérienne au prix de tant d'efforts, et de tant de sacrifices pécuniaires, ne donne aucun résultat appréciable, et menace même de constituer un danger pour notre influence.

*
* *

Mais alors, comment intéresser nos sujets musulmans à la vie nouvelle que nous leur offrons ? Comment leur faire apprécier nos progrès ? Quel lien trouver assez puissant pour les faire coopérer à notre œuvre, et nous permettre de la rendre profitable à tous ?

Puisque nos efforts restent, malgré tout, stériles et ne paraissent devoir profiter qu'à une élite, ce qui, d'ailleurs, n'est pas sans danger, ne pourrait-on trouver un système de rapprochement par le bas qui, faisant participer la masse entière des indigènes, à l'évolution dont nous désirons être les promoteurs, faciliterait le relèvement matériel et économique de nos sujets algériens, préparerait leur transformation intellectuelle et morale, et ferait bénéficier, dans la plus large part, notre Colonie des bienfaits de la civilisation européenne ?

Déjà, en 1892, à la suite des mécomptes éprouvés par nos instituteurs, M. Léon Bourgeois, alors Ministre de l'Instruction publique, indiquait au Sénat, dans la séance du 5 avril, que telle devait être désormais l'orientation de nos efforts.

De nombreuses constatations nous permettent de partager cette opinion et nous pensons, avec de nombreux auteurs, que c'est dans ce sens seulement que peut se trouver la solution du problème qui nous préoccupe : la

prédominance incontestée dans notre colonie de l'élément métropolitain, par l'adaptation progressive à nos travaux et à nos coutumes de nos cinq millions de sujets algériens.

C'est dans ce sens que M. Morand écrit :

« Les idées, les tendances, les aspirations d'un peuple, « sont toujours commandées par l'hérédité et le milieu ; « elles sont en rapport étroit avec son état social et ses « besoins économiques ; et il ne suffit pas, pour que ces « tendances se modifient et que ce peuple s'assimile des « idées nouvelles, qu'il ait entendu formuler ces der- « nières. Il faut qu'il les comprenne, et il ne les com- « prendra que le jour où il aura senti le profit qu'il lui « est possible d'en retirer, c'est-à-dire le jour où son état « social se sera modifié, et où des besoins économiques « nouveaux se seront manifestés (1) ».

Telle est aussi l'opinion de M. Edmond Douté qui, avec une remarquable précision, expose l'état des faits qu'il lui a été donné d'étudier :

« *Les musulmans instruits*, écrit-il (2), *sont ceux qui* « *sont le plus éloignés de nous. Au contraire*, ce sont les « ouvriers indigènes qui fraternisent avec les nôtres, les « Khammès (3) qui deviennent les familiers de nos co- « lons ; des petits fonctionnaires, des journaliers, des « domestiques, des comptables, des employés de com- « merce indigènes, qui prennent petit à petit nos habi- « tudes. Les unions irrégulières entre indigènes et euro- « péens sont dans les classes laborieuses, beaucoup plus

(1) M Morand, *loc. cit.*, p. 107.

(2) *Questions diplomatiques et coloniales,* octobre 1901.

(3) Khammès (ouvriers agricoles).

« fréquentes qu'on ne se le figure. Les exemples d'amitié « et de dévouement sont innombrables. »

Et, plus loin :

« *C'est à des matières plus positives* qu'il convient de « ramener l'attention des Musulmans. Ils ne sont que « trop portés à des spéculations oiseuses : *il faut leur « apprendre à cultiver leur jardin.* Il faut, en leur lais- « sant la pleine et entière liberté de leur religion, leur « créer des intérêts qui les absorbent. »

« *Nous avons vu que c'était parmi les travailleurs que « nous comptions le plus de Musulmans amis, c'est donc « par le travail qu'il faut les amener à nous.* »

Il n'est point malaisé de se rendre compte que le caractère musulman s'adapterait sans difficulté à cette orientation nouvelle de notre colonisation. Un Musulman vient de nous dire « que ses coreligionnaires se complaisaient dans une sage médiocrité », il faut ajouter, de plus, que la bassesse de la condition n'est pas, à leurs yeux, une cause de déchéance. *L'esclave musulman, lui-même, n'était pas un être inférieur*, il pouvait atteindre au plus haut degré de la puissance ; nous savons que certains ont rempli des fonctions fort importantes. Au Maroc, la plupart des Gouverneurs de province, des généraux, des ministres, sont, dit Mohamed ben Rahal, qui nous fournit ce détail, des « Alud Boukari », des esclaves (1).

Si la condition servile n'était pas frappée de déconsidération, on peut en conclure que la situation sociale de l'ouvrier — même telle qu'elle existe chez nous, où il n'est qu'un salarié, alors que, dans le monde musulman,

(1) Mohammed ben Rahal, *Questions diplomatiques et coloniales*, novembre 1901, p. 541.

il nous apparaît plutôt comme un associé —, ne peut, en aucune façon, heurter les sentiments de ceux auxquels elle sera appelée à s'étendre.

Les Musulmans ne semblent-ils pas déjà prêts à accepter cette condition, et n'est-ce point encore l'un d'eux qui formule cette opinion (1) ?

« Certes, nous ne devons pas accepter les yeux fermés « ce que nous offre la civilisation ; beaucoup de ses pré- « sents, trop peu enviables, peuvent lui être laissés pour « compte ; mais un *grand nombre pourraient lui être « empruntés sans danger et pour notre grand profit.* « Tout le domaine des sciences exactes, *le système des « travaux publics, tout ce qui concerne le commerce, « l'agriculture et l'industrie, nous pouvons l'accepter « sans grandes modifications.* Rien dans le dogme ne s'y « oppose ; tout, au contraire, y incite ou le prescrit. Il « est dit dans les hadits : « les lois doivent varier suivant « les circonstances, la nécessité rend licite, même ce qui « est réprouvé. »

Ne nous est-il pas permis d'aller encore plus loin et dire, qu'à l'heure actuelle, un rapprochement par les classes inférieures se dessine déjà très nettement, entre les européens et les indigènes ?

Le cinquième « Congrès socialiste ouvrier algérien », tenu à Constantine, les 2, 3 et 4 octobre 1902, permet cette constatation : d'une discussion à laquelle prirent part les principaux leaders ouvriers de la colonie, et notamment les citoyens Dapret, Durand, Montès, Soulery, Truillot et Varrennes, il ressort, que non seulement ce rapprochement s'effectue, mais qu'il est considéré avec

(1) Mohammed ben Rahal, *loc. cit.*, p. 185.

intérêt par l'élément français de la population ouvrière algérienne.

Le citoyen Varennes pense qu'il est utile pour les Musulmans eux-mêmes de faire de leurs enfants des ouvriers, et il ajoute, non sans raison : « que l'obligation « de l'enseignement primaire pour les indigènes peut « être une chose excessive. Les indigènes sont pauvres et « mettent à contribution leurs enfants, dès leur plus « jeune âge, pour gagner l'existence du ménage com- « plet ».

Le citoyen Montès fait observer que l'indigène commence parfaitement à comprendre la solidarité ouvrière. Il en a eu une preuve remarquable pendant la grève des ouvriers dockers qui avait éclatée à Bône, quelque temps avant le Congrès.

Le citoyen Soulery, secrétaire de la Bourse du Travail d'Alger, a constaté, maintes fois, la même évolution (1).

Cela est important, car si nous examinons la composition de la population ouvrière industrielle de la colonie, nous voyons que l'élément indigène y domine.

Pour l'année 1903, la statistique industrielle déclare 74.500 personnes employées à l'industrie, contre-maîtres, surveillants, ouvriers, manœuvres et charretiers. Sur ce total, les ouvriers étrangers sont au nombre de 16.200, les français 25.300, et les indigènes 33.000. Ces derniers, si leur éducation était plus avancée, seraient de précieux auxiliaires pour l'œuvre nouvelle à accomplir.

Mais cette œuvre ne présente pas seulement un intérêt au point de vue de notre prédominance intellectuelle, elle doit envisager aussi et surtout la consolidation et le déve-

---

(1) L. Paoli, *Les Congrès socialistes algériens* (*Revue socialiste*, Janvier 1903. p. 62).

loppement des avantages matériels que nous avons eu tant de peine à nous procurer dans ce pays.

Actuellement, c'est par la naturalisation automatique seule, nous l'avons vu, qu'augmente le nombre de français dans cette colonie, l'immigration métropolitaine ne fournit qu'un très faible contingent dont on ne peut faire état; et cependant commence, pour l'Algérie, une ère de prospérité et de richesse qui ne peut que continuer, et qui entraînera avec elle un développement industriel et commercial inconnus jusqu'à ce jour.

Déjà nos colons emploient dans leurs cultures des procédés mécaniques pour la plupart non encore utilisés par la majeure partie des propriétaires métropolitains ; nos commerçants perfectionnent leurs méthodes ; nos industriels augmentent leur main-d'œuvre, accroissent leurs relations, s'imposent à la Métropole et à l'étranger, par la qualité de leurs produits. De tous côtés nos montagnes abandonnent au pic de nos mineurs des trésors qu'elles avaient jusqu'à ce jour jalousement cachés.

Pour maintenir cet essor, pour l'accentuer, pour conserver à l'Algérie, le premier rang parmi nos colonies, il faudra des ouvriers en grand nombre, auxquels nous aurons appris à comprendre notre travail, et auxquels, en créant des intérêts matériels immédiats et suffisants, nous serons à même d'assurer un tranquille avenir.

Cette réserve d'hommes, nous avons le bonheur de la posséder; elle est immense, elle comprend quatre millions de sujets et nous n'avons qu'à y puiser franchement, largement, suivant nos besoins.

Mais ces hommes ignorent presque tout de notre outillage moderne ; il faut donc faire leur éducation industrielle. Comment y parviendrons-nous?

Il faut apporter à l'application des lois ouvrières une attention et une prudence particulières. Les caractéristiques ethniques et toutes spéciales du monde musulman ont fait naître des sentiments de résignation et de fatalisme particulièrement dangereux ; d'autre part, on y rencontre des prédispositions naturelles qu'il convient de savoir utiliser.

Nous allons nous efforcer, au cours de cette étude, de mettre en relief ces différentes particularités, d'en dégager le caractère original et de montrer le merveilleux parti que l'on peut en tirer.

C'est pour cela que ce travail sera divisé en deux parties :

Nous déterminerons tout d'abord, aussi exactement que possible, la condition sociale et matérielle de l'artisan musulman algérien (turc, kabyle et marocain) avant la conquête.

Et dans une seconde partie, après avoir recherché ce qu'il convient de faire pour que notre œuvre puisse arriver, sur cette terre, avec une tranquille certitude à son complet épanouissement, nous nous apercevons que, suivant les fortes paroles de M. René Basset : « *Lorsque les « Musulmans verront leurs intérêts matériels liés à l'exis- « tence de notre domination et lorsqu'ils en auront cons- « cience, alors notre domination sera plus solidement as- « sise que si elle reposait sur une communauté de reli- « gion, de langue ou de race* ».

PREMIÈRE PARTIE

LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE EN ALGÉRIE AVANT 1830

ET AU MAROC

AVANT L'ÉTABLISSEMENT DU PROTECTORAT FRANÇAIS

Il nous semble qu'on ne saurait apprécier les conditions de vie matérielle actuelle des indigènes, sans procéder par comparaison. Il est nécessaire de remonter au delà des premiers progrès qui ont été réalisés, pour se rendre un compte exact du chemin parcouru à ce jour, et de celui qui reste à parcourir.

Un premier point de comparaison qui s'offre tout naturellement, c'est le tableau de la vie matérielle des ouvriers indigènes algériens avant 1830, c'est-à-dire sous le régime turc. Un autre terme de comparaison peut encore être recherché dans l'état actuel des Indigènes au Maroc, car l'on peut dire que, dans une certaine mesure, le Maroc de nos jours rappelle l'Algérie des Turcs ; d'un côté comme de l'autre, existe un état de choses dû aux mêmes causes, et produisant des effets identiques sur le commerce et l'industrie. Aussi consacrerons-nous un chapitre spécial à l'ouvrier marocain actuel.

Enfin, de nombreuses manifestations d'atavisme se rencontrent dans cette race, qui, nous le verrons, a conservé presque intactes certaines organisations primitives. Ce serait, à notre avis, commettre une grave faute, dans un ouvrage dont les conclusions s'inspireront forcément du passé, que de ne pas se préoccuper de tout ce passé fertile en enseignements.

*
* *

Nous allons donc étudier successivement :

1° Le régime des corporations en Algérie ;

2° Les rapports de l'Etat et des corporations ;

3° La condition de l'artisan sous la domination turque;

4° La condition de l'ouvrier kabyle ;

5° La condition de l'ouvrier marocain.

CHAPITRE PREMIER

Les Corporations en Algérie

Avant la conquête, l'industrie était organisée uniquement afin de satisfaire aux besoins locaux.

Les habitants des villes, amollis et efféminés, ne sentaient nullement l'aiguillon du besoin ; leur vie s'écoulait dans une perpétuelle nonchalance, au milieu des rêveries de café ; ils trouvaient même un certain orgueil à ne rien faire et déclaraient le commerce indigne d'eux.

Ils laissaient les Kabyles faire leurs armes ; les Mozabites tenir leurs bains de vapeur et vendre la droguerie, l'épicerie, la mercerie, la boucherie et le charbon ; les Biskris se charger des gros ouvrages comme hommes de peine et servir de porteurs d'eau dans la ville et de portefaix sur le port.

Ils abandonnaient aux juifs la bijouterie, l'orfèvrerie, la dorure et ne conservaient pour eux qu'un certain nombre de métiers qu'ils pouvaient exercer assis : tailleurs, brodeurs, passementiers, tisserands, tourneurs, etc.

La majeure partie de ces industries a maintenant disparu devant le perfectionnement des nouvelles méthodes européennes ; cependant quelques ouvriers continuent encore à travailler suivant les anciennes traditions.

Mais il est difficile de se renseigner sur leurs anciens procédés et sur leur organisation primitive. Les Musulmans n'aiment pas qu'on pénètre leurs mœurs, ou bien alors, s'ils consentent à répondre aux questions qu'on leur pose, ils exagèrent ou ils inventent ce qu'ils ignorent.

Cependant les renseignements épars dans des ouvrages de natures diverses (1), les documents souvent très diffus dont il faut s'entourer pour la recherche et l'étude que nous entreprenons n'ont malheureusement pas encore été réunis. De la sorte, le travail de compréhension est rendu plus pénible, la constatation des faits est moins facile et l'argumentation plus aride. Mais quand on songe à l'intérêt qui s'impose de définir un état social aussi original que celui dont nous traitons, il faut ardemment souhaiter qu'il soit entrepris un travail définitif de coordination de ces différents éléments.

*
* *

Considéré au point de vue social, le monde musulman ne nous ménage pas de gradations. L'absolu y est de règle, quelle que soit la condition des personnes dont on s'occupe. On y rencontre des catégories d'individus vivant misérablement, voués aux travaux les plus vils, à la merci d'une autorité sans contrôle. En revanche, une liberté sans bornes, un luxe prodigieux, sont l'apanage de certaines caste privilégiées, dont le rôle semble être de vivre uniquement du travail des autres, ainsi que le constate fort judicieusement Paul Eudel quand il écrit : « Pendant que les Turcs passaient au milieu des voluptés les loisirs que leur laissaient une trêve, les prisonniers chrétiens devenus leurs esclaves, travaillaient pour eux » (2).

Mais quelle que soit la condition des personnes, on peut constater une semblable organisation intérieure des différentes classes de la société. C'est une caractéristique

(1) Voir Bibliographie, partie consacrée aux ouvrages spéciaux.
(2) Paul Eudel, *L'Orfèvrerie Algérienne et Tunisienne*, p. 33.

bien spéciale au monde musulman, dont l'étude qui fait l'objet de ce premier chapitre, nous permettra de pénétrer un état social si complexe dans sa constitution et dans ses effets : c'est le rôle important joué par *la famille*, dans toutes les manifestations sociales ou politiques de la vie de ce peuple.

Ce rôle nous apparaît tout d'abord et de façon éclatante surtout au point de vue social : résistant à toutes les luttes qui, au cours de sa longue existence, ont disloqué le monde musulman, la famille est toujours restée et demeure encore le pivot de toute l'organisation de la plupart des nations islamiques.

Le « Clan familial » est le point de départ de toutes les sociétés humaines.

Mais les sociétés humaines évoluent régulièrement par étapes successives (1), et la famille devient bientôt insuffisante pour sauvegarder les besoins de plus en plus nombreux de l'homme. Une communauté d'intérêts oblige un certain nombre de familles à se réunir pour se mieux défendre ; c'est la tribu. Les besoins augmentent, à son tour, la tribu ne peut plus suffire à sa mission, des relations s'ébauchent entre tribus et par une dernière évolution se crée la nation.

Au cours de ces multiples évolutions, et par suite des relations de plus en plus étroites entre les hommes, la spécialisation des professions s'est réalisée. L'artisan qui travaillait uniquement pour sa famille travaille pour tous. Alors que jadis il était sous la dépendance de ses proches, qui, en échange de ses travaux, assuraient la satisfaction de ses besoins, il acquiert par l'accroissement de sa clien-

---

(1) M. Letourneau, *L'Évolution politique dans les diverses races humaines*. Préface, p. VII.

tèle une plus grande liberté d'action. Bien mieux, il cherchera, pour la défense de ses intérêts, la compagnie de ses semblables, se désintéressera petit à petit de la famille, et prendra de plus en plus, le sentiment de sa propre personnalité. A ce moment, l'individu est devenu l'unité sociale.

Cette évolution, sur laquelle il nous paraît inutile d'insister longuement, est à son tour en train de se déformer, et il semble bien que le moment soit proche où l'individu, qui dans la société a pris la place de la famille, devra à son tour disparaître devant le « syndicat » nouvelle unité sociale.

*
* *

Or, les populations musulmanes n'ont pas suivi l'évolution normale que nous venons de rappeler. Chez la plupart d'entre elles, la famille a conservé intacte son organisation primitive, et malgré quelques déformations purement extérieures, elle demeure la base de toute l'organisation sociale de ce peuple.

Un coup d'œil jeté sur le droit musulman, nous permet cette constatation.

En politique, dans les tribus, l'unité de direction appartient à une famille — la plus puissante — et les questions importantes doivent être traitées par le chef de la tribu avec l'avis des chefs des familles composant cette tribu. A la Mecque, les fonctions publiques étaient des charges de famille.

En matière religieuse, le caractère maraboutique est héréditaire ; il peut s'étendre à toute une famille, et s'applique parfois à tous les membres d'une tribu.

En matière militaire, la responsabilité collective dont

nous trouvons encore des traces dans l'organisation militaire marocaine, et qui étonne parfois les esprits occidentaux, ne peut s'expliquer que par l'importance attachée par les Musulmans au lien familial.

Ces quelques aperçus nous paraissent suffisants pour établir que la famille est restée l'unité sociale dans le monde musulman.

Nous allons voir, maintenant, que, non seulement, la famille joue un rôle important en matière politique, militaire et religieuse, mais encore qu'elle a eu une influence considérable dans l'organisation du travail telle que l'avait comprise et réalisée la société musulmane.

Lorsqu'on considère cette organisation telle qu'elle nous apparut en Algérie en 1830, on aperçoit, *a priori*, des manifestations extérieures semblables à celles que révélait l'organisation du travail dans le monde chrétien, avant 1789.

Nous avons en effet trouvé, à notre arrivée à Alger, les ouvriers d'un même métier, réunis dans une même rue, portant le nom de la profession qui y est exercée (rues des Doreurs, des Savetiers, du Cuivre, etc.). Nous y avons également rencontré des corporations présentant entre elles de nombreux points de ressemblance et groupées dans un même quartier.

Enfin, à la tête de chaque groupement professionnel, existait un chef possédant certains pouvoirs.

Ne serait-on pas portés à établir des analogies avec les corporations des ouvriers chrétiens, qui, sous l'ancien régime, rassemblaient également, dans une même rue qui en prenait le nom, les ouvriers d'une même profession, groupés sous l'autorité d'un chef unique ?

Il est vrai qu'en ne s'en tenant plus seulement aux manifestations extérieures, en recherchant de façon plus

approfondie l'armature de ces deux organisations sociales, et en essayant de la dégager des caractères spéciaux qu'y avaient adaptées les contingences, on s'apercevrait bien vite qu'il existe entre elles de notables différences.

L'étude des groupements professionnels à Alger, à laquelle nous arrivons maintenant, va nous prouver que la spécialisation des professions n'a pas détruit le rôle social de la famille, puisque les groupements professionnels fidèles à leur origine familiale ont conservé et possèdent encore au moment où nous les étudions, une organisation basée sur la famille.

La famille musulmane ne comprend que les mâles, et les mâles par les mâles ; elle repose sur le patriarchat ; à sa tête se trouve un chef, entre les mains duquel sont concentrés de nombreux pouvoirs.

Les professions sont héréditaires, les divers métiers se transmettent de père en fils, les individus d'une profession déterminée ont généralement une origine commune et sont tous plus ou moins parents les uns des autres, et, dès lors, les associations corporatives nous apparaissent comme de nouveaux groupements familiaux.

Par cette double constatation, il est facile de se rendre compte de la profonde influence qu'a dû exercer ce sentiment si puissant sur l'organisation ouvrière du monde musulman (1).

---

(1) Il en est d'ailleurs de même en Tripolitaine. « A Ghadamès, dit » Duveyrier (*Les Touaregs du Nord*, p. 265), ville essentiellement com- » merçante, on trouve tous les corps de métiers qu'exige l'isolement » de cette ville..... *ces professions sont généralement exercées de père* » *en fils dans la même famille* ». Il constate ensuite que la population de cette ville est constituée par quatre *groupes* distincts d'habitants : les Beni Ouazit, les Beni Oulid, les Oulad Bellil et les Ostriya.

« Pendant longtemps, ajoute-t-il, les Beni Ouazit et les Beni Oulid » ont été en guerre entre eux, et les quartiers qu'ils habitaient étaient

Les Groupements professionnels

Le fait matériel qui nous a le plus frappé dans l'étude de ces groupements professionnels est leur situation dans les villes et leur organisation.

En effet, on peut constater qu'ils ont deux caractéristiques spéciales :

1° *Ils sont groupés par rues ;*

2° *Ils sont placés sous la direction d'un chef.*

I. Leur Situation. — *Les professions sont groupées par rues.* — Cela ce conçoit très clairement puisque nous savons le rôle si important que jouent, dans leurs compositions, les liens familiaux.

En effet, de même que dans les régions de ruraux sédentaires, les différents membres d'une famille se réunissent en un même lieu et arrivent à former un douar, une tribu ; de même, dans la ville, les parents se concentrent en un point déterminé et se réunissent dans un même quartier.

Sachant, d'autre part, que les professions sont, pour la plupart héréditaires, il est donc naturel qu'à notre arrivée, nous ayons trouvé de nombreuses rues occupées exclusivement par les membres d'une même famille exerçant un profession identique.

Ces rues étaient voisines, et situées dans un même quartier descendant vers la mer; elles aboutissaient toutes au Badestan (marché aux esclaves, véritable nom « Bazes-

---

» isolés les uns des autres ; aujourd'hui, quoique en meilleure intelli-» gence, ils évitent réciproquement de prendre demeure en dehors du » quartier de leurs tribus ». En sorte qu'à Ghadamès, le développement du commerce, l'accroissement de la richesse, la spécialisation des professions n'avaient point eu, à l'époque à laquelle écrivait Duveyrier, pour résultat la désagrégation de la famille non plus que la ruine de son influence politique.

tan ») (1), marché couvert à l'endroit où se trouve actuellement la place Mahon. Ce devait donc être dans la grande cité des Deys, une véritable petite cité industrielle dont la vie s'expliquait par sa situation autour de cette place, sur laquelle s'étalaient les richesses rapportées par les pirates, et où les Turcs se procuraient la main-d'œuvre nécessaire pour l'accomplissement de leurs différents travaux.

C'était bien là, en effet, que se trouvait le véritable centre commercial et c'est dans cet espace compris entre la rue de la Mer (rue de la Marine), la rue Ech-Chemmaïn (rue Cléopâtre), la rue de la Dorade (rue Doria), et le Badestan que nous avons rencontré toute l'organisation industrielle de la régence, organisation dont il nous paraît utile de donner dès maintenant un aperçu.

Dans ce quartier, se trouvaient agglomérées par rues, les principales professions exercées par les Musulmans de l'époque ; on y rencontrait :

La rue Sebbaghin ou des teinturiers, qui commençait à l'endroit où se trouve actuellement la rue Juba et aboutissait à la rue des Tourneurs de corne : Mekaïssia.

Tout à côté, il y avait, sous le nom, de Esseyyaghin la rue des Bijoutiers qui se terminait à la rue de la Mer (rue de la Marine).

Sur le plan d'Alger extrait de l'ouvrage de G. Bruyn « Civitates orbis terrarum coloniae » (1572-1581) en cet endroit se trouve la « *Strada degli Oréfici* » ou rue des Orfèvres, avec à sa gauche, la « *Strada, di Spadari* » (rue des armuriers) et, plus loin, perpendiculaire à ces deux rues, la « *Strada granda del Zocco* » ou grande rue qui conduisait au Souk (2).

---

(1) Paul Eudel, *L'Orfèvrerie Algérienne et Tunisienne*, p. 8-10.

(2) Plan d'Alger, extrait de l'ouvrage de G. Bruyn *(Civitates orbis terrarum coloniæ)*, 1572-1581.

Les Corporations

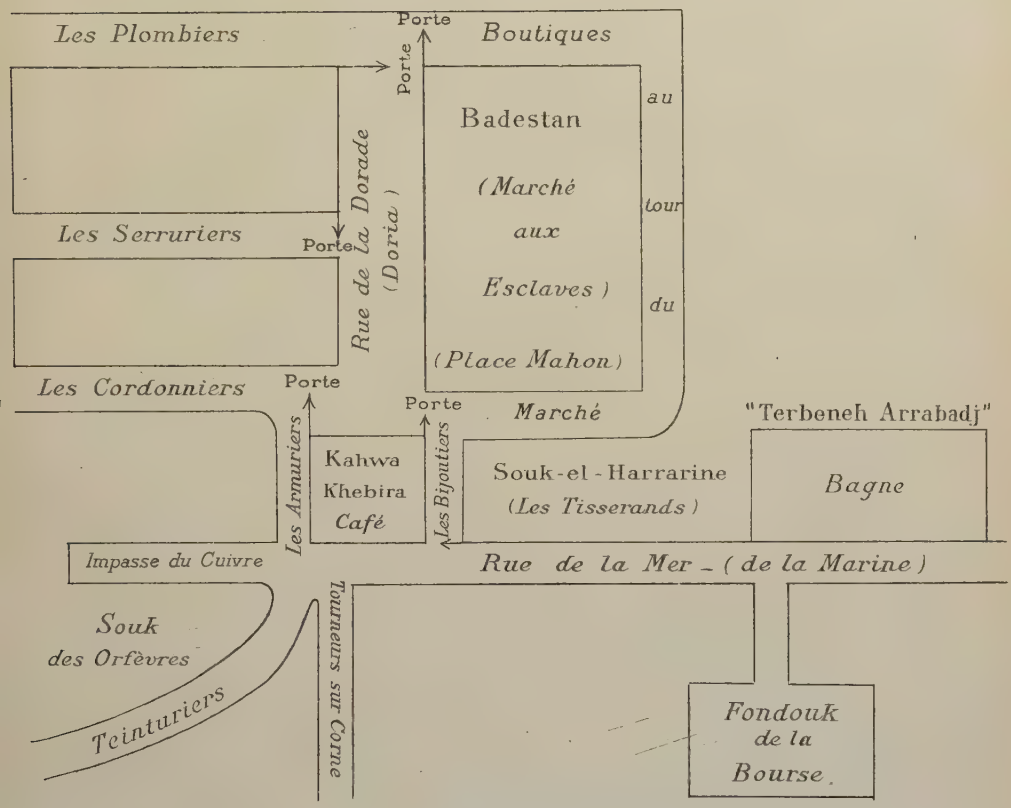

Le quartier industriel a Alger, en 1830

Une troisième artère principale était formée de ce côté par la rue *El-Bech-Maqdjia* (rue des fabricants de pantoufles), qui s'ouvrait sur la rue Bab-Azoun, longeait la mosquée Seïda et aboutissait à la *rue Doria*, laquelle donnait, à son tour, dans la rue Erressaissia (rue des Plombiers) où venait aboutir également la rue des Fondeurs occupée par les forgerons, fabricants de gonds, d'anneaux et d'entraves.

On pouvait y rencontrer encore :

La Bachmadja, ou rue des Cordonniers, la rue des Serruriers (*El-Ferradja*) qui, débouchant sur la Djeniaïa Seida aboutissait au Kahiva Kébira (1), grand café à côté duquel se trouvait le *Souk-el-Houatin* (marché aux poissons) sur lequel venait aboutir la *Zenkah-el-Dehaz* (impasse au cuivre).

Les ateliers des tisserands étaient situés dans le *Souk-el-Harrarine* s'ouvrant sur la rue de la Mer, à peu près en face de la grande mosquée. Lors de l'occupation, c'est dans cette rue que furent installés les bureaux de l'Administration et les casernes ; les tisserands durent donc abandonner leurs ateliers, ils s'établirent au *bazar Chicha* (actuellement place de Chartres) et au *bazar Esbboua* (des livres) où se trouve maintenant la rue de Chartres.

Comme on le voit, tout le quartier commerçant et industriel se trouvait concentré aux environs du Marché aux esclaves.

Cependant, quelques groupements avaient transporté leurs ateliers plus loin, aux portes de la ville.

C'est ainsi que M. Renaudot nous indique (2), dans un ouvrage publié en 1830, que « deux petits faubourgs dont l'un est à la porte *Babe-Luette* et l'autre à celle de *Babe-*

(1) V. note 2, page 40.

(2) *Alger*, par M. Renaudot, p. 18.

Zou, sont remplis de tailleurs de pierres ou sculpteurs du pays, de taillandiers et maréchaux.

Quoi qu'il en soit, il ressort nettement de ce rapide exposé que les ouvriers étaient groupés par profession dans des rues déterminées portant le nom du métier qu'elles abritaient et convergeant toutes vers un point unique : le Badestan.

II. Leur Organisation. — Mais cela n'aurait pas suffi pour conserver au sein de ces groupes la prédominance du système de l'organisation familiale, aussi voyons-nous à la tête de chacun d'eux, une sorte de chef, à la fois directeur technique et administrateur, qui, sous le nom « d'Amin » représentait, en toute occasion, le groupement qui avait placé en lui sa confiance.

Au moment de la conquête, il y avait, d'après le Tachrifat (1) trente-deux corporations ayant à leur tête un Amin.

Ce recueil indique, en effet, qu'avant 1830, existaient : la corporation des Kabyles (potiers, boulangers),

— fabricants de savon,
— Biskris, métiers de la rue, porteurs,
— Maçons (Bennaim) (2), Kabyles pour la plupart,
— Chaufourniers,
— Tailleurs (El-Khiota) confectionnaient
— toutes sortes de vêtements (profession exercée plus spécialement par des Juifs),
— Passementiers,
— Brodeurs,

(1) Traduction de A. de Voulx.
(2) *Revue Africaine*, t. 16, p. 451.

la corporation des Selliers (Serradjin), fabricants des selles, djebiras, cartouchières, sacs de voyage, ceintures porte-pistolets, des sernoh (bottes de cavaliers), des mest (bas de cuir). Ce métier était, entre tous, le plus honorable ; quelques fils de grande famille ne rougissaient pas de l'exercer,

— Fabricants de crosses,

— Armuriers (Tchakmachdjia), réparaient les armes, confectionnaient les batteries de fusil, qu'ils ajustaient à des canons importés d'Italie, d'Espagne et d'Angleterre,

— Chaudronniers,

— Forgerons (Haddadin), qui produisaient des fers de charrue, haches, lances, bêches, mors étriers, etc.,

— Tanneurs (Debar'in) (1), métier très lucratif, le tan provenait en majeure partie de la Kabylie,

— Cordonniers (Khérazin), confectionnaient spécialement des souliers pour hommes,

— Fabricants de pantoufles (El-Bechmaqjia),

— Fabricants de bâts,

— Teinturiers,

— Tourneurs sur corne (Mekaissia),

— Menuisiers (Nedjarin), dont les outils provenaient de fabriques européennes,

(1) D'après un manuscrit arabe traduit par M. Ch. Féraud. *Revue Africaine*, 1872-16, p. 450.

la corporation des Potiers (Kellalin), métier exercé plus spécialement par les Kabyles,
— Semanin (marchand de beurre et de miel),
— Atharia (parfumeurs et épiciers),
— Fabricants de calottes,
— Etameurs,
— Djildjélia (gens de Djidjelli),
— Boulangers (Kouaouicha, Kabyles),
— Fabricants de savon (Souabma, Kabyles),
— Fabricants de nattes,
— Pécheurs,
— Dellalin (sortes de commissaires-priseurs).

III. Leur Importance. — Certaines corporations jouissaient d'une considération très grande.

L'atelier des forgerons, par exemple (Haddadin) (*Revue Africaine*, janvier-mars 1863, nos 37-38, Kanoun, transcrit par Si Hammou ben Ali, Kaïd du Zoua-ra) :

« Il est défendu de réclamer le paiement d'une dette « dans l'atelier du forgeron travaillant aux instruments « de labour. Quiconque se disputera dans cet atelier, sera « passible de l'amende d'un bœuf. »

Quelques autres comprenaient des individus d'une tribu, sans préoccupation de leur profession, elles groupaient aussi des ouvriers exerçant des métiers très divers.

Très importantes par le nombre, elles étaient par là même très puissantes et leur Amin jouissait d'une très grande autorité, tel, par exemple, l'*Amin des Béni-M'zab*,

(1) *L'Orfèvrerie Algérienne et Tunisienne*, p. 88-89.

qui groupait sous ses ordres les baigneurs, les revendeurs, les meuniers et les marchands de charbon.

D'autres, au contraire, comme l'*Amin de Leghouat*, n'avaient de pouvoir que sur des membres de même origine et exerçant exclusivement un seul métier : en l'espèce, le commerce de l'huile.

On a voulu voir dans l'*Amin-es-Sekka*, le chef de la corporation des ouvriers de la monnaie. Si nous en croyons Paul Eudel (1), cet Amin n'avait aucun titre à figurer sur une liste de syndics de corporation. — Il remplissait les fonctions d'essayeur. — La conquête française fit disparaître tous les Amins chefs de corporations. L'Amin Es-Sekka dut à son titre et à ses attributions spéciales de fonctionnaire, de survivre, après une éclipse momentanée jusqu'à l'établissement de la garantie.

Amin-es-Sekka, veut dire littéralement « syndic du coin à frapper la monnaie ».

Les orfèvres et les bijoutiers n'avaient pas, non plus, d'Amins proprement dits, du moins cela ressort nettement du Tachrifat, qui dans la longue liste que nous venons de reproduire, ne fait pas mention d'un syndic des ouvriers fabricants et marchands d'objets d'or et d'argent. Certains cependant, comme le commandant Rinn, croient à l'existence de ce syndic, qu'ils appellent : « *Amin-es-Seyyaghin* » et qui devait être, d'après eux, simplement responsable devant le Gouvernement des actes de leur corporation.

IV. L'Amin. — Il est utile, maintenant, d'étudier ce qu'était au juste cet amin (2) et de déterminer, de

(1) Paul Eudel, *L'Orfèvrerie Algérienne et Tunisienne*, p. 88-89.

(2) Au pluriel « Oumena ». Paul Eudel, *L'Orfèvrerie Algérienne et Tunisienne*, p. 87. Dans le langage courant on dit : les amins, de même que l'on dit les adels au lieu de adoul.

la façon la plus précise possible, l'étendue de ses pouvoirs.

« Etymologiquement, nous dit Paul Eudel (1), ce mot « sert à indiquer un homme digne de confiance le « vir « probus » des Romains. »

Les Berbères ont parfois donné le nom d'Amin au chef de la tribu (2), et ce titre correspondait alors à celui de Caïd ; mais, dès le XVI[e] siècle, on le trouve employé au Maroc et en Algérie, pour indiquer un fonctionnaire chargé d'établir les rôles d'impôts, d'en faire la perception, et d'en verser le produit au chef d'Etat lui-même ou à son agent principal : le Khaznadji.

Puis ils se sont multipliés, et lorsque, comme nous le verrons, chaque corps de métier fut tenu de verser au Dey une redevance annuelle, la perception de cette redevance auprès des membres de la corporation à la tête de laquelle il se trouvait, fut une des fonctions principales de l'amin.

A ces fonctions officielles, vinrent s'en ajouter d'autres, quand, par la suite, chaque corporation eut pris l'habitude de choisir un des siens parmi les plus dignes et les plus anciens, et de lui confier le soin de trancher les difficultés professionnelles qui pouvaient s'élever entre leurs membres. A partir de ce moment, l'amin devint un véritable syndic de corps de métier.

L'Amin n'est donc pas, à proprement parler, un fonctionnaire, c'est un chef élu par les membres d'une corporation qui doit certaines prérogatives à son caractère d'ancienneté *de dignité et à ses fonctions d'arbitre.*

Si la plupart des auteurs sont d'accord sur la nature des pouvoirs exercés par les amins, de nombreux auteurs

(1) *Loc. cit.*, p. 87.

(2) Paul Eudel, *L'Orfèvrerie Algérienne et Tunisienne*, p. 87.

diffèrent lorsqu'il s'agit de déterminer l'importance de ces pouvoirs.

Paul Eudel (1) prétend que ces pouvoirs étaient très limités. « Ils (les Amins) ne constataient, dit-il, aucune « contravention par procès-verbal ; jamais ils ne se ren- « daient à domicile ; c'était à l'acheteur à prendre ses pré- « cautions. » Au contraire, William Schaler, dans une étude sur Alger, parue en 1830, dit qu'il a constaté que « Chacune des corporations *est soumise à la juridiction* « d'un amin, *dont l'autorité est très étendue et très arbi-* « *traire* ». Dans son ouvrage « Histoire d'Alger sous la domination des Turcs », H. de Grammont confirme, p. 231, cette dernière opinion : « Les Berrain, écrit-il, étaient « divisés par nationalité, et chaque groupe avait son chef « ou amin, *qui jouissait de certains droits justiciers ;* il « était responsable de sa corporation ».

Quoi qu'il en soit, ne faisant état que des documents officiels, il nous est permis de dire que les pouvoirs de ces syndics étaient très variés, qu'ils jouissaient, sur les membres de leur corporation, d'une sorte de juridiction, que leur autorité très étendue ne pouvait qu'être fortifiée par les rapports qu'ils entretenaient avec le gouvernement.

V. Le Cheik-el-Blad. — Au-dessus de ces syndics se trouvait le Cheik-el-Blad, sorte de Gouverneur de la ville. Ses attributions étaient diverses. En ce qui nous intéresse, il surveillait la perception des impôts dont les corporations étaient frappées, et en faisait le versement au Trésor tous les deux mois. C'était une manière d'officier de police, puisqu'il avait sous sa surveillance un certain nombre de prisons, avec quelques attributions d'importance secondaire.

(1) *Loc. cit.*, p. 92.

VI. Le Nakib-el-Aschraf (1). — Enfin, existait encore un second personnage choisi parmi les premières familles et descendant de famille maraboutique, le Nakib-el-Aschraf, qui, dans les circonstances graves, dans les affaires demandant un examen approfondi, réunissait chez lui, en une sorte d'aéropage, le Cheik-el-Blad et les amins des corporations intéressées, pour délibérer.

---

(1) Chargé également de maintenir l'ordre dans les différentes classes industrieuses (*Le Miroir*, p. 99).

CHAPITRE II

Les rapports de l'État et des Corporations

I

Redevances payées par les Corporations

En principe, le Gouvernement n'intervenait pas dans l'organisation du travail. Si l'on excepte quelques entreprises spéciales d'un grand intérêt pour la régence, les deys abandonnaient à l'initiative privée le soin d'organiser et de régler la production de la façon qu'elle jugeait la plus susceptible de produire un rendement maximum.

L'Administration se désintéressait totalement du commerce et de l'industrie ; les deys n'engageaient nullement leurs sujets à améliorer leur existence ; leur action se bornait surtout à recouvrer les impôts ; ils ne poussaient à aucun progrès.

Loin d'encourager l'industrie, les deys percevaient, au contraire, directement sur chaque groupement professionnel, un tribut annuel fixé arbitrairement, ou faisaient exécuter, par certains autres, à des prix dérisoires, des travaux d'utilité personnelle ; et cependant ils auraient eu le plus grand intérêt à encourager l'industrie, qui, nous allons le voir, était pour eux une source très importante de revenus.

A. — Redevances en numéraire

Ces redevances en numéraire étaient versées au beylik :

a) Par certains amins qui payaient leur élection d'une somme déterminée ;

b) Par les corporations qui lui versaient une somme annuelle proportionnée à leur importance professionnelle ou numérique.

A. — *Ressources provenant de l'élection des amins.* — Certains amins, lors de leur nomination, versaient au beylick, une somme déterminée par ce dernier.

Ainsi, nous voyons l'amin des jardiniers payer au Trésor, lors de sa nomination, un bechmaq de 464 saïmas.

L'amin des Kabyles, faisant le commerce des grains, achetait sa fonction d'un bechmaq de 200 saïmas (1).

Celui des gens de Djidjelli, — plus favorisé, — ne devait débourser que 200 rials (2).

B. — *Ressources provenant des redevances annuelles payées par les corporations.* — La source la plus importante des revenus du beylick était, sans contredit, la perception annuelle effectuée à l'encontre des corporations, par les agents de l'Administration.

Dans la longue liste que nous fournit le Tachrifat, nous nous contenterons de puiser seulement quelques exemples :

Les négociants de Bône versaient au Trésor un bech-

---

(1) *Tachrifat*, p. 41.

Le *bechmaq* est un mot turc qui a le sens de « pantoufle, soulier ». Dans la terminologie de la Régence d'Alger, il désignait, sans doute, une gratification donnée à titre d'indemnité de chaussures, pour ainsi dire, et destinée à dédommager un fonctionnaire de ses pas et démarches. Mais les dictionnaires turcs n'indiquent pas ce sens métaphorique et les dictionnaires arabes ne mentionnent pas le terme.

Le terme *saïma* est expliqué comme il suit dans le dictionnaire arabe-français de Beaussier : « Gratification que l'on faisait aux soldats de la milice turque et qui augmentait leur solde d'une somme fixe jusqu'à l'expiration de leur service ». C'est donc l'équivalent de ce qu'on appelle chez nous une *haute paie*. Il est à noter que ce mot n'est pas mentionné dans les dictionnaires turcs qu'il nous a été possible de consulter.

(2) Le rial ou rial boudjou valait 1 fr. 86,

maq annuel de 200 rials (ce bechmaq a été aboli, en 1170 (1756), par Ali-Pacha).

La corporation des djerabas de la même ville, envoyait, chaque année, au Palais, par l'intermédiaire de l'amin des djerabas d'Alger, une somme de 100 saïmas.

Pour les diverses autres corporations, une note de Moharem 1103 (1691) insérée dans le Tachrifat (1), nous donne le montant des annuités auxquelles elles étaient tenues : Celle due par :

Les menuisiers était de.....	200	Saïmas
Les teinturiers.....	100	—
Les charbonniers.....	300	—
Les tailleurs.....	500	—
Les pêcheurs.....	400	—
Les forgerons.....	500	—
Les parfumeurs.....	500	—
Les Kabyles.....	500	—
Les armuriers.....	100	—
Les tanneurs.....	100	—
Les brodeurs.....	500	—
Les tisserands.....	100	—
Les potiers.....	100	—
Les fabricants de calottes.....	600	—
Les tisseurs de nattes.....	100	—
Les barbiers.....	400	—

Les Juifs employés à la direction de la monnaie versaient au beylick, et par l'intermédiaire de leur chef, un bechmaq annuel de 3.000 saïmas.

(1) Page 44.

B. — Redevances en nature

En plus de ces redevances en numéraire, quelques corporations devaient effectuer, pour l'Administration, certains travaux, ou lui remettre certaines fournitures payées à des prix inférieurs fixés le plus souvent de façon arbitraire.

C'étaient des manières de réquisitions effectuées au nom du dey, le plus souvent par les Sefras (1) en campagne et qui portaient sur les corporations des villes faisant partie de la régence, et traversées par les troupes du beylick.

Un ordre daté du 18 Choual, an 1226 (1811), nous indique, par exemple, que lorsqu'un cuisinier d'une Sefra devient *attchibachi* (2) (cuisinier chef), *l'amin des tailleurs* de la ville de garnison doit immédiatement lui délivrer le vêtement indiquant sa nouvelle dignité.

La corporation des tanneurs était plus particulièrement tenue à de nombreuses prestations de ce genre ; l'amin de cette corporation avait l'obligation, sous sa propre responsabilité, de faire tanner les peaux du Beylick, pour la confection des tables destinées aux troupes expéditionnaires. Ce travail lui était payé deux saïmas pour une peau de veau et 25 *drihem* (3), pour une peau de mouton.

Il devait encore délivrer aux porteurs d'eaux des « colonnes victorieuses », les outres destinées à contenir ce

---

(1) La *sefra*, littéralement « la table », correspond à peu près à ce que l'on appelle aujourd'hui en termes militaires « une section ».

(2) Le *Tachrifat*.

(3) Le *Tachrifat*.

liquide, à raison de deux outres par cinq tentes, et au prix de trois saïma et demi par tente.

Enfin, la même corporation devait, à l'arrivée de chaque nouvelle troupe, distribuer « selon les usages et règlements », les étrennes suivantes : à l'Agha, six livres de laine et trois peaux ; au *Kikhia* quatre livres de laine et deux peaux ; à chacun des autres chefs tels que le *Bach-Belouk-Bachi*, le second *Belouk-Bachi* le *Khodja*, les quatre *Oudi-Bachi* et le *Chaouch*, deux livres de laine et une peau. Si l'un des personnages n'arrivait pas avec la garnison, sa portion n'en était pas moins délivrée.

La corporation des bouchers était tenue, elle aussi, de donner des étrennes aux sefras de la garnison, et cela dans les proportions suivantes :

Tous les lundis et jeudis, un demi-mouton à chaque sefra et aux cuisiniers et, chaque mercredi, un mouton entier pour la sefra de l'Agha.

La corporation des cordonniers fournissait au beylick les chaussures nécessaires pour les prisonniers (deux saïma, la paire) et pour ses troupes (un demi-rial la paire) (o fr. 30 cent).

Les potiers devaient livrer, à un tarif fixé par le beylick, tous les objets de poterie qui lui étaient nécessaires; une cruche se payait dix rials, les chandeliers un demi-rial la pièce ; le jarres, 2 rials la pièce.

La corporation des négociants en sel devait verser au beylick une redevance fixée par ce dernier à 9 saïmas par kilogr. (Tachrifat, p. 50).

Les européens eux-mêmes n'étaient pas dispensés de cette dîme. C'est ainsi que deux Français : Thomas Linchès et Carlin Didier qui, en 1561, fondèrent, à La Calle, une station pour la pêche du corail, ainsi que les deux Compagnies Languedociennes et Compagnie d'Afrique

qui leur succédèrent, devaient remettre à l'Administration de la régence, une certaine part de leur pêche.

« Une partie du corail — le plus beau — exactement « deux caisses de 120 livres chacune étaient données au « gouvernement », dit Venture de Paradis, dans ses notes sur Alger (1789) et cet auteur estime que cela faisait une somme immense : « on peut évaluer, écrit-il, « ce corail à 100 livres tournoi la livre ».

C. — Produit total de ces redevances

Pour savoir, d'une façon précise, dans quelle proportion les prélèvements opérés par les deys, sur le commerce et l'industrie intervenaient dans les ressources ordinaires du trésor public, il nous est nécessaire d'évaluer d'après divers auteurs l'état du trésor de la Régence vers 1822.

Avec Schaler (1) nous trouvons le produit suivant :

Taxes sur les corporations juives..	32.580	piastres
Taxes sur la pêche du corail.....	16.200	—
Taxes sur la cire, les huiles et le cuir	21.720	—

D'après Tassy (2) :

Les taxes sur la cire, les huiles et le cuir se montaient à.....	30.000	—
Les taxes sur les boutiques.....	25.000	—
Les taxes sur le sel.....	15.000	—
Les droits payés par les amins.....	25.000	—

Il y a bien également, dans un ouvrage publié en 1742, par le « sieur Tollot », sous le titre « Voyage fait

(1) W. Shaler, *Esquisse sur l'État d'Alger*, p. 190.
(2) *L'État d'Alger*, p. 189.

au Levant les années 1731-1732 » (1), une évaluation des revenus du bey, où nous trouvons que les taxes rapportaient :

Taxes sur les cires et les cuirs.....	12.000	piastres
Taxes prélevées sur les « chefs de métiers ».....	6.000	—

Mais cette énumération, outre qu'elle est incomplète, nous paraît fortement sujette à caution ; il nous a été impossible de connaître dans quelles conditions se trouvait l'auteur pour puiser ces renseignements à bonne source et de déduire, par là même, quelle foi il convient d'apporter à ses assertions. Enfin, il y a dans le cours du même ouvrage quelques erreurs assez importantes peu faites pour nous faire accepter avec confiance, les renseignements qui nous intéressent et qui ont dû être puisés à la même source.

De sorte qu'il nous paraît logique de nous en tenir aux chiffres suivants :

Les corporations juives.....	32.580	piastres
La pêche du corail.....	16.200	—
La cire, les huiles et le cuir.....	21.720	—
Les boutiques.....	25.000	—
Le sel.....	15.000	—
Les droits payés par les amins.....	25.000	—
Soit, au total....	135.500	piastres

C'était donc, non compris les contributions en nature, une somme moyenne d'environ cent trente mille piastres (2) que l'administration prélevait annuellement sur

(1) Page 42.

(2) La piastre, « piastre chique » ou « gourde » valait 5 fr. 20 ; il y avait également des demi-piastres. En Turquie, la piastre d'argent vaut 3 francs 72 centimes ; au Maroc elle vaut 5 francs.

le travail des artisans des villes. Ce serait peu pour notre époque, c'était énorme pour le moment, si l'on songe que les divers travaux effectués avec des moyens primitifs ne pouvaient être d'un grand rendement numérique et qu'enfin, étant données la condition modeste des consommateurs et les difficultés de l'exportation, ils ne devaient pas, non plus, être d'un grand rendement pécuniaire.

II

Corporations jouissant de certains privilèges

Quoique en très petit nombre, quelques professions étaient bénéficiaires de certains privilèges ; mieux que cela, ces professions, toutes matérielles, toutes manuelles, étaient érigées à l'état de fonction publique, et l'on peut même dire de sacerdoce.

De ce nombre se trouve, et au premier rang, le très utile mais subalterne office de *maréchal-ferrant*.

Le maréchal-ferrant ne paie pas de contributions, il ne doit à personne le kouskouss ni l'abri ; au contraire, on se cotise pour lui ; au moment des achats de grains dans le Tell, chaque tente lui fait abandon d'une *feutra* de blé et d'orge, et une feutra de beurre ; au printemps, il reçoit encore une toison de brebis ; il a droit au bénéfice que l'on appelle « *Aadel et Maahllem* » (la coutume du maître). Enfin, dernier privilège qui en dit plus, à lui seul, que tout ce qui précède, il a droit à la vie dans les combats.

Le vétérinaire jouit des mêmes exemptions et des mêmes avantages.

Les cordonniers, également, n'étaient, en général, soumis à aucun impôt.

III

Travail a l'entreprise

Nous venons de voir que, d'une façon générale, l'administration de la Régence ne se préoccupait pas de l'organisation du travail, pas plus que de la condition des travailleurs ; il nous paraît cependant intéressant d'étudier les cas particuliers dans lesquels cette administration était en rapports directs avec les ouvriers ; lorsque, par exemple, elle faisait exécuter certains travaux d'utilité publique.

Ces rapports, quelques documents vont nous permettre de les préciser ; ce sont des arrêtés pris par l'autorité supérieure ou des ordres donnés par elle pour l'exécution des travaux exécutés pour le compte de la Régence :

Au sujet de la construction d'un pont sur l'Oued-Chelef (Cheliff) nous trouvons, p. 79 du Tachrifat, que le Hadj-Ali-Pacha ordonna à son Ministre Omar Agha, de faire construire un pont sur l'Oued-Chelif « ce travail fut confié à des ouvriers et à des manœuvres, savoir *plus de* 300 *Musulmans et* 167 *esclaves mécréants de la nation grecque* ». Il fut travaillé à ce pont pendant deux mois, jour et nuit et il se trouva achevé le 30 redjeb 1229 (1814).

Il n'était donc pas seulement fait appel aux bras indigènes, et la main-d'œuvre servile entrait pour une bonne part — le tiers en l'espèce — dans l'exécution de ces travaux ordonnés par l'Administration.

La même constatation nous est permise par un document puisé dans la *Revue Africaine* (Tome 12, 1868, p. 121).

Ce document concerne encore la construction d'un pont. C'est une pièce assez curieuse trouvée dans les pa-

piers de famille du vieux cadi Si Moustafa ben Djelloul, dont l'ancêtre remplissait auprès de Salah, bey de Constantine, les fonctions de secrétaire. Ce document est relatif à la construction de l'ancien pont d'El-Kantara, œuvre accomplie en 1792, par Dom Bartholoméo, architecte de Mahon.

« *Ce chrétien était venu de Constantine avec des ou-*
« *vriers de sa nation* pour reconstruire le pont désigné
« jadis sous le nom d'El-Mechebka et situé à la porte
« d'El-Kantara. »

IV

Travail en régie

Enfin, une étude très approfondie, et d'un très grand intérêt, a été publiée par M. Féraud, dans la *Revue Africaine* (année 1869, p. 138).

Elle a trait à l'exploitation en régie d'une forêt « La Karasta », située dans la région de Bougie et notamment aux Beni-Foura'l, Béni-Mimoun et Béni-Amrous, et qui devait fournir aux deys les bois nécessaires pour la construction de leur flotte.

Le premier document qui fait mention de l'exploitation de la Karasta est une ordonnance de Doulatti Si Moustafa Dey, datée de la fin du mois de Hendja Sacré, de l'an 1114 (mai 1702), qui nomme Si Mohammed Chérif (1) gouverneur de Bougie avec mission de s'occuper notamment des affaires de la Karasta.

Dans chacune des tribus indiquées ci-dessus, furent nommés des agents investis du titre de « Cheik-el-Karasta » relevant directement de Si Mohammed Chérif ; ce furent des fonctions presque héréditaires jusqu'en 1830.

(1) Petit-fils de Si Mohammed Amokran, de la famille des Mokrani, seigneurs d'abord religieux, puis politiques de la Medjana, dont le tombeau abrité d'une *koubba* se trouve encore aux environs de Bougie.

A Bougie, résidait un personnage turc, qualifié de Ouzir-el-Karasta, emploi correspondant à peu près à celui d'ingénieur de nos constructions navales. Il désignait les modèles types de charpentes, choisissait dans la forêt les arbres à abattre ; puis, quand les charpentes étaient prêtes à être livrées, il revenait, examinait le travail, et faisait transporter sur la plage où avait lieu l'embarquement, les pièces qu'il avait acceptées.

Les ouvriers étaient convoqués en bloc pour venir opérer ces coupes.

Voici un modèle de ces ordres de convocation :

« A Si-Saïd-ben-Habibès et Hamed-ben-Belkheïr et à la « totalité des Béni-Foura'l : à la réception de notre ordre, « vous viendrez couper les bois de Karasta, destinés au « service de l'Etat.

« Les deux délégués pour percevoir le salaire sont le « Cheik Mohammed, et le Cheik Saïd.

« Salut de la part du secrétaire de l'Oukil de la Ka- « rasta. »

De ce document, nous extrayons deux renseignements précieux : le premier, c'est que les populations étaient levées en bloc, l'ordre s'adresse à la tribu entière ; le second, c'est que, lors d'une convocation, deux fonctionnaires spécialement désignés percevaient le montant total des salaires et les répartissaient entre les divers ouvriers.

Il semble que ce devait être là, le rôle des amins, mais c'était une fonction trop spéciale pour la confier à des agents d'ordre général ; il était plus prudent d'en charger des fonctionnaires de carrière ; leur tâche était d'ailleurs assez compliquée.

En effet, les charpentes étaient divisées en plusieurs catégories, et chacune d'elles désignée par un nom spécial, était payée suivant sa nature et en proportion du

travail exigé par sa confection. Certaines autres, étaient achetées en bloc, moyennant un prix débattu au moment de la livraison sur la plage.

Lorsque l'ingénieur venait sur place reconnaître et recevoir les charpentes commandées, il établissait, à l'aide de son khodja, une note détaillée de ces charpentes et de leurs différents prix.

Le total de la somme se divisait en trois : un premier tiers dit *arboun* (les arrhes), était remis séance tenante au Cheïk-el-Karasta de la localité, qui le répartissait à parties égales entre tous les propriétaires de la forêt exploitée. Ce premier compte réglé, les ouvriers procédaient au transport des bois jusque sur la plage ; là, l'ingénieur turc complétait le paiement des deux autres tiers désignés :

Hak-el-Khedma, salaire du travail des charpentiers,
Hak-el-Refoud, prix du transport jusqu'à la plage.

L'exploitation de la Karasta était, pour la marine algérienne d'une importance telle que des immunités et des faveurs étaient en outre accordées à ceux qui en étaient chargés.

Dans cette région, les terres de culture étaient très restreintes ; aussi les Béni-Foura'l obtinrent des Beys et des Pachas le droit de jouissance sur de vastes étendues de terrain dans la province de Constantine, telles que les Dehemcha, Talha, Hamouia, Oulad Anan. Dans le riche pays du Ferdjiouna et même aux environs de Guelma où toute une contrée qui porte le nom générique de Beni-Foura'l est encore habitée de nos jours par des familles de laboureurs envoyées jadis par leurs frères du littoral, pour la coloniser à leur profit (1).

---

(1) *Revue Africaine*, année 1869, p. 141.

CHAPITRE III

La condition de l'artisan sous la domination turque

L'ouvrier, tel que le comprend notre conception moderne, c'est-à-dire le salarié, pourrait, si l'on s'en rapporte à certains textes, sembler inconnu du droit musulman.

« Le travailleur libre n'est pas, pour les Musulmans, « un salarié mais un associé (1).

« En entrant dans la communauté, le domestique de- « vient par là même, l'associé de la famille » (2).

Mohammed ben Rahal écrit (3) : « aujourd'hui encore, « en terre d'Islam, on n'envisage la coopération du capi- « tal et du travail libre, que sous la forme de l'associa- « tion ».

Les Kabyles n'appellent-ils pas par euphémisme leurs domestiques « Acherik », associé (au pluriel icheriken).

Le maréchal Bugeaud, dans son ouvrage intitulé « Exposé de l'état actuel de la Société Arabe », 1844, p. 18, déclare enfin que « la lacune qui frappe le plus dans la Société Arabe, tient à l'absence presque complète des marchands et des ouvriers proprement dits ».

(1) Morand, *loc. cit.*, p. 95.

(2) Le Play, *Les ouvriers d'Orient*, p. 376.

(3) *Questions diplomatiques et coloniales.* Novembre 1911 (540-541).

Mahomet, lui-même dans le Coran, « Le Travail », XXIII, 73, ne semble-t-il pas recommander à l'employeur la plus grande bonté à l'égard de ses subordonnés ; « mais « Dieu, dit-il, par l'effet de sa miséricorde, vous a donné « la nuit et le jour tantôt pour vous reposer, tantôt pour « demander à sa bonté des richesses par le travail, afin « que vous soyez reconnaissants ».

Dans ces diverses constatations, puisées à dessein à des sources différentes, ne trouve-t-on pas, en plus du fait d'une association plus ou moins étroite, un certain sentiment de bonté, qui ne peut s'expliquer encore que par la persistance du lien familial dans les relations entre le capital et le travail.

Cependant, malgré ces divers sentiments : hérédité des professions, idée d'association, etc., malgré l'esclavage qui fournissait aux marchands et industriels une main-d'œuvre abondante et à vil prix, certains salaires étaient payés aux travailleurs libres et certains travailleurs ne vivaient que de leurs salaires, exclusivement.

Cette dernière catégorie d'ouvriers était, il est vrai, fort peu importante, les riches particuliers achetant, dans un but de spéculation, des esclaves qu'ils louaient au mois. La plupart des domestiques, employés, ouvriers et artisans étant pris parmi ces esclaves européens, il s'en suivait que la population indigène était évincée de la plus grande partie de ces emplois.

On peut dire, d'autre part, que l'industrie était presque nulle chez les hommes, et que celle des femmes ne s'étendait guère qu'à la confection des objets nécessaires à l'habillement.

Autant les indigènes aiment à se livrer au petit commerce, autant ils éprouvent de la répugnance à s'attacher aux grands travaux de l'industrie ; et ce n'est que grâce

à de longs et pénibles efforts et à une grande tenacité qu'Abd-el-Kader était parvenu à fonder quelques usines.

Néanmoins, cette catégorie d'ouvriers salariés nous paraît, plus que toutes les autres, devoir attirer notre attention ; leur situation est celle qui se rapproche certainement le plus de celle faite aux ouvriers indigènes modernes, et c'est pourquoi l'étude minutieuse de leur condition sous la domination turque présente, à notre avis, pour ce travail, un très grand intérêt.

*
* *

Pour nous permettre de nous rendre un compte exact de l'existence faite à ces ouvriers libres, et de connaître quels besoins l'accomplissement de leur travail leur permettait de satisfaire, il nous paraît utile de donner, dès maintenant, en même temps qu'un tableau des monnaies et de leur valeur, au temps de la Régence, une sorte de mercuriale indiquant à quels prix l'on pouvait à la même époque, se procurer les denrées alimentaires de première nécessité.

I. — Tableau des monnaies (1)

Il existait, à cette époque, des monnaies d'or, d'argent et de cuivre.

Monnaies d'or

Le soltani (ou sequin) valant.....	4 rials	1/2
Le nouss soltani (ou demi-sequin).....	2 —	1/4
Le Robaa soltani (ou quart de sequin)..	1 —	1/8

(1) Colonel St-Yon, *Aperçu sur l'État d'Alger.*

Monnaies d'argent

	Fr.	Cent.	Mil.
Le rial Boudjou (en turc : Butun « entier ») valait.....	1	86	00
La rebia Boudjou (piécette neuve)....	0	46	50
Le temin Boudjou (1/2 piécette neuve)	0	23	25
Le Zoudj Boudjou (douro arabe, piastre turque).....	3	72	00
La Patate Chique (rial drahm, en arabe)	0	62	00
Le Mouzouné (monnaie de compte)...	0	07	15
Le double Mouzouné.....	0	15	50
La demi-patate chique.....	0	31	00

Monnaies de cuivre

Le quaroub.....	0	03	87
La qramse-drahem-seghar.....	0	01	34
Le zoudj-drahem-seghar.....	0	00	53
L'aspre-chique.....	0	00	26

***

II. — Le coût de la vie

Des divers documents qu'il nous a été donné d'étudier, il ressort que les prix moyens des différentes denrées étaient, pour la période comprise entre les années 1800 et 1830 (1) :

Pour le blé, 2 soltani (10 francs), le quintal ;
— le bœuf, 1 rebia boudjou (0,46), la livre ;
— le mouton, 1 zoudj drahem (0,53), la livre ;
— une volaille, 2 patates chique (1,20), la pièce ;
— les pigeons, 1 zoudj drahem (0,53), la paire ;
— l'huile, 1 temin boudjou (0,24), la livre.

(1) Voir notamment W. Shaler, *Esquisse sur l'État d'Alger*, p. 199.

Pendant un certain temps, Tunis devait fournir, tous les ans, une certaine quantité d'huile à la Régence ; mais, lorsque cette ville s'affranchit de ce tribut, cette denrée vint à manquer ; c'est alors que certains villages kabyles se spécialisèrent dans sa production.

Le *poisson* n'avait pas de prix fixe ; mais, en général, il était à bon marché.

Le prix des *légumes* et des *fruits* variait suivant leur abondance.

Le *gibier* était très bon marché.

Et cependant, à cette époque, les vivres se payaient déjà un fort bon prix ; cette augmentation dans le prix des objets de consommation date de 1790 à cause de la paix avec l'Espagne qui avait jeté sur le marché de l'Afrique du Nord, une énorme quantité de numéraire. Depuis cette époque, jusqu'à celle qui nous occupe, certaines choses avaient triplé de valeur.

*
* *

III. — La journée de travail

Certains ouvriers avaient une situation des plus pénibles ; c'était le cas des ouvriers juifs, au nombre d'environ 2.000 dans la Régence. « Une grande partie, dit Haédo (1), étaient orfèvres, changeurs, monnayeurs. Tous étaient fort maltraités, même par les esclaves que les Turcs encourageaient à les insulter et à les frapper ». Opprimés par le dey et les janissaires, ils devaient fournir un travail souvent très pénible, du lever au coucher du soleil, avec quelques instants de repos seulement pour leur repas de midi ; il leur était interdit d'entrer dans les

(1) *Topographico, d. c.*, chap. XXVIII.

habitations des Musulmans, sous peine de recevoir la bastonnade. Ces juifs, indigènes pour la plupart, vivaient très sobrement et arrivaient, avec le gain le plus modique, à nourrir leur famille.

Quelques professions étaient également fort pénibles et particulièrement dégradantes, telle celle de boucher, très précaire et réservée aux nègres et aux mozabites, et celle de travaux de voirie, comprenant généralement tous les bas ouvrages exercée principalement par les Maures de Pisqueri, petit district du département de Titeri.

En ce qui concerne les ouvriers turcs et maures, William Schaler, dans son « Aperçu sur l'état d'Alger », p. 167, nous indique comment était divisée et organisée la journée de travail :

« Les Turcs et les Maures, écrit-il, se lèvent de grand « matin ; ils travaillent après les prières publiques, jus- « qu'à dix heures ; ils dînent et se remettent ensuite à « l'ouvrage, jusqu'à la prière de l'après-midi appelée « Aâsr ; toute occupation cesse alors et l'on ferme même « les boutiques. Ils soupent, ordinairement, après la « prière Mohreb, et se couchent après la tombée de la « nuit ».

C'est donc pour le salaire que nous allons maintenant essayer de déterminer environ dix heures de travail par jour que devaient fournir les ouvriers turcs et maures.

*
* *

IV. — Les salaires

A. — *Salaires à temps*

C'est encore avec des renseignements puisés dans l'ouvrage si intéressant de William Schaler et auquel nous

avons déjà emprunté de précieuses indications que nous pouvons arriver à établir le *prix moyen* d'une journée de travail.

La journée d'un maître-ouvrier lui était payée, dans toutes les saisons, un rial Boudjou (environ 1 fr. 85) ; celle d'un manœuvre était payée d'une patate chique (0,60 à 0,70).

Nous trouvons, dans le Tachrifat (p. 751), en ce qui concerne les *ouvriers chaudronniers*, un des rares exemples de salaire à temps.

Le Dey avait sous ses ordres une équipe de chaudronniers, chargés des réparations des objets en cuivre, tôle, étain, qui se trouvaient au palais. Il était alloué, mensuellement, à chacun d'eux, cinq quarts et un huitième (probablement ce que l'on appellait le quart de sequin d'Alger — Robaa soltani — qui valait un rial boudjou ou trois patates chiques), ce qui faisait environ douze à quinze francs par mois.

Pour cette maigre allocation, les ouvriers chaudronniers devaient en outre étamer et maintenir en bon état de réparations tous les objets en cuivre tels que marmites, théières, cafetières et autres.

Il est vrai que, chaque année, à l'occasion du « Ramdan illustre », l'amin des chaudronniers recevait les étrennes suivantes, qu'il distribuait aux travailleurs :

Pour l'entretien des ustensiles du Pacha	22	saïmas
Pour ceux de la garnison du palais....	22	—
Pour ceux de la maison de l'Agha.....	22	—
Pour ceux du Palais.....	22	—
Pour ceux de la garnison de la Casbah..	22	—
Pour ceux de la suite du Pacha.....	22	—
Soit, au total.....	122	saïmas

Enfin, dans la *Revue Africaine*, tome 12 (1868) Berbrugger nous indique que le registre de la grande mosquée de Souk-el-Rezel (Constantine) porte la note des dépenses pour le traitement des hommes chargés de l'entretien de la Mosquée et de la Médersa y attenant « .... pendant une année ..... à sept hommes pour nettoyer journellement la Mosquée et la Médersa, deux de service par jour, un à la Mosquée et l'autre à la Médersa : quatre réaux chacun..... ».

B. — *Salaire à la tâche*

Lorsque les deys faisaient appel à l'industrie privée, ils prenaient soin de déterminer de quelle façon les ouvriers seraient indemnisés de leur travail. Dans ce cas, c'est presque toujours au paiement à la tâche qu'ils avaient recours, et le prix de la main-d'œuvre était plus ou moins élevé, selon que le beylick fournissait ou non la matière première.

Les ouvriers de la monnaie. — Les monnaies étaient frappées, sous la surveillance de l'Administration, par des ouvriers juifs, au nombre de vingt-quatre, qui recevaient, pour ce travail, un salaire variable et fixé officiellement suivant les circonstances.

Paul Eudel, dans « l'Orfèvrerie Algérienne et Tunisienne » (p. 90), nous indique que les ouvriers autres que les ouvriers juifs recevaient, sur les fonds du palais, 400 saïmas par quintal de monnaie, 4.80 par livre de soltani, 3 francs par livre de demi-soltani, 1.80 par livre de quart de soltani.

Dans le Tachrifat, nous voyons que le 29 Choual, an 1172 (1758), sous le règne d'Ali-Pacha, il fut frappé des quarts de Boudjou et des huitièmes de Boudjou. Pour

cette émission il fut alloué, pour chaque sac pesant dix livres : à l'amin de la corporation, 10 rials ; à l'Oukil-el-Khardge (1), 1 rial ; et, aux ouvriers, 20 rials. Le Hakem Mabda (ouvrier qui gravait les coins et était chargé de leur entretien) recevait, par quintal, 17 rials.

Le 28 Chaaban 1175 (1761), on frappe de nouvelles monnaies et l'amin reçoit, pour chaque quintal, deux livres d'argent mélangé.

Le blanchiment des monnaies par le feu était payé à part. D'après le règlement, le salaire des ouvriers, pour cette opération, était fixé : à 5 rials pour 1.000 rials, lorsque l'opération avait lieu pour le compte des beys ; et à trois rials pour 1.000 rials, lorsque le blanchiment était fait pour le compte du palais.

Les armuriers. — Nous trouvons, dans le Tachrifat, comme salaires versés aux ouvriers armuriers, des sommes assez élevées ; mais il faut noter que c'était là une industrie de luxe, dans laquelle l'ouvrier fournissait, le plus souvent, la matière première.

Le 24 Safar 1172 (1758), Ali Pacha, dey d'Alger, fixa de la façon suivante, les prix que seraient payées les crosses de fusil confectionnées par les ouvriers armuriers de la Régence :

Crosse de luxe	64 rials
Crosse de luxe et enrichie	68 —
Crosse de demi-luxe	62 —
Crosse de deux tiers de luxe	32 —
Crosse dite Kara-Koudek	50 —
Crosse simple	30 —

(1) Ministre de la Marine, chef des arsenaux, chantiers de construction du port et des chiourmes (*Le Miroir*, p. 90). Dans son *Histoire d'Alger sous la domination turque*, p. 229, H. de Grammont l'appelle « Oukil-el-Hardj » et lui attribue une puissance considérable.

A la même date, le même dey établit ainsi qu'il suit, le prix des platines ouvragées, fournies par les armuriers :

Platine de fusil enrichie d'argent.....	25 rials
Platine de fusil enrichie de cuivre.....	15 —
Platine de fusil appelée kara-Djamak...	8 —
Platine de pistolet, montée en argent....	24 —
Platine simple.....	8 rials ½

Mais ce sont là, en réalité, plutôt des fournisseurs que des ouvriers proprement dits. En plus de leur travail, ils apportent une matière première qu'ils ont achetée et de la valeur de laquelle il leur est tenu compte dans le paiement de leur salaire.

*
* *

A d'autres, le beylick fournissait lui-même la matière première et ne rémunérait, par conséquent, que la main-d'œuvre.

Aux passementiers, il était alloué pour :

Bordure des couvertures rouges.....	2 rials
Bordure des couvertures en drap.....	7 —
Ganses.....	2 —

Franges de couverture : une Kherouba les 30 coudées.

Aux ouvriers en corail :

Monture des chapelets de luxe en corail :

A double chaîne.....	3 rials
Chapelets demi-luxe.....	2 —
Chapelets simples.....	1 rial ½

Les ouvriers qui fabriquaient la poudre, sous la direc-

tion de leurs amins recevaient du gouvernement : 7 rials et demi pour 120 livres de salpêtre et l'amin 6 rials ½.

La fabrication de la poudre était réglée ainsi qu'il suit : dix quintaux de salpêtre devaient produire huit quintaux de poudre. Cette poudre était livrée au beylick qui en faisait parvenir le prix à l'amin.

C. — *Salaires en nature*

Les salaires en nature, se rencontraient dans la majorité des cas.

Les armuriers, c'est-à-dire les ouvriers chargés de réparer les pièces d'artillerie de la régence recevaient comme salaire les allocations suivantes :

Quatre pains et une demi-livre de viande par jour et, tous les vendredis, une demi-livre d'huile, une demi-livre de beurre salé et une demi-livre de savon.

Les gardiens des magasins à poudre recevaient quatre pains par jour et une mesure et quart d'huile par mois (2 litres 1/2 environ).

Pour les tisserands, nous trouvons dans le Tachrifat, la note suivante :

« Nous avons remis aux travailleurs 167 livres de laine « brute qui ont été réduites par le déchet à 93 livres et « employées à la confection de huit haïcks rouges.

« Nous leur avons donné deux mesures d'huile ».

*
* *

On peut donc dire que, de quelque façon qu'ils soient payés, les salaires, pour un travail généralement long et pénible, étaient fort peu élevés : En nature, ils suffisaient à peine à assurer l'existence de l'ouvrier qui en était le

bénéficiaire. En numéraire, ils variaient de 0 fr. 75 à 1 fr. 50 par jour, et arrivaient tout juste à permettre au salarié de se procurer les denrées nécessaires à la satisfaction de ses besoins.

Il est vrai que les besoins du menu peuple étaient peu nombreux et faciles à satisfaire, son existence lui paraissait douce à lui qui, cependant, voyait affluer les trésors des deux mondes apportés par les Corsaires ou par les armées victorieuses, mais qui pouvait, à la rigueur, ramasser quelques miettes de ce festin perpétuel où se dépensait en débauches de toutes sortes, un or si facilement gagné.

Sans être brillante, la situation des salariés des villes leur permettait donc de vivre au jour le jour, mais très modestement, du produit de leur travail.

CHAPITRE IV

Les Ouvriers kabyles

Il convient, dans cette étude, de faire une place spéciale à ce peuple sobre, laborieux et industrieux dont de nombreux membres vont, depuis plusieurs années déjà, dans la Métropole, jusque dans nos usines du Nord(apporter à notre industrie moderne l'aide de leurs précieuses qualités.

Dans son « Exposé de la Société Arabe », publiée en 1844, le maréchal Bugeaud nous indique (p. 25), quelle aversion avaient pour ce peuple intéressant, les Turcs de la Régence. Cela se conçoit ; ils en voulaient à ces hommes indépendants, ingénieux, d'une faculté d'assimilation remarquable, qui venaient dans la cité des deys vendre leurs multiples ouvrages, et s'en retournaient aussitôt au fond de leurs montagnes innaccessibles.

Car les Kabyles ont toujours été les parfaits ouvriers que nous connaissons ; rien, pour eux, ne se perdait ; ils connaissaient et exploitaient déjà, bien avant la conquête, tous les produits de leurs montagnes.

A une journée de Bougie, au Sud-Ouest, la tribu des Béni-Sédiman travaillait le fer ; plus loin, la tribu des Béni-Abbès fabriquait des fusils avec le fer des Béni-Sédiman ; à côté, les Béni-Abdallah de la tribu des Flissa's, fabriquaient des poignards connus dans le pays sous le nom de Flissi's. Les montures étaient fournies par le bois de noyer récolté par les Béni-Soliman.

La poudre de guerre était l'apanage des Greboula ; le plomb était exploité par les Béni-Boutaleb, ainsi que le cuivre servant à confectionner dans le pays même, les bijoux de femme.

Nous savons que toute l'huile consommée par la Régence provenait de l'industrie kabyle.

Les femmes filaient la laine, notamment à Zammourah, et à Béni-Ourtsilan.

Tous ces produits et de nombreux autres qui nous échappent, ou dans le détail desquels il serait superflu d'entrer, dépassant les besoins de la consommation, formaient alors un objet d'exportation considérable.

Pour leur confection, de nombreux ouvriers, et par là même une règlementation très précise du travail, étaient nécessaires.

Nous avons trouvé en Kabylie cette réglementation organisée jusqu'en ses moindres détails ; nous allons rapidement l'étudier, d'après les très intéressants renseignements que nous avons puisés dans l'ouvrage si documenté de MM. Hanoteau et Letourneux : « La Kabylie et les coutumes kabyles ».

*
* *

I. — L'Apprentissage

Nous trouvons, à notre arrivée en Kabylie, l'apprentissage réglé de façon très minutieuse :

Il y avait, organisées par les Kanouns, trois classes d'apprentis :

1° *Les apprentis qui payent leur maître :* c'étaient ceux qui se destinaient au métier de bijoutier, armurier, orfèvre, tourneur, meunier, fabricant de fausse monnaie.

2° *Les apprentis qui ne reçoivent pas de salaire,* mais

qui ne donnent rien à leur maître ; tels étaient ceux qui travaillaient chez les maçons, menuisiers, cordonniers, tisserands, teinturiers.

3° *Les apprentis bouchers*, presque tous nègres, ou descendants de nègres qui payaient leur patron, mais qui recevaient, à titre de salaire, un morceau de la bête abattue « lors même qu'ils l'avaient seulement lavée ».

Les apprentis de la première catégorie, donnaient annuellement et d'avance, une somme déterminée à leur maître, qui, en général, ne les nourrissait pas.

Ceux de la deuxième catégorie prenaient leur repas chez leur patron.

Le maître avait sur ses apprentis, un droit de correction manuelle mais seulement lorsqu'ils étaient très jeunes.

*
* *

II. — Contrat de louage de services

Les domestiques se louaient pour une saison ou pour une année.

Leurs gages consistaient, le plus souvent, en une somme d'argent à laquelle on ajoutait quelquefois une quantité déterminée de grains ou d'autres denrées. Quelques-uns n'avaient, pour tout salaire, que leur nourriture.

Le louage se faisait sans formalités et sans témoins. Le maître était cru sur son serment. Les femmes ne recevaient jamais de gages, à moins qu'elles ne fussent logées ailleurs que chez leur maître. Celles qui demeuraient chez lui et qui portaient le nom spécial de thikeddachin étaient employées aux mêmes travaux que les femmes de la maison, et étaient traitées comme elles. Elles s'incorporaient à la famille.

Le maître pouvait renvoyer son domestique. Si le motif était grave, il pouvait le congédier sur-le-champ ; si la faute était plus légère, il devait le réprimander une première fois et ne le renvoyer qu'en cas de récidive.

Le domestique pouvait rompre son engagement :

S'il était mal nourri ;

S'il n'était pas payé de son salaire au terme fixé ;

S'il était maltraité par son maître.

Les Kabyles n'employaient jamais de nègres pour les travaux domestiques.

*
* *

III. — Louage d'industrie

Le louage d'industrie avait lieu, en Kabylie, soit à la journée, soit à la pièce, soit à forfait, pour une seule opération ou par abonnement.

Dans tous ces cas, les conditions étaient, à peu de choses près les mêmes. L'artisan était responsable de la chose qui lui était confiée pour qu'il la répare ou qu'il la transforme.

La mort de l'ouvrier mettait fin au contrat.

L'armurier se procurait la matière ; il était payé en argent et à la pièce.

L'ouvrier maçon travaillait à la journée et était nourri par le propriétaire.

Le teinturier, le cordonnier, le bourrelier ne travaillaient qu'à la pièce.

Le salaire des *meuniers* était fixé par la coutume à un seizième des grains portés au moulin.

Le tisserand travaillait à la journée, à forfait ou à la pièce.

Dans ce dernier cas, la toile devait avoir 0,42 de large; la longueur ordinaire était de dix mètres. Un ouvrier mettait habituellement quatre jours pour confectionner une pièce (deux pour monter le métier et deux pour tisser). Le prix de cette toile variait entre 60 et 80 centimes le mètre.

C'étaient en majeure partie des hommes qui exerçaient ce métier.

*
* *

IV. — Ouvriers journaliers

Les Kabyles, à cette même époque, employaient également, à différents travaux potagers ou ménagers des hommes ou des femmes qui étaient payés à la journée.

Le salaire variait suivant la nature et la difficulté des travaux et selon que le journalier recevait des aliments ou se nourrissait lui-même.

La durée de la journée de travail était fixée par l'usage dans chaque tribu.

Le salaire des femmes ne paraît pas avoir jamais dépassé 50 centimes par jour. Les hommes gagnaient en moyenne soixante à soixante-quinze centimes quelquefois un franc, si le travail présentait quelques difficultés.

*
* *

V. — Ouvriers agricoles

Parmi les ouvriers agricoles, il convient de distinguer deux catégories :

Ceux, ouvriers proprement dits, qui travaillaient à la journée et touchaient le salaire moyen que nous venons d'indiquer ;

Les autres ayant passé avec le propriétaire une sorte de contrat d'association dont nous allons étudier dans un instant les différentes formes.

A. — *Les ouvriers agricoles salariés* devaient porter leurs outils ; ils étaient employés à la tâche ou à forfait, par exemple dans le cas de « l'amk'adha » manière d'arrangement qui intervenait entre un propriétaire et des moissonneurs. Aux termes de cette convention, les moissonneurs se chargeaient, moyennant une somme convenue, de faucher la récolte, de battre le blé et d'emmagasiner la paille.

D'une façon générale, le journalier pouvait exiger d'être payé chaque soir, à moins qu'il ne travaille à la tâche ou à forfait, auquel cas le salaire n'était dû que lorsque le travail était terminé.

Si le journalier employé à forfait ne terminait pas l'œuvre entreprise, il n'avait droit à aucune rémunération.

« Si un individu, dit Aït Mançour, donne sa moisson « à faire à forfait, et que l'entrepreneur n'achève pas le « travail, ce dernier n'a droit à rien pour le travail fait. »

B. — *Les ouvriers agricoles associés* ont passé avec le propriétaire un véritable contrat d'association ; et, après avoir fourni dans l'entreprise commune une certaine part de l'actif (capital ou travail) perçoivent, en qualité de salaire, une part déterminée des bénéfices.

Les associations agricoles étaient fort nombreuses dans les coutumes kabyles ; les plus intéressantes nous paraissent être les suivantes :

La thamr'arsith. — Aux termes de ce contrat, un propriétaire déterminé s'engage à livrer un terrain lui appartenant en toute propriété, à un tiers qui s'oblige à le

planter de figuiers ou d'oliviers. Au bout d'un certain nombre d'années, ils partagent le tout. Ce contrat est assez curieux, car il contient une véritable cession de propriété.

L'Amriri. — Coopérative de production.

L'Amenacef. — L'une des parties fournit la terre, la moitié de la semence et les bœufs. La récolte est partagée.

L'Akhammas.— Forme kabyle du mot arabe khammès. C'est l'ouvrier agricole partiaire du dernier ordre ; il n'exerce pas une profession vile, mais il représente le prolétaire, la plèbe, dans la société kabyle.

En ce qui concerne l'akhammas proprement dit, le propriétaire fournit la terre, la semence, les bœufs et les instruments de culture ; l'akhamma n'apporte que son travail. Il doit effectuer un certain nombre de labours. Il a droit au cinquième de la récolte des céréales et au tiers dans les cultures de printemps (maïs, melons, citrouilles, haricots et pois).

Pendant les labours, le propriétaire doit le nourrir, le loger ou lui abandonner un morceau de terrain pour qu'il puisse construire son gourbi.

Le propriétaire souvent prête de l'argent à l'akhamma et comme il ne peut pas rembourser, l'oblige à travailler jusqu'à complète libération.

L'Akhamma azri est nourri par le propriétaire et s'occupe non seulement des travaux de culture mais encore des soins domestiques. C'est un véritable garçon de ferme qui reçoit en guise de gages une part de la récolte; sa part est de un sixième dans la récolte pour les cultures d'hiver, et de un quart pour les cultures de printemps.

CHAPITRE V

L'Ouvrier marocain

Contrairement aux chapitres précédents, le présent chapitre consacré à l'ouvrier marocain, s'occupe d'institutions encore en vigueur, ou dont on peut trouver, à l'heure actuelle, au Maroc, de nombreuses traces.

Mais, pour les raisons que nous avons indiquées au début de cette premiere partie, il nous a paru utile de comprendre, dans cette partie historique, l'étude de l'organisation de la main-d'œuvre au Maroc, étude qui, par ses analogies avec l'organisation de la main-d'œuvre indigène sous la régence, présente, à notre avis, le plus grand intérêt.

Envisagée sous ses aspects multiples, la Société marocaine présente l'apparence d'un fractionnement social si complexe, que l'étude de cette société doit se concentrer sur des champs d'expérience très restreints. La diversité des rouages administratifs s'accroît par la juxtaposition d'institutions correspondant aux différentes évolutions de ce peuple, et dans les villes du littoral, par des modifications factices résultant de l'infiltration des coutumes ou des procédés européens.

Aussi, pour se rendre un compte exact de l'organisation sociale ou matérielle du travail au Maroc, il faut de préférence étudier les organisations locales, sans se préoccuper d'analogies partielles qui n'excluent pas de profondes dissemblances. C'est ce que nous allons faire, en

nous aidant d'une étude pleine de remarques fort judicieuses et remplies d'intérêt, parue dans les « Archives Marocaines », tome I, 1904, sous la signature de M. G. Salmon.

*
* *

I. — Les corporations

Au point de vue strictement commercial et industriel, le seul qui soit intéressant pour notre étude, nous trouvons, ainsi que nous l'avons constaté pour les Musulmans de la Régence, que l'armature principale de l'organisation sociale des travailleurs est, ici encore, la corporation.

Mais ces corporations qui opposaient le bloc des intérêts communs à l'autorité personnelle et excessive du maghzen n'ont pu, conformément à ce qui s'est passé pour elles en Algérie après la conquête, résister à la pression européenne, qui, insensiblement, les désagrège; aussi n'en trouve-t-on plus trace à mesure qu'on s'avance vers les côtes : à Fez, elles se sont conservées presque intactes ; mais, à Tanger, elles n'existent pour ainsi dire plus ; à El-Qçar (1), elles commencent à disparaître.

Cependant, il est encore possible d'en étudier l'organisation, et cette étude présentera pour nous d'autant plus d'attraits qu'une certaine résistance semble vouloir s'organiser et réveiller l'ancienne vie corporative endormie, comme par exemple, cela s'est manifesté chez certaines corporations de tanneurs ou de tisserands.

*
* *

(1) Ville de 7 à 8.000 habitants sur la route de Tanger à Fez. Déchue de son ancienne splendeur ; détruite en partie par les guerres civiles et en partie par les inondations.

Au lieu d'être réunies encore dans un même quartier, par corps de métiers, les corporations, notamment à Tanger, sont, pour les raisons qui viennent d'être indiquées, disséminées au hasard, par groupes, ou séparément. *Les bijoutiers*, même, autrefois réunis dans la rue des Cayyaghin, se dispersèrent peu à peu.

Cependant, Tanger était une ville essentiellement industrielle occupant plusieurs milliers d'ouvriers réunis en de nombreuses corporations.

Les Balghadjyin, cordonniers dont quelques boutiques se rencontrent dans la rue Cayyaghin et quelques autres hors les murs, dans la rue qui va du grand marché à la plage.

Les Khayyatin, tailleurs, confectionnent des caftans, des gilets (badaï), des vestes (djoubdouly) et des fouqya, formant autant de spécialités bien distinctes ; quelques-uns se spécialisent dans la fabrication des tentes pour les caravanes qui partent dans l'intérieur.

Les Saffarin, artisans du cuivre, fabriquent des sanyya, plateaux ciselés ou gravés, des chandeliers ou des lampes.

Les Tarrafin, savetiers, occupent de petites échoppes aux environs du grand Sokko.

Les Darrazin, tisserands dont la corporation emploie treize ateliers renfermant de nombreux métiers. Les tisserands ne travaillent guère plus de six mois par an, le reste du temps, ils s'occupent d'autres travaux ou, le plus souvent, ils végètent dans la misère.

Les Dabbaghin, tanneurs, installés près de la porte désignée par leur nom « Bab-dar-ad-Dabbayh » et donnant sur la plage. Le territoire de la tannerie est interdit aux juifs et aux chrétiens, même pour les achats qu'ils auraient l'intention d'y faire.

Les tanneurs sont réfractaires aux idées européennes, puisqu'ils ne reconnaissent pas le droit de protection consulaire à l'intérieur de la tannerie.

Il est arrivé, d'ailleurs, que plusieurs insurrections qui ont éclaté à Fez, dans l'histoire contemporaine, sont dues à des corporations de tanneurs.

Les Nadjdjarin, charpentiers et menuisiers.

Les Bannaïn, maçons.

Les Haddadin, forgerons et *Sammarin*, maréchaux-ferrants, très nombreux, les derniers surtout, réunis en deux endroits : à la porte sud de la ville «Bab Baïn al Biban », et à l'entrée de la route de Fez.

Les Sabbajhin, teinturiers, en petit nombre.

Les Fakkhârin, potiers, fabriquant plus spécialement les ustensiles de ménage en terre cuite.

Les Sellalin, vanniers, qui confectionnent des paniers et, notamment, des cages à œufs et à poules.

Les Quasdirya, ferblantiers, profession exercée presque exclusivement par des juifs.

Les Zanadja, armuriers.

Les Sraïrya, fabricants de crosses de fusils.

A EL-QÇAR, les corporations existent encore, on les appelle « Hanta », mais elles n'ont plus aucune indépendance et leurs règles corporatives sont presque perdues. La Hanta comprend les individus exerçant le même métier ; elle est administrée par une Djemâ'a dont tous les membres de la corporation font partie, mais qui se réunit très rarement.

La Djemâ'a propose au *Mohtasib* (1) la nomination de l'amin.

Lorsqu'un nouveau gouverneur arrive à El-Qçar, les

(1) Définition page 87.

Hanta sont convoquées par le Kalifa, chacune sous la direction de son amin, pour accompagner en cortège les autorités de la ville qui vont à sa rencontre ; les ouvriers s'y rendent en armes tirant des coups de fusil ; chaque amin va alors souhaiter la bienvenue au gouverneur qui lui rend ses salutations.

Il n'y a pas de règlements corporatifs écrits ; mais on constate encore l'existence de quelques vestiges des anciennes coutumes. Il est de règle, par exemple, dans tous les corps de métiers, qu'un travail commencé par un ouvrier, ne peut être continué par un autre, à moins que le premier soit décédé. La corporation toute entière s'y opposerait.

A. — Corporations privilégiées

Certaines corporations sont restées exemptes de *farda* pour toutes les charges des contribuables, (Sokhra, mounas, etc.), et ne paient pas non plus le Haqq-al-habs (droit de sortie de prison) : les menuisiers (najjâra), les maréchaux-ferrants (semmara), et les forgerons (haddâda). Ces charges sont remplacées par des corvées (koulfa). Le Makhzen a recours à ces ouvriers sans les payer. Les porteurs d'eau, réquisitionnés lors d'un passage d'une mahalla, sont également exempts de charges ; il en était de même autrefois pour les dabbâr'a (tanneurs) qui fournissaient les outres (raouya) en peau, transportées à dos de mules ainsi que les cuirs nécessaires au sultan pour la fabrication des tentes.

B. — L'Amin

Ces différentes professions ne forment pas, comme nous l'avons vu pour l'Algérie, des corporations avec des règlements uniformes, sanctionnés par l'autorité pu-

blique et une hiérarchie en rapport avec ces règlements. Le seul lien qu'aient ouvriers et patrons, dans chaque corps de métier, est l'institution de l'amin, syndic, expert et juge, qui règle les différends entre gens de même profession. Mais ces amins ne constituent pas une assemblée de notables qu'on réunit et avec qui on discute les intérêts généraux du commerce et de l'industrie.

Ses origines. — L'amin est un ouvrier ou un ancien ouvrier ou encore un patron, connu pour son habileté dans le métier. Il est chargé de régler les différends entre ouvriers, entre patrons, entre ouvriers et patrons, ou entre clients et patrons. Il y en a un par corps de métier ; il est nommé par le Mohtasib commandant de la police (1).

Sa juridiction. — Il fait fonctions à la fois de syndic, d'expert et d'arbitre, et sa juridiction exercée en dehors de toute procédure écrite est dépourvue de sanction.

Une contestation survient-elle entre ouvriers et patrons, à propos du salaire ou du travail exécuté, ou entre client et patron, au sujet du prix ou de la qualité des marchandises livrées, les deux parties conviennent d'un commun accord de se rendre chez l'amin, qui est lui-même un simple ouvrier travaillant lui aussi chez un patron. Ils lui donnent soit de l'argent ; soit des denrées alimentaires ou un cadeau quelconque et lui exposent le différend.

L'amin rend à l'amiable un jugement qui s'exécute devant lui, mais qui n'est constaté par aucun écrit, à moins qu'une des parties n'ait pris soin de le faire constater par un adel.

Les parties ne sont pas obligées d'accepter la décision de l'amin, et elles peuvent porter leur appel devant le Mohtasib.

---

(1) Page 87.

L'amin décide non seulement des contestations, mais aussi des questions d'ordre subsidiaire, telles que voies de fait, sans pouvoir imposer cependant aucune amende.

Ses arbitrages sont basés sur les coutumes en usage dans la région, qu'on appelle communément « Arf Maghriby ».

*
* *

A El-Qçar, l'amin, appelé ici « lamin », est également nommé par le Mohtasib auprès de qui il représente la hanta. Mais ses fonctions sont limitées : à la perception des impôts pour *l'amin Al Moustafadad*, représentant direct du Makhzen ; des hadya pour le Khalifa ; et des taxes arbitraires pour le Mohtasib.

Il ne sert même plus d'arbitre ; les contestations entre ouvriers et patrons, entre acheteurs et vendeurs sont portées ici devant le Mohtasib.

Les corporations juives telles que celles des orfèvres ont des lamin de même confession.

C. — Le Mohtasib

Le Mohtasib est une des plus anciennes institutions de la police marocaine.

Il est nommé par le sultan de chaque ville.

a) Ses fonctions àdministratives. — Il est chargé de la surveillance des marchés et des corporations ; il nomme les amin des corporations sur la proposition de la Djemâ'a de chacune d'elles ; il vérifie les poids et mesures et donne, chaque matin, le cours des denrées. Ce procédé de fixation est absolument contraire à la loi religieuse qui ne permettait pas au Mohtasib de fixer le prix des denrées. Une légende veut, que pendant la vie du

Prophète on lui demanda, pendant une disette, de fixer le cours des objets de consommation ; il répondit : « Dieu « est celui qui donne et qui ôte ; c'est lui qui fixe les « prix ; je prierai que Dieu éloigne la disette et personne « de vous ne me chargera du reproche d'une injustice « envers sa vie et ses biens » (An Nabrawi, Journ. as, 1860, p. 359).

Malgré cela, le Mohtasib réglait de sa propre autorité le prix des denrées, et cela amena à El-Qçar, un certain jour, un phénomène social assez curieux chez les peuples islamiques : la grève (dr'our'ra). Le Mohtasib, qui avait à se plaindre des bouchers, avait abaissé le prix de vente de la viande de 0 fr. 10 par livre : immédiatement, les bouchers fermèrent leurs boutiques et cessèrent de tuer. Leur résistance fut, il est vrai, de courte durée : aucune autorité administrative ne se trouvant là pour écouter leurs doléances ; ils se réunirent et décidèrent d'offrir un cadeau au Mohtasib (une dizaine de douros) ; l'ancien tarif fut aussitôt rétabli.

b) Ses fonctions judiciaires. — C'est une manière de juge d'appel. C'est devant lui que se présentent les plaideurs que n'ont pas satisfait les jugements de l'amin.

Ses jugements sont sans appel.

Ses décisions ont la même force, et peuvent comporter les mêmes sanctions que les jugements de police.

II. — La condition de l'ouvrier

A. — *Le recrutement de la main-d'œuvre*

Chez les indigènes du Maroc, le recrutement s'opère de façon fort simple : un ouvrier se présente chez un patron et demande à travailler. On le met à l'ouvrage immédiatement, et, au bout de la journée, lorsqu'on s'est rendu compte de sa valeur, ou on le renvoie, ou, si son tra-

vail a été satisfaisant, on l'embauche aux pièces en lui payant immédiatement le salaire de sa journée d'examen.

A El-Qcar, les ouvriers sans travail se rendent à la Hadjra-Al-Manqaf. C'est un débris des anciens remparts d'une hauteur d'un mètre où se rendent, hommes, femmes, enfants, désirant être employés. Ils y viennent le matin, de très bonne heure, et attendent qu'on les embauche directement sans aucun contrat, moyennant un salaire à débattre, mais toujours très minime.

Il n'y a aucune police, aucune autorité, aucun ordre dans l'embauchage. Il est cependant fort rare que surgissent des contestations.

Les juifs ne sont pas admis à venir y offrir leurs services.

B. — *L'apprentissage*

Les apprentis « mouta'allimin » confiés au patron par leurs parents, dès l'âge de huit ans, ne bénéficient d'aucun contrat, quant à la durée et aux conditions de leur apprentissage.

Généralement, ils ne sont pas payés le premier mois ; puis, au bout d'un mois, on leur donne 0 fr. 50 par semaine ; puis un franc, 1 fr. 50 et, au maximum, deux francs par semaine.

Lorsque l'apprenti sait travailler, il propose au patron de travailler aux pièces ou de le quitter.

De toutes façons, la fin de la période d'apprentissage ne donne lieu à aucun certificat.

Et c'est, comme nous l'avons dit plus haut, sur la démonstration de ses connaissances professionnelles que l'apprenti devenant ouvrier est embauché par un nouveau patron.

C. — *L'atelier*

Le personnel d'un établissement industriel se décompose généralement comme suit :

Le patron « moulchi » ou encore « rabb-al-hânoût » quelquefois propriétaire de l'immeuble où s'exerce son industrie ; en tous cas, propriétaire de l'atelier et seul participant aux bénéfices de l'exploitation.

Les ouvriers « sounna » (pluriel de « sâni »), parmi lesquels se distinguent, naturellement, plusieurs catégories, en raison de leur habileté, depuis le contremaître (mogaddem), jusqu'au manœuvre, en passant par les apprentis.

Les ouvriers, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent dans l'atelier, sont toujours payés aux pièces, et touchent leur salaire à la fin de la semaine.

D. — *Les salaires*

Le budget d'un ouvrier marocain est difficile à établir.

En général l'ouvrier, quel que soit son métier, ne travaille qu'une partie de l'année et végète le reste du temps ; il n'y a rien de fixe.

Un tisserand, par exemple, peut gagner une peseta par jour. Payé aux pièces, il arrive à faire, dans sa journée, un haïk dont la façon lui est payée une peseta. S'il n'est pas propriétaire de sa maison, il paiera un loyer de deux ou trois pesetas par mois, somme évidemment insignifiante. Marié et père de trois ou quatre enfants, il consommera chaque jour : un 1/2 thomny de douro (0 fr. 50 cent.) pour faire le pain, 20 centimes de légumes, une demi-once de thé, et un quart de sucre (10 centimes), pour le mari seul, au total : 80 à 90 centimes. La peseta toute entière y passe, à moins que le restant ne soit em-

ployé à amortir une ancienne dette ; car les occasions d'emprunt se présentent chaque jour au malheureux journalier : les vêtements achetés à crédit, des impôts (sokhra, moûna), imprévus et qu'on doit payer sous peine d'entrer en prison pour ne plus en sortir ; les trois grandes fêtes religieuses et notamment la fête du mouton, en vue desquelles on vend jusqu'à sa djellaba, pour acheter le couscouss ou le mouton ordonnés par la coutume religieuse ; puis la malaria qui sévit sur ces populations affaiblies ; enfin le chômage, six mois par an, qui précipite la débâcle.

Lorsque les femmes s'emploient elles-mêmes au tissage, la situation de la famille peut se trouver améliorée dans de sensibles proportions ; de même, quand certaines d'entre elles filent la laine nécessaire à leur mari ou encore la portent au marché et la vendent au poids.

Il n'y a pas de droits sur la vente de la laine filée ; une femme peut faire d'une demi-livre à une livre de laine filée (toma) par jour. Le toma se vend de 8 à 9 mithqâl (3 pesetas 50) la livre. C'est donc d'un bon rapport. Mais il est bien rare qu'une femme puisse s'adonner complètement à son métier, parce qu'elle s'occupe en même temps des soins du ménage. Aussi ne gagne-t-elle jamais plus d'une peseta à 1 fr. 50 par jour, salaire généralement plus élevé que celui de son mari. Souvent plusieurs voisines s'associent pour travailler en commun, chez celle d'entre elles qui dispose d'une grande pièce ; chacune apporte quelques pesetas pour acheter la laine.

(FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE)

DE 1830 A NOS JOURS

L'Évolution de la condition de l'artisan indigène

En 1830, les races qui habitaient Alger, se divisaient en deux classes.

Les *Hadars*, ou citadins constituant la population fixe, attachée depuis longtemps au sol de la cité.

Les *Berraïns*, comprenant les artisans et commerçants venus de l'intérieur, pour exercer en ville, leurs industries, formant dans la cité des Deys, une population distincte, et y effectuant chacun un métier différent.

Ces berraïns formaient encore, au moment de la conquête, un certain nombre de corporations que surveillaient les amins, et qui possédaient l'organisation que nous avons étudiée dans la première partie, où nous avons consacré à leur étude, avant 1830, un chapitre spécial.

Mais l'invasion française relâcha nécessairement la discipline à laquelle se soumettaient tant de gens qui n'avaient aucun intérêt à favoriser l'établissement de notre pouvoir ; et, en peu de temps, cette population flottante se trouva livrée à elle-même et commit des désordres de toutes sortes.

Il fallut réorganiser les corporations et trouver le moyen de les placer sous la surveillance de l'autorité française ; c'est ce que tentèrent les arrêtés ministériels des 5 mars et 28 avril 1855, en réglementant les corporations qui, depuis 1830, n'avaient été soumises à aucun contrôle.

On modela étroitement la nouvelle organisation sur l'ancienne ; chaque berraïn qui arrivait à Alger pour y exercer son industrie, devait se présenter devant le représentant de l'Administration qui lui délivrait une plaque portant le nom de la corporation à laquelle il appartenait, et un livret individuel, indiquant son nom, son origine et son signalement. Les différents maîtres qui l'employaient, consignaient leurs observations sur ce livret et lorsque l'ouvrier voulait quitter la ville, il devait échanger son livret, contre un permis de départ.

Quant aux différends qui pouvaient s'élever entre berraïns et aux actes d'insubordination dont ils se rendaient coupables, les amins de toutes les corporations les jugeaient, réunis en tribunal, sous la surveillance de l'autorité.

Les amins, par leurs relations constantes avec les fonctionnaires, aidaient grandement l'administration. C'était eux qui, dans les rues, dans les marchés, dans les cafés, les bazars, sur les places, reconnaissaient l'indigène étranger, l'interrogeaient séance tenante, et rendaient compte à l'autorité du résultat de leur surveillance.

Mais le caractère de l'indigène ne se soumit que difficilement à cette réglementation, et les corporations subirent peu à peu, dans les éléments mêmes qui les composaient, une modification profonde.

Petit à petit, les amins perdirent leur caractère de chefs de métiers, et virent se réunir sous leur autorité des individus d'une même race, sans tenir compte de l'industrie exercée.

En même temps, les nécessités de l'occupation et de l'installation des services administratifs au centre de la ville, avaient obligé l'Administration à s'infiltrer dans cette petite cité industrielle si fermée, dont nous avons essayé précédemment de donner un aperçu d'ensemble.

Les bureaux militaires furent logés dans les principaux immeubles des rues de la Marine, Doria et de l'Etat-Major.

Les services civils s'installèrent à la rue des Trois-Couleurs.

Enfin, la création d'une voirie municipale obligea le général Clauzel et le duc de Rovigo à ordonner la démolition de certains immeubles.

C'est ainsi que tombèrent successivement sous le pic des démolisseurs :

Le *Souk-el-Kaisserie* (*les livres*) ;

Le *Souk-el-Meguaïssie*, où se tenaient les tourneurs sur corne, industrie très importante, effectuant de nombreuses exportations à Tunis, à Tripoli et en Egypte.

Obligés de quitter leur quartier, ces ouvriers se dispersèrent alors ; certains abandonnèrent leurs travaux, d'autres furent s'installer dans les ruelles tortueuses qui entouraient le palais des deys, et qui forment aujourd'hui le quartier de la Casbah où on peut encore en rencontrer quelques-uns ;

Le *Souk-el-Sabaghin*, où se trouvaient les teinturiers. Ce souk était, comme les précédents, installé aux environs du Badestan ; son importance était considérable, les Arabes et les Bédouins venant en très grand nombre à Alger faire teindre leurs étoffes. Lors de la disparition de leur souk, ils se transportèrent au quartier Babe-Zou. On en rencontre encore de nos jours au fondouk de la rue Mogador ;

Le *Souk-el-Ferraria*, qui était une sorte de bazar destiné à toutes espèces d'objets en fer : limes, serrures, platines, canons de fusils, etc. ;

Le *Souk-el-Kébir*, où se vendaient les toiles, la bonnetterie, cordons de soie, tresses, etc.

Ainsi disloquée, la cité industrielle si peuplée avant la conquête, laissa se disperser aux quatre coins de la ville son industrieuse population.

Certains artisans, nous l'avons vu pour les tourneurs sur corne, abandonnèrent leurs travaux et d'autres s'employèrent chez des industriels venus de la Métropole.

D'autres continuèrent leur exploitation ; mais, mal outillés, ne pouvant fournir un gros rendement, ils ne purent lutter longtemps contre la rude concurrence des produits importés.

Depuis, peu à peu, chaque jour, s'éteignit dans la colonie, une des multiples branches du commerce indigène, obligeant les artisans, les petits patrons, à abandonner leurs habitudes ancestrales et, pour pouvoir vivre, à louer leurs services aux industriels métropolitains.

A la suite de cette évolution, que nous venons de tracer rapidement, nous nous trouvons en présence d'un état de fait indiscutable qui en a été le résultat obligatoire :

Les indigènes, à de rares exceptions près, ne sont plus et ne peuvent plus être que des salariés.

Il convient donc, nous inspirant surtout de cette constatation, de rechercher de quelle façon il serait possible à l'élément colonisateur d'améliorer la productivité de l'élément à coloniser, tant au point de vue du rendement qu'au point de vue de la qualité ; et quelle condition devrait être faite à nos sujets ouvriers musulmans pour assurer la satisfaction de leurs besoins, et leur permettre de collaborer à l'œuvre entreprise par la France en Algérie.

C'est à cette recherche que sera consacrée la deuxième partie de cette étude.

DEUXIÈME PARTIE

L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE dans le Nord de l'Afrique

CHAPITRE PREMIER

De la nécessité d'un Enseignement professionnel intensif

Nous avons vu, qu'aux impositions assez lourdes qui surchargeaient les indigènes avant l'établissement des institutions françaises, venaient se joindre diverses contributions en argent et en nature : les indigènes étaient tenus par l'assistance mutuelle, à des travaux et à des corvées ; les « marabouts », hommes de loi, etc., dont l'arbitrage était journellement réclamé, étaient payés par des redevances onéreuses et des privilèges nombreux. Et cela restait indépendant des impôts des institutions religieuses.

Le régime actuel assure la sécurité, émancipe l'individu, mais, en revanche, il le livre à ses propres forces.

*
* *

Les employés des particuliers, les artisans et ouvriers, forment une notable partie de la population indigène des villes. Cette population augmente pour les raisons suivantes : 1° l'accroissement de la population indigène ; 2° la constitution de la propriété individuelle et la division des biens, qui rejettent des campagnes certains individus incapables, imprévoyants ou sans patrimoine, attirés par les cités nouvelles que développent l'activité et les capitaux européens.

Ces individus forment une imposante population ouvrière dont l'accroissement ne constitue pas un danger dû à une cause anormale, mais répond à un besoin.

On peut bien dire, que si, dans les campagnes, la colonisation a besoin des indigènes, certaines branches du commerce et de l'industrie éprouveraient quelque gêne si leurs bras faisaient défaut.

L'accroissement de la population, résultant du nouvel état de choses, a créé un prolétariat indigène qui se partage en ouvriers agricoles et ouvriers des villes. Un plus grand rendement du sol, ayant pour conséquence un plus grand développement du commerce et de l'industrie aboutissant aux villes, il est normal, il est même nécessaire que l'exode des indigènes vers les cités augmente en proportion.

La main-d'œuvre se perfectionne au contact des Européens et il est à prévoir que l'élément indigène, étant donné la souplesse dont il a donné des preuves, et ses aptitudes variées, peut envisager un avenir qui lui ouvrira des débouchés de plus en plus larges.

Et cependant une crise économique sévit sur le monde indigène des villes, à ce point que depuis plusieurs années, on a entrepris la rénovation des arts et des industries locales, dans le but de les empêcher de disparaître totalement et d'utiliser la capacité des Africains avec son cachet original, tout en fournissant un aliment à la main-d'œuvre indigène.

C'est l'industrie européenne qui, en jetant sur le marché des produits obtenus à meilleur compte, devait occasionner inévitablement cette crise, et la quasi-disparition des industries des villes algériennes ; par cela même l'activité ouvrière a dû, par nécessité, s'orienter sans retard vers de nouvelles créations.

Il est vrai que les industries européennes importées ou créées sur place, ont ouvert un large champ d'action à la main-d'œuvre indigène ; et si on y relève la disparition d'anciennes industries locales, telles que : fabriques de chéchias, instruments de musique, armes, bois de selle, harnachements, ébénisterie, mégisserie, habillements, produits alimentaires, parfums etc. En revanche, on trouve, à l'heure actuelle, une population ouvrière indigène assez importante, dans les industries créées de toutes pièces ou développées par des capitaux européens et que l'on peut ranger sous les rubriques suivantes (1) :

Bâtiment,	Charronnage,
Industries textiles et tissus,	Pêche,
Métallurgie,	Salaisons,
Fabriques d'huile,	Fruit, primeurs,
Meunerie et minoterie,	Teintureries,
Carrosserie,	Crin végétal,
Imprimerie,	Briquetteries-poteries,
Zinguœurs-plombiers,	Corderie
Chaudronnerie,	Chaussures,
Menuiserie,	Bouchons,
Tonnellerie,	Alfas,
Tourneurs,	Charbons, etc.

D'après de récentes statistiques du Gouvernement Général de l'Algérie (2), on trouve que l'élément indigène est représenté dans les industries de la colonie toute entière, par 18.147 patrons travaillant seuls et 5.363 patrons employant des ouvriers soit, en tout, 23.510 per-

(1) Ismaël Hamet, *Les métiers des villes et les salaires en Algérie*, Congrès de l'Afrique du Nord, p. 509.

(2) Statistique générale de l'Algérie, années 1910, 1911, 1912, 1913.

sonnes trouvant place dans les industries énumérées ci-dessus.

Il faut ajouter 45.984 contremaîtres, surveillants, manœuvres et charretiers au total 69.494 personnes pour une population de près de 4 millions et demi d'individus.

Mais il faut noter, en présence de ces chiffres, qui peuvent nous paraître minimes, que les capitaux européens n'ont pas encore réalisé, dans le domaine industriel et commercial, le développement qu'on doit en attendre, et que les capitaux indigènes encore faibles ou timides, ne font que débuter sous ce rapport et se consacrent de préférence à l'exploitation agricole.

D'autre part, l'éducation professionnelle des indigènes est loin d'être faite ; elle ne s'opère actuellement qu'au bénéfice de quelques individualités éparses et au hasard de circonstances heureuses. En un mot, tel indigène doué d'une certaine capacité, pourra, si un hasard favorable le met en mesure d'utiliser cette capacité au contact européen, devenir contremaître ou surveillant ; il arrivera à conduire une machine, il sera typographe, minotier, tonnelier ou carrossier ; mais ce sera là le résultat de circontances fortuites, ne profitant qu'à quelques-uns, *et non le résultat d'une mise en valeur raisonnée des ressources qu'offre la classe ouvrière indigène dans son ensemble.*

C'est cela qui a permis de qualifier d'exceptions les indigènes développés dans le sens industriel moderne, tandis qu'en réalité, *il n'y a eu d'exceptionnel que les circonstances favorables à ce développement.* Il est clair que si on multiplie ces conditions favorables, de façon à les étendre à un plus grand nombre de personnes, on ne trouvera plus comme exceptions que certains individus réfractaires comme il en existe partout.

Il résulte de ce qui précède qu'à la grande majorité des indigènes échoit encore la série des besognes subalternes et mal payées, qu'ils partageaient autrefois proportionnellement, avec les Isaélites et les Européens étrangers,

*
* *

Donc, la grande majorité de la classe ouvrière indigène n'a pas de métiers, car ce prolétariat produit par l'extension européenne et les déplacements de la fortune indigène qui en sont la suite, est composé de « déracinés », d'individus sortis des collectivités musulmanes avec leurs seuls bras pour se procurer de quoi vivre, et ils acceptent toutes les besognes qui ne demandent aucune préparation.

On a cependant constaté que l'indigène en général, se prête avec aisance et avec souplesse à toutes les formes de travail ; c'est un ignorant qui, le plus souvent, ne demande qu'à apprendre et qui est appelé à rendre les plus grands services aux entreprises européennes et indigènes, si ses aptitudes naturelles trouvent à se développer *par l'enseignement professionnel largement répandu. Il faut souhaiter, à cet effet, la multiplication des écoles donnant cet enseignement dans des centres judicieusement choisis.*

*
* *

Malgré la répartition plus grande de la fortune, qui sera la conséquence du développement des indigènes, leur supériorité numérique maintiendra dans leurs mains la majorité des bas emplois. Ce qu'il faut demander à cet élément de population pris dans son ensemble, c'est qu'il fournisse un contingent normal de capacités comme

il doit le fournir à l'armée, à l'administration et au service des particuliers. Sans quoi, les apports constants dans les villes d'individus sans métiers excédent de la population croissante des campagnes, tendraient à rompre un équilibre qu'il y a tout intérêt à maintenir.

Si l'on considère, en effet, l'accroissement de la population ouvrière des villes et sa condition matérielle ; l'ouvrier est généralement marié, ce qui, chez l'indigène, indique une certaine aisance, puisqu'il ne peut convoler sans constituer une dot, et il est souvent père de plusieurs enfants ; il paie un loyer, mange souvent de la viande, lui et les siens ont des habits de fête relativement luxueux. On peut en conclure que, d'une façon générale, le salaire est rémunérateur.

Il est reconnu de longue date par les indigènes eux-mêmes, que cette classe de la population augmente de plus en plus son confort qu'elle ne connaissait pas antérieurement. L'usage fréquent du café, de la viande de boucherie, des vêtements de luxe, etc., sont les principaux éléments d'appréciation sur lesquels ils s'appuient. Naturellement, l'élévation des salaires varie avec les individus, leur capacité, et leur puissance de travail.

*
* *

Personne n'ignore que la valeur de la richesse publique en Algérie est une conséquence directe du prix modique de revient de la main-d'œuvre indigène ; on sait aussi que la main-d'œuvre en Algérie est généralement inférieure comme qualité professionnelle ; dans ces conditions, *l'intérêt général commande manifestement de développer la valeur professionnelle des classes ouvrières en Algérie et en particulier de celle de l'élément indigène*

parce qu'il est le nombre, qu'il reste sur son sol, que sa faculté de travail n'est pas amoindrie par le climat, que, par suite, et pour d'autres raisons d'éducation, il restera plus résistant, plus sobre et par conséquent plus apte à vivre de salaires relativement bas. Enfin les ouvriers européens de haute capacité professionnelle n'émigrant pas, il faut donc créer des capacités en Algérie, et l'élément indigène, développé à côté de l'élément immigré fixe, contribuera au maintien de la richesse publique, en élevant, d'une part, la qualité de main-d'œuvre et en la laissant comme prix de revient, au-dessous du taux de la métropole d'autre part.

Il est donc nécessaire *que l'instruction professionnelle* des ouvriers et artisans des villes *soit entreprise*, non seulement par la rénovation des arts indigènes mais encore par un *enseignement professionnel moderne, largement répandu*, dans des milieux choisis. Une partie des centimes additionnels de l'impôt arabe, était autrefois consacrée à l'entretien de boursiers indigènes au lycée d'Alger, et d'un certain nombre d'autres au collège de Constantine. Il serait désirable que le même effort soit tenté, et dans une plus large mesure si possible, en faveur des élèves les plus distingués *de l'enseignement professionnel*.

Et d'ailleurs, ce n'est pas en faveur d'une élite seule, que cet effort devrait être tenté ; il convient maintenant que le développement économique de l'Algérie s'accroît quotidiennement, de prendre d'ores et déjà des mesures pour nous permettre de profiter de ce développement, de le maintenir, de l'accroître.

Il convient enfin, après la magnifique preuve de loyalisme que nous donnent sur le champ de bataille, à nos côtés, nos sujets africains, de rechercher dès à présent,

dans quelle mesure, sans rien perdre de l'autorité que nous devons conserver ici, il nous serait possible de leur prouver que la Patrie ne veut rien oublier de ce qui a été fait pour elle.

C'est en augmentant leur bien-être, c'est en nous les attachant par des liens qui, au début, pourront être intéressés, mais qui, par une association de plus en plus intime, de plus en plus généralisée, deviendront rapidement affectueux et reconnaissants, que la Métropole s'acquittera envers ces enfants adoptifs, de la dette qu'elle a volontairement contractée à leur égard.

CHAPITRE II

Les tentatives individuelles

Agriculteur, industriel, commerçant, l'indigène s'européanise, se francise ; il le fait de son propre mouvement ; il agit déjà non plus tant par instinct d'imitation, que par instinct de conservation. Il voit procéder l'européen, il se sent capable de le comprendre ; il voit, en s'assimilant ses méthodes, ses procédés, un moyen non pas seulement de mieux vivre, mais de s'élever parmi les siens, ceux de sa tribu, de son village ; bien plus, il a l'intuition que c'est pour lui un moyen de se grandir à la taille des européens ; et c'est là un désir qui, très heureusement, se manifeste de plus en plus chez la majeure partie des artisans indigènes.

Il commence à rêver d'égalité ; il conçoit un espoir que son application rend légitime ; il se voit encore aujourd'hui, sujet ; peut-être demain par la grâce efficace du travail et du mérite personnel, ces vertus suprêmes de toute société démocratique, se réveillera-t-il citoyen.

L'indigène, sans le crier, mais par de discrets aveux, attend du travail non pas une modification de sa condition politique, mais une participation de plus en plus intime à notre régime économique.

a) *Agriculture*

Bien plus curieuse est en agriculture la poussée des plus humbles dans la voie du progrès. Une démocratie spéciale naît parmi les populations agricoles musulmanes, elle

croît à l'ombre de la démocratie française ; elle est attentive à l'inertie d'une aristocratie héréditaire qui se refuse à toute rénovation ; et elle s'intéresse de plus en plus à l'activité de nos colons, qui leur montrent le but et le chemin de la vie, dans une civilisation supérieure.

Combien sont suggestives ces lignes écrites par l'auteur des « Musulmans français du Nord de l'Afrique », M. Ismaël Hamet, un de ces musulmans (1) : « Ce mouvement est en grande partie l'œuvre des musulmans français émancipés individuellement des collectivités indigènes au profit des groupes européens ; de ceux qui sont aussi devenus tributaires des villages de colonisation, des hameaux et même des fermes isolées. Alors que des fils de famille restent attachés aux vieilles traditions, enfermés dans les anciens cadres de société indigène, ce sont assez souvent des gens sans origine, des cultivateurs intelligents qui, instruits par l'exemple des vrais colons, ont mis à profit les enseignements du contact européen et ont su, par le travail et par l'épargne, acquérir des terres dont ils n'apprécient que mieux la valeur, étendre leur domaine, améliorer leur culture et leur outillage, créer enfin des fermes et des habitations fixes, à l'insu de leurs éducateurs. »

Le rapport de M. Debourge, président de la Caisse agricole de Télagh, cité par M. Ismaël Hamet, contient des faits corroborant de tous points une observation qui a d'autant plus de poids que son auteur a plus de compétence. On y remarque, combien, dans certaines régions, les indigènes suivent avec intérêt, les expériences, les essais des européens. D'autres faits, aussi précis, confirment ces témoignages.

---

(1) *Congrès de l'Afrique du Nord*, t. I, p. 309 et suiv.

Ce n'est pas seulement les cultures accréditées par l'expérience, recommandées par le succès, que les indigènes abordent, ils ne s'enhardissent pas seulement à employer pour ces cultures les procédés européens, ils osent tenter les cultures nouvelles et suivre les européens dans leurs initiatives.

On note sans étonnement des indigènes observant la sélection des semences, employant la charrue française, pratiquant la greffe, essayant les croisements. On est plutôt frappé de les voir tenter la culture cotonnière, la culture fruitière ; ils devinent l'orientation de l'agriculture ; ils s'apprêtent à se diriger dans les voies où ils ne seront pas surpris par la crise. En eux s'éveille un sens pratique tout moderne.

Ces exemples ne sont point des unités, des exceptions. On connait les progrès de la charrue française dans le département de Constantine qui sera bientôt entièrement conquis par cet outil. Il est une autre transformation à noter ; c'est pour le transport. L'indigène emploie la charrette, le breack même. Il y a vingt-cinq ans, dans le département d'Oran, aucun fellah ne possédait de voiture. Actuellement, il y en a près de 900. On compte trente entrepreneurs de transport.

Il n'y a pas seulement emprunt de procédés, il y a même emprunt de main-d'œuvre. On cite tel grand Cheik qui s'est adjoint un chef de culture français.

Et nous ne saurions dépeindre le joyeux étonnement que nous avons éprouvé, lors d'un récent voyage dans l'extrême sud oranais, lorsque nous avons visité, aux environs d'Aïn-Sefra, à Tiout, un jardin potager appartenant à l'Agha de ce centre.

Le jardinier en chef ainsi que les jardiniers subalternes, sont français, et il nous fut permis d'admirer des

légumes merveilleux dont plusieurs catégories obtinrent les plus hautes récompenses aux différentes expositions agricoles d'Algérie.

L'habitation agricole elle-même se transforme : sur chaque domaine s'édifie une maison se complétant par un corps de bâtiments pour conserver les outils. L'ancien « bordj » s'érige en une « Ferme ». L'indigène, confiant dans les hommes et dans le sol, a fixé sa demeure ; il est devenu sédentaire ou plutôt il tend à le devenir.

b) *Industrie*

Dans l'industrie, l'indigène apporte les mêmes dispositions. Il s'occupe de tonnellerie, de quincaillerie, de minoterie, d'huilerie ; il cherche à employer la machine ; il embauche même des ouvriers français. Tel indigène possède une minoterie où il a installé une machine à vapeur de 35 chevaux, et emploie dix ouvriers français, et deux ouvriers indigènes.

A Belcourt près d'Alger, existe une tonnellerie mécanique, dotée des perfectionnements les plus modernes et créée de toutes pièces par un indigène Abdherrhamanne ben Ouenniche, aidé de ses fils ; tout le personnel est français.

Les usines de tabacs, d'Abdelkader ben Turqui, de papiers à cigarettes, de Mouhoub ben Chekiken, et tant d'autres appartenant aux indigènes sont fort nombreuses ; et certains, par le modernisme de leur outillage et leurs moyens de vente, rivalisent et concurrencent souvent certaines industries similaires européennes existant dans la colonie.

Enfin, nous ne parlons que pour mémoire de nombreuses huileries appartenant exclusivement à des indigènes, et dans lesquelles toute la fabrication est purement mécanique.

N'y a-t-il pas un trait symbolique de l'influence française exercée sur les musulmans dans ce fait rappelé par M. Ismaël Hamet ? A Milianah, sur les ruines mêmes des forges et fabriques d'armes d'Abd-el-Kader, ont été édifiées des tanneries et des moulins à huile indigène.

La part des indigènes dans le mouvement des importations et des exportations, prouve leur rôle dans l'essor commercial de l'Algérie et précise leurs aptitudes.

Les indigènes coopèrent, pour une grande part, à l'exportation des marchandises suivantes (1) :

Bêtes de somme..	18.850	têtes valant F.	2.430.000
Bestiaux.....	1.379.605	têtes —	38.141.000
Peaux brutes....	2.972.743	kilos —	7.443.000
Laines.....	4.369.081	kilos —	3.495.000
Cire brute.....	83.082	kilos —	238.000
Œufs de volaille.	14.388	kilos —	16.000
Céréales.....	3.915.138	qx m. —	68.141.000
Tabacs.....	3.447.850	kilos —	1.983.000
Huile d'olive....	6.603.435	kilos —	5.769.000
Liège.....	14.287	tonnes —	7.149.000
Crin végétal....	301.825	qx m. —	3.018.000
Ecorces à tan...	8.490.300	kilos —	1.274.000
Alfa.....	701.826	qx m. —	5.195.000

A l'importation, les indigènes demandent, pour des quantités toujours plus considérables (1) :

Farine et semoule.	Racines, herbes, écorces.
Riz.	Produits pharmaceutiques.
Sucre.	Noix de Galles.
Café.	Bois à construire.
Poivre.	Marbres.

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, 1912-1913.

Safran.
Matériaux divers.
Poteries.
Faïences.
Verres et cristaux.
Tissus.
Soie.
Coton, chanvre, lin.
Cannelle.
Clous de girofle.
Thé.
Produits chimiques.
Teintures préparées.
Encre à écrire.
Cuirs.
Papier et coton.
Ouvrages en métaux.
Mercerie et meubles.
Armes, poudre, munitions.
Meubles et ouvrages en bois.
Ouvrages en matières diverses.

c) *Commerce*

Pour le commerce, de même que pour l'agriculture et l'industrie, les indigènes s'initient aux méthodes européennes ; c'est ainsi que plusieurs d'entre eux, à la tête d'importantes maisons d'affaires, — dont nous venons de citer seulement quelques-unes, — emploient la comptabilité qui est usitée dans les maisons de la métropole et se font remarquer par la régularité de leurs écritures.

Sans généraliser des observations qui ne portent que sur des manifestations particulières à certaines localités plus soumises à l'influence française, on peut être autorisé, par la constatation de ces faits, même isolés, à affirmer qu'il se forme une élite d'hommes d'affaires, se recrutant dans la classe populaire de la société musulmane, se mélangeant par la conformité, la connexité des intérêts, la similitude des méthodes de travail, l'équivalence de l'intelligence, et de l'énergie, le degré de fortune et de condition, l'analogie sinon l'identité des usages extérieurs, avec l'élite des colons. C'est par ce rapprochement, cette coopération des meilleures recrues des deux peuples en présence, que leur contact peut devenir plus intime, intellectuellement et moralement, de matériel

que, tout d'abord, il a été. L'échange des services aussi efficace que l'échange des produits, prépare, entretient, développe l'interéchange des idées ; l'éducation que donne la pratique collective commune des affaires, contribuera à renouveler, moderniser, européaniser la mentalité indigène qui, par une lente et logique transition, se transformera en une seconde nature, un type *sui generis :* l'Arabo-Berbère latinisé, francisé.

CHAPITRE III

L'Enseignement professionnel en Algérie

Une des plus fortes puissances dont dispose l'administration, à l'égard des sujets à civiliser, c'est donc l'enseignement professionnel. On sait comment il est organisé parmi les Européens et pour leur profit immédiat. On connaît les services rendus par l'Ecole des Arts et métiers de Dellys, par l'Ecole d'apprentissage de Michelet, par les cours d'adultes que M. Bérenger, professeur au lycée d'Oran, a créés pour l'éducation professionnelle des ouvriers; on prévoit la création d'une école d'Arts et métiers à Alger.

Mais il importe au premier chef, de doter l'Algérie d'une organisation complète de l'enseignement professionnel à tous les degrés et pour toutes les races, se recrutant dans toutes les classes de la société, et permettant aux plus humbles de franchir les échelons qui les élèveraient jusqu'à l'enseignement supérieur. Et c'est surtout chez les indigènes, et là, avec une insistance particulière, qu'il faut réhabiliter le travail manuel. Aussi bien a-t-on pu remarquer les initiatives les plus heureuses et les plus diverses : écoles de Mme Delfau à Alger, de MM. Baëton à Tlemcen, de Mme Ben-Aben à Alger, les cours annexes aux écoles de Kabylie, les écoles de poterie, de maçonnerie, la rédaction d'un manuel à l'usage des fabricants de tapis, d'un album des modèles

de tapis et de broderies saillantes, d'un programme de rénovation artistique conçu par un homme qui s'était acquis une haute autorité dans les questions d'art musulman ; M. Dubois, ancien directeur de l'Ecole des Beaux-Arts à Alger (1).

Avec l'enseignement, l'exemple et le succès qui l'accompagne, sera un énergique facteur dans la transformation des procédés indigènes. A ce point de vue, rien n'est plus suggestif que l'initiative prise pour faire connaître et apprécier des indigènes les huileries européennes.

D'après le « Bulletin de l'Office de renseignements du Gouvernement Général de l'Algérie », en 1901, M. Guénin, commandant supérieur du cercle de Khenchela, a créé une huilerie communale sur le système le plus récent de l'époque. Il a fait acheter, par la commune, un pressoir, des scourtins, les a installés à Babar, au centre de son commandement, dans une région richement plantée d'olivettes, en pleine production. Les indigènes apportaient leurs olives au pressoir communal. Ils ont bientôt remarqué que, par le nouveau procédé, ils doublaient leur rendement. L'expérience faite a décidé les indigènes des villages voisins à organiser, eux aussi, une huilerie banale ; ils se sont adressés à leur commune ; l'administration les a secondés, ils ont également trouvé des ressources dans leurs sociétés de prévoyance et, maintenant, plusieurs huileries, exclusivement indigènes et dont quelques-unes fort importantes, fonctionnent parfaitement dans la région.

Enfin, l'industrie indigène qui était, jusqu'à ces dernières années, alanguie, semble vouloir, sous l'influence

(1) *Les colonies françaises au début du XX^e siècle*, p. 309.

de contingences nouvelles, reprendre une nouvelle vigueur. Deux faits caractérisent ces dernières années : les métiers se modernisent, les arts se réveillent.

C'est ainsi que nous voyons avec une grande et légitime satisfaction, se multiplier, chez les indigènes, l'emploi des machines européennes, pressoirs, fouloirs, égrappoirs pour le vin, moulins, machines électriques à fabriquer les cigarettes, tonnelleries mécaniques, etc... C'est encore ainsi qu'on voit se former des ouvriers habiles à travailler le bois, le fer et devenir des charpentiers, menuisiers, forgerons, appréciés dans les centres agricoles.

Ne conviendrait-il pas de prendre, dès maintenant, par un enseignement professionnel largement compris et généreusement distribué des dispositions pour favoriser cette évolution, pour l'accélérer de plus en plus et cela, dans l'intérêt général, non seulement de l'élément à coloniser, mais encore de l'élément colonisateur ?

*
* *

Cette importante question de l'enseignement professionnel des indigènes a, depuis plusieurs années, attiré l'attention de l'Administration algérienne. Sans vouloir donner à nos jeunes sujets musulmans une éducation exclusivement professionnelle, le législateur a essayé de l'associer peu à peu à l'enseignement spéculatif et c'est ainsi que nous voyons, dans la plupart de nos écoles arabes, rurales et même urbaines, des maîtres dispenser un enseignement à la fois littéraire, agricole et industriel.

Dès 1879, l'attention de Jules Ferry fut attirée par la grave lacune que présentait jusqu'alors, l'enseignement

donné dans les écoles dont nous nous occupons, et plusieurs écoles furent ouvertes de 1882 à 1890, particulièrement en Kabylie ; mais ce n'est réellement qu'en 1891, après l'enquête sénatoriale, que fut hautement reconnue et proclamée la grande utilité de développer cet enseignement en l'orientant vers l'agriculture et les travaux manuels.

Alors fut conçu tout un plan de création d'écoles pour les indigènes, en commençant par les villes et par la Kabylie où la population est plus dense et plus accessible à l'instruction, et un décret du 18 octobre 1892 réorganisa complètement tout ce qui touche à l'enseignement public et privé des indigènes.

En vertu de ce décret, les écoles publiques spécialement destinées aux indigènes, sont de trois catégories, savoir : *Principales*, comprenant au moins trois classes et ayant à leur tête un directeur français ; *Elémentaires*, comprenant moins de trois classes, et ayant à leur tête un instituteur français ; *Préparatoires*, comprenant une seule classe, et confiées à des adjoints indigènes ou provisoirement à des moniteurs.

L'agriculture et le travail manuel sont enseignés dans toutes les écoles. Des cours d'apprentissage, confiés à des maîtres-ouvriers, peuvent être annexés aux écoles principales, et sont placés sous la surveillance des directeurs de ces écoles.

Dans les écoles de filles, les élèves consacrent la moitié du temps des classes à la pratique des travaux d'aiguille et des soins du ménage.

Ce décret semble pousser très loin le souci de la diffusion de cet enseignement professionnel ; en effet, dans son article 26, il décide qu'aucun projet d'installation d'école ne sera approuvé s'il ne comprend « un terrain

attenant autant que possible à l'école, pour l'enseignement de la culture pratique ; un atelier pour le travail du bois et du fer, dans les écoles principales ; et un hangar ou un gourbi pour le travail manuel, dans les écoles élémentaires ou préparatoires.

Enfin, l'article 27 de ce même décret met obligatoirement à la charge des communes les dépenses nécessaires pour : l'entretien et le renouvellement du matériel d'enseignement ; des outils et instruments nécessaires pour le travail agricole et pour le travail manuel ; la fourniture de matières premières pour le travail manuel ou semences pour l'agriculture pratique.

Voilà quelle est, théoriquement, l'organisation de l'enseignement des indigènes, organisation comprenant, à notre avis, un défaut capital : le mélange des deux enseignements ; mais, cette faute de conception mise à part, renfermant des idées excellentes et capable de donner des résultats.

Par la suite des programmes furent établis (en août 1898). Leur caractère particulier était d'avoir en vue, non seulement l'éducation intellectuelle, mais aussi l'éducation morale et professionnelle.

L'enseignement de la langue française tient avec juste raison, le premier rang parmi des connaissances que les maîtres s'efforcent d'inculquer aux jeunes indigènes, puisque c'est d'abord par elle que se fait le rapprochement des races et que s'établissent les rapports de travail, d'affaires et de commerce ; mais c'est aux travaux manuels agricoles ou industriels que les maîtres devraient consacrer la plus grande partie de leur temps et de leurs constants efforts. Sans donner à l'enseignement des indigènes un caractère exclusivement professionnel, comme certains esprits le désirent, il conviendrait de l'orienter très fortement, très largement dans ce sens.

Au lieu de dépenser notre temps, nos efforts et notre argent à leur apprendre la littérature, la géographie ou l'histoire que les élèves, que ces cours intéressent sur le moment, oublieront bientôt, apprenons-leur, dans les campagnes, à labourer, à semer, sarcler, biner, planter, tailler, greffer, soigner les animaux, en un mot à faire le métier d'agriculteurs.

Dans les villes, enseignons-leur, selon leurs dispositions, le dessin appliqué aux arts indigènes, le modelage, le repoussage du cuivre, la sculpture du bois, la broderie sur cuir, ou le maniement de nos machines modernes, la mécanique, nos procédés industriels. A ce régime, ces enfants deviendront vite de bons travailleurs. A la fin de l'année, ils emporteront de leurs écoles le goût du travail et aussi des procédés de culture, de commerce ou d'industrie, qu'ils s'efforceront de répandre parmi leurs coreligionnaires.

Sans vouloir faire de ces élèves, des ouvriers, — ce qui n'est d'ailleurs pas possible à cet âge, — cherchons à développer leurs aptitudes, à leur montrer la supériorité des instruments français sur ceux qui sont employés par les indigènes, à leur apprendre à se servir de ces instruments pour fabriquer eux-mêmes les objets dont ils peuvent avoir besoin, tels que bancs, coffres, charrues, pelles, etc. L'enseignement agricole tendra à leur faire connaître et apprécier les améliorations désirables et possibles dans les procédés agricoles et horticoles.

Dans les écoles de filles, les élèves se familiarisent déjà avec la fabrication des tapis, des broderies, avec le tissage, sans parler des exercices ordinaires de couture, de tricot, de confection de vêtements. En un mot, l'enseignement des indigènes ne doit pas être une instruction purement livresque développée uniquement en vue de

INTÉRIEUR D'UNE CLASSE INDIGÈNE

L'École professionnelle de Saïda

L'ATELIER DE CISELAGE SUR CUIVRE

l'obtention de diplômes, mais plutôt une instruction professionnelle visant surtout l'apprentissage d'un métier.

*
* *

Enfin, pour ceux qui se montreraient désireux de se perfectionner, organisons un apprentissage post-scolaire. Donnée en classe l'instruction professionnelle demeure nécessairement très insuffisante. Dans tous les cas où l'état social le permet, elle doit trouver son couronnement pratique dans l'apprentissage à l'atelier. Ce n'est qu'en forgeant qu'on devient forgeron. Le stage post-scolaire chez un patron, sous le contrôle de l'instituteur, présente de nombreux avantages. Il prolonge de quelques années l'influence du maître français sur des enfants qui y échappent ordinairement dès le certificat d'études. Et c'est un bénéfice précieux pour un peuple dont la civilisation propre a disparu, et qui ne saurait trouver ailleurs que dans les connaissances que nous lui distribuons, les armes nécessaires pour se défendre contre ses rivaux économiques.

Mais il faut lutter contre les habitudes d'esprit des indigènes. Par une inconséquence qui nous étonne, de pauvres gens qui ont peine à vivre et qui demandent à grands cris des écoles, n'imaginent pas que l'enseignement puisse avoir une fin pratique. Ils considèrent l'instruction comme un ensemble de disciplines spéculatives, sans effet sur la vie pratique, mais hautement honorable. Ils y voient une parure de l'esprit, inutile, mais plus précieuse que tous les gains matériels. Un vieil étudiant misérable, passera son existence à grelotter de froid et de faim dans une cellule de Zaouia, heureux s'il est arrivé à apprendre le Coran, parce qu'il pense avoir tiré alors

de la science humaine tout le profit qu'elle comporte. Et si vous lui demandez à quoi lui sert cette science, il ne comprendra pas votre question.

Des esprits ainsi faits ne sauraient accepter qu'avec répugnance l'idée que l'école est un acheminement vers l'atelier.

Mais les fils de fellahs et d'artisans commencent à l'admettre et c'est la partie de la population indigène qu'il convient, avant tout, de toucher.

A la méfiance d'une partie de la population indigène, portée à croire qu'un enseignement pratique est un enseignement inférieur, correspond une certaine défiance des industriels européens, qui craignent, en révélant leurs procédés de métier à des arabes, de se créer une concurrence redoutable. L'objection tombe d'elle-même, si l'on considère qu'étant donnée la faiblesse de l'immigration française ces patrons ont et auront de plus en plus besoin d'une main-d'œuvre locale experte, ainsi que nous avons essayé de le démontrer avec statistiques officielles à l'appui, au chapitre préliminaire de cet ouvrage.

Cette objection tirée de la défiance des européens est d'ailleurs inopérante à l'égard d'une école professionnelle bien comprise et susceptible de donner des résultats.

Nous n'en voulons pour preuve que le succès obtenu par l'école professionnelle de poterie, tannerie et ciselage sur cuivre créée par la ville de Saïda (dép. d'Oran), qu'il nous fut permis de visiter lors d'un récent voyage dans ce centre.

Cette école fut ouverte en 1906, avec deux classes seulement. La population européenne l'accueillit avec méfiance, les indigènes avec une franche hostilité.

Le recrutement des premiers élèves fut très difficile.

Cependant, quelques européens estimant que l'expérience méritait d'être poursuivie, y consacrèrent leurs efforts et installèrent un atelier rudimentaire. La population européenne s'intéressa bientôt à ces essais et, de leur côté, les indigènes sollicitèrent à l'envi l'admission de leurs enfants à l'école.

Le gouvernement, la ville de Saïda aidèrent au développement de l'œuvre par des subventions bien justifiées. Les ateliers de ciselure sur cuivre et de poterie étaient créés, on commença ensuite une petite installation pour la tannerie.

En présence du succès obtenu, on se résolut à transformer cette entreprise privée en cours d'apprentissage officiel.

De nouveaux locaux mieux appropriés à leur usage, furent édifiés : classes plus claires, ateliers plus vastes et mieux agencés et ce fut même là l'occasion d'initier quelques-uns des écoliers aux différentes industries du bâtiment.

Ce qui a réussi dans la région de Saïda, pourquoi ne pas le tenter ailleurs ?

Quels en seraient les résultats ?

Rien n'a été encore tenté dans ce sens au Maroc ; nous ne pouvons donc mieux faire pour nous rendre un compte exact de ce que pourrait donner la généralisation de l'apprentissage post-scolaire, que d'exposer les heureuses initiatives qui se sont développées en ce sens dans un pays voisin du nôtre (la Tunisie), et de rechercher quels ont été, dans ce pays, les résultats donnés par l'enseignement professionnel des indigènes tel qu'il y a été très heureusement et très méthodiquement organisé.

CHAPITRE IV

L'Enseignement professionnel en Tunisie

La Direction de l'enseignement tunisien a toujours donné ses meilleurs soins à l'éducation pratique et professionnelle des jeunes Musulmans.

Les maîtres ont toujours poussé les élèves indigènes dans la voie des métiers manuels, les engageant à se placer chez des patrons, et à aller travailler à la boutique ou à l'atelier, en dehors des heures de classe.

Les instituteurs font de temps en temps, des visites aux patrons, se renseignent sur l'assiduité, l'application, les progrès des apprentis, qui sont ensuite récompensés en classe pour leur travail et leur conduite à l'atelier (1).

a) L'Apprentissage industriel

L'apprentissage industriel a été inauguré et a commencé à fonctionner, dès 1908, dans les principales villes de la Régence. Tunis a compté, dès le début, 11 apprentis, Bizerte, 16 ; Sousse, 16; Kairouan, 7 ; Sfax, 5. A Sousse, en dehors des ateliers où travaillent les apprentis, un cours de perfectionnement fut établi à l'école primaire pour ceux d'entre eux qui désiraient se spécialiser davantage dans la pratique d'un métier. C'est ainsi que

(1) Rapports au Président de la République par la Direction de l'Enseignement en Tunisie, pour les années 1911, 1912, 1913.

les apprentis menuisiers y apprirent l'ébénisterie et la sculpture sur bois, que les patrons indigènes ignorent à peu près totalement.

En outre, dans certaines de ces villes, à Sousse et à Kairouan notamment, des élèves furent placés chez les artisans indigènes les plus habiles. Ils formèrent la pépinère où se recrutent les apprentis des patrons européens.

Ces premières tentatives ayant donné des résultats satisfaisants le Directeur général de l'Enseignement pensa que le moment était venu de communiquer au personnel enseignant, les vues essentielles et les procédés qui permettraient l'organisation méthodique et régulière de l'œuvre. Il les exposa dans une circulaire aux instituteurs (1), dont il convient de citer quelques passages :

« L'apprentissage a pour but de permettre à un certain nombre de vos élèves indigènes, placés par vos soins chez divers patrons de la localité, d'acquérir, en quelques années, la pratique d'un métier qui, en améliorant les procédés de production leur assurera des moyens d'existence. Il doit donc présenter autant de souplesse que l'exige la variété des besoins locaux et des aptitudes des indigènes. Poursuivi, soit à l'atelier, soit au magasin, soit aux champs, sous l'impulsion du maître, et sous l'autorité morale de l'école, il fortifiera et complètera, dans un sens utilitaire, l'œuvre scolaire proprement dite.

« Vous chercherez à vous mettre en rapport avec les patrons, et à obtenir d'eux leur adhésion à une œuvre dont le succès pourra contribuer à leur assurer, dans l'avenir, une main-d'œuvre intelligente. Quand l'un d'eux aura consenti à recevoir vos apprentis, dans son

(1) 2 février 1909.

atelier ou son magasin, vous conviendrez avec lui des heures auxquelles le jeune apprenti doit être présent, et vous n'hésiterez pas à intervenir personnellement chaque fois que vous le jugerez nécessaire, pour assurer à la fréquentation la régularité indispensable.

« Pour donner à vos diverses conventions avec chaque patron une forme définie, et préciser les rapports constants que vous aurez à entretenir avec lui, vous pourrez lui proposer la conclusion d'un *contrat d'apprentissage*, dont les clauses résumeront sous une forme aussi concise que possible les conditions dans lesquelles celui-ci devra s'effectuer ».

« Chaque apprenti sera pourvu d'un livret spécial qui vous sera fourni sur votre demande par la Direction de l'Enseignement. A l'expiration de son apprentissage, s'il y a lieu, le certificat inséré à la page 33 de ce livret, et destiné à constater ses capacités lui sera délivré. Ce certificat, légalisé par le Contrôleur civil, aura toute la valeur d'un véritable diplôme et fournira dans l'avenir une garantie de la capacité de l'apprenti.

« Le livret, déposé entre les mains du patron, sera tenu par lui de concert avec vous, et aussi régulièrement que possible. Vous ne manquerez pas d'y insérer votre visa, à l'occasion des visites régulières que vous ferez à l'atelier.

« Vous n'avez pas évidemment, lors de ces visites, à émettre d'opinion autorisée sur la marche technique de l'apprentissage, mais vous pourrez vous assurer de sa régularité et surtout vous rendre compte de la situation morale de l'apprenti, qui, dans un milieu nouveau pour lui, aura quelquefois besoin de vos conseils et peut-être même de votre appui. Tout en ne lui ménageant ni l'un ni l'autre, vous saurez éviter une ingérence qui pourrait être indiscrète. »

Les difficultés du début, furent vite surmontées : le mépris des indigènes pour les travaux manuels et leur méfiance à l'égard d'une organisation qu'ils soupçonnaient de vouloir les cantonner dans un enseignement inférieur, ont bientôt disparu. La défiance des chefs d'entreprise européenne, qui pouvaient craindre de se créer des concurrents est tombée. Une évolution très rapide s'est produite dans l'esprit des uns et des autres, et le nombre des apprentis qui était de 55 en 1909, de 133 en 1910, de 276 en 1911, de 438 en 1912, était enfin de 617 au 31 décembre 1913.

A Tunis même, qui comptait 54 apprentis en 1909, 68 en 1910, 153 en 1911, 250 en 1912, et 385 en 1913, l'apprentissage fonctionne dans cinq écoles indigènes parmi lesquelles celle de la rue El-Monastiri, qui fera plus loin l'objet d'une mention spéciale, avec les internats d'apprentissage.

Aujourd'hui que l'apprentissage industriel paraît avoir acquis en Tunisie sa forme définitive, il n'est pas sans intérêt d'en préciser le fonctionnement en prenant comme exemple l'une des écoles où il est le plus développé : l'école de la rue du Tribunal à Tunis. En 1913, elle compte 80 apprentis placés chez des patrons en ville. Ces apprentis appartiennent aux divers corps de métiers représentés dans la ville et ont tous été recrutés parmi les élèves parvenus à la dernière période de leur scolarité et âgés d'au moins quatorze ans.

La statistique montre que la plupart des corps de métier y sont représentés : menuisiers, ébénistes, menuisiers d'art indigène, sculpteurs sur bois, charrons et carossiers, forgerons, ajusteurs-mécaniciens, serruriers, automobilistes, plombiers, plombiers-zingueurs et ferblantiers, électriciens, maçons, céramistes, peintres, tapis-

siers, typographes, lithographes et graveurs, relieurs, cordonniers, tailleurs et brodeurs, tisserands et teinturiers, horlogers et bijoutiers, cuisiniers et patissiers, coiffeurs, horticulteurs, comptables.

Certains apprentis, — soit parce qu'ils sont pourvus du certificat d'études primaires élémentaires et ont ainsi terminé leurs études primaires, soit sur la demande expresse de leurs parents ou tuteurs, — fréquentent l'atelier toute la journée. Les autres reçoivent, à l'école, un enseignement de demi-temps approprié, dans la mesure du possible, à la nature de leurs études pratiques.

En dehors de ceux dont la spécialité est à peu près indépendante de tout enseignement théorique praticable à l'école primaire — et c'est l'infime minorité — tous ces apprentis assistent avec les apprentis des autres écoles, à un cours de dessin industriel et croquis coté, créé à leur intention et sectionné en vue de concilier ces aperçus théoriques avec les notions pratiques acquises à l'atelier. Il a lieu le soir après la journée de travail.

Avec ses adaptations ce cours s'adresse aux apprentis de professions les plus variées du fer, du bois, de la pierre et de l'électricité. Par de fréquentes visites aux ateliers, le maître qui en est chargé se rend compte des genres d'ouvrages auxquels participent les apprentis ; sa leçon de dessin est donc comme le reflet immédiat et direct de la tâche quotidienne. Ainsi compris et spécialisé, ce cours donne à chaque apprenti le complément de connaissances générales indispensables à la pratique rationnelle, éclairée et intelligente de son métier.

Ajoutons que, à raison de deux après-midi par semaine, les apprentis de temps complet reçoivent, à l'école de la rue El-Monastiri, un complément d'instruction générale portant sur les connaissances pratiques et usuelles et des notions de comptabilité.

On ne néglige aucun moyen de stimuler le zèle des apprentis et des patrons. Les premiers reçoivent, quand ils le méritent, des récompenses en nature : outils et vêtements de travail ; ou en argent : livrets de caisse d'épargne. Le patron peut être autorisé à disposer de l'apprenti pour l'exécution des travaux nécessitant un déplacement et un séjour d'assez longue durée hors de Tunis.

Certains patrons allouent des gratifications à leurs meilleurs apprentis ; d'autres des salaires variant de 0 fr. 50 centimes à 3 francs par jour et susceptibles de s'élever. Enfin, une cantine a été spécialement instituée dans l'école pour les apprentis ; elle est accessible à quiconque justifie de sa présence à l'atelier la veille ; les enfants y trouvent, à midi, un repas chaud et gratuit. En outre ils bénéficient d'un service de bains gratuits qui fonctionne régulièrement pour tous les apprentis de Tunis.

Ils sont assurés par la Direction de l'Enseignement contre les accidents du travail.

A la fin de son apprentissage l'apprenti se voit délivrer un « Certificat d'apprentissage » attestant qu'il a acquis la pratique de son métier.

Dans les autres écoles indigènes de Tunis, le fonctionnement de l'apprentissage est à peu près le même.

Pour coordonner tous les efforts et assurer le plus d'unité et de stabilité possible à cette organisation, il a été institué, sous la présidence de l'Inspecteur général de l'enseignement professionnel, une réunion mensuelle à laquelle assistent le Chef de bureau de ce service, les inspecteurs primaires de Tunis et les directeurs des écoles intéressées. Au cours de ces réunions, de nombreuses communications sont faites, de nombreuses idées échangées sur les tentatives opérées et les cas particuliers sont examinés et tranchés.

b) Apprentissage agricole

L'apprentissage agricole a lieu soit aux jardins d'essai de la Direction de l'agriculture, soit chez le colon.

1. — *L'apprentissage aux jardins d'essai.*— Il s'adresse à quelques élèves considérés comme de véritables apprentis et choisis de préférence parmi les fils d'agriculteurs ou de propriétaires. Il est donné partout où la Direction de l'Agriculture possède un jardin d'essai dans le voisinage d'une école ; c'est le cas pour Gabès, Kairouan, Sfax, Sousse, Tunis. Cet apprentissage est confié au jardinier de la Direction de l'Agriculture, considéré comme un véritable patron et rétribué à ce titre. Les apprentis reçoivent un livret et des contrats sont signés, conformément aux instructions contenues dans la circulaire du 2 février 1909 dont il a été ci-dessus question. En résumé, on applique à cet apprentissage l'esprit qui a présidé à l'organisation de l'apprentissage industriel ou commercial.

On tient compte, bien entendu, des circonstances locales et on tâche de s'y adapter.

A la section agricole autonome, constituée au jardin d'essai de Tunis, les enfants se forment, la saison venue, à la taille de l'olivier et reçoivent un diplôme correspondant. Plus tard, ils auront plusieurs moyens de tirer profit de cette spécialité, soit en cultivant leurs olivettes, soit en se plaçant chez des colons.

A Gabès, on a complété par deux mesures intéressantes l'organisation de la section : on y a créé un enseignement pratique des travaux manuels se rattachant à la profession d'horticulteur et *on a assuré la gratuité du logement et de la nourriture aux jeunes gens de l'extrême-*

sud qui, désireux de faire leur apprentissage agricole, n'en ont pas les moyens dans leur oasis d'origine.

II. — *L'apprentissage chez les colons.* — Les premiers essais de placement d'apprentis chez des colons ont eu lieu à Grombalia, Béja, Zaghouan et Souk-el-Arba. Les enfants s'initient, dans ces exploitations, à la pratique des travaux agricoles les plus divers tout en continuant la fréquentation de l'école.

On étudie les moyens de donner à ces placements plus de portée en confiant entièrement l'apprenti après achèvement des études primaires au colon qui se chargerait de l'entretien de l'enfant, à moins que celui-ci ne soit lui-même subventionné par la Direction de l'Enseignement pendant les premiers mois de l'apprentissage comme le sont les apprentis tisserands et agricoles recueillis dans les médersas de Ksar-Hellal et de Gabès. On espère également que l'apprenti pourra acquérir chez le colon les notions pratiques du travail du fer et du bois qui lui permettront plus tard de procéder lui-même à certaines réparations courantes d'outils ou de machines.

On examine en outre dans quelles conditions l'apprenti pourrait assister, à l'école la plus voisine de l'exploitation, à des cours du soir où il complèterait ses connaissances pratiques par des notions théoriques se rapportant aux travaux de la ferme. Ainsi il serait rattaché à l'école qui aurait à exercer un contrôle discret de son apprentissage et c'est à l'instituteur que s'adresserait le colon, chaque fois que l'intervention de ce fonctionnaire lui paraîtrait de nature à assurer la bonne marche de l'apprentissage.

c) Apprentissage commercial

Il se fait soit au magasin — qui est ici atelier — soit dans un établissement privé de Tunis, sorte d'école pratique de commerce où les élèves s'initient à la comptabilité, à la tenue des livres en partie simple et en partie double, et à la dactylographie

d) Internats d'apprentissage

En dehors des villes importantes où la présence de chefs d'entreprise européens permettait de placer des apprentis, il fallait songer aux petites localités de l'intérieur qui souffrent de l'absence d'ouvriers expérimentés, mais sont dépourvus de patrons capables d'en former sur place. C'est pour combler cette lacune qu'à Tunis d'abord, à Ksar-Hellal et Gabès ensuite, de petits internats gratuits ont été ouverts dans d'anciennes médersas désaffectées, appartenant à l'Administration des habous et auxquelles on a apporté les aménagements nécessaires.

Le sens et la portée de cette œuvre ont été définis dans une circulaire du Directeur général de l'Enseignement en Tunisie aux inspecteurs primaires (25 septembre 1910).

« On constate fréquemment en Tunisie, y est-il dit, dans les petites villes de l'intérieur, qu'il s'agisse de vieilles bourgades indigènes ou de centres récents de colonisation, l'absence de bons ouvriers capables, non pas même d'exécuter des travaux neufs, mais simplement d'effectuer des réparations comme celles d'une machine, d'un outil agricole ou industriel. A cette pénurie d'artisans, très préjudiciable au développement économique du pays, on ne peut espérer remédier pour l'avenir par l'organisation d'un apprentissage local, puisqu'il est précisément impossible de trouver sur place les chefs d'ate-

lier qui se chargeraient de l'éducation technique des futurs apprentis. Il ne faut pas songer, d'autre part, à envoyer dans ces villes, où ils font défaut, des ouvriers originaires de Tunis, la plupart ne consentiraient que de mauvaise grâce à s'expatrier ; mais il paraît possible de faire venir à Tunis, de chaque région, un ou deux jeunes indigènes dont la Direction de l'Enseignement assurerait la nourriture et le logement avec le concours des Habous, pendant toute la durée de leur apprentissage, et qu'elle renverrait ensuite dans leur pays, où leur établissement serait ainsi facilité. »

Comme on le voit, cette circulaire n'avait en vue que Tunis comme centre d'internat. Aujourd'hui, les internats d'apprentissage sont au nombre de trois : Tunis, Ksar-Hellal et Gabès.

Le premier créé fut celui de Tunis. En décembre 1911, les apprentis recueillis dans cet établissement étaient au nombre de 28 ; en décembre 1912, ce nombre s'éleva à 38 (1), savoir :

Tonnelier	1
Menuisiers	7
Charrons-forgerons	3
Ajusteurs-mécaniciens	3
Ferblantier	1
Typographe	1
Cordonnier	1
Tailleur (vêtements français)	1
Tailleur (vêtements arabes)	1
Tisserands	11
Teinturier	1

(1) *Note sur l'enseignement professionnel des indigènes en Tunisie*, p. 37.

Horlogers-bijoutiers	2
Cuisinier	1
Horticulteur	1
Ciseleur sur cuivre	1
Arboriculteurs	2

Ces apprentis sont originaires des régions les plus diverses de la Tunisie. Ces cours, confiés à un maître spécial, ont lieu rue El-Monastiri, dans un local aménagé au cœur du quartier indigène et à proximité de l'internat. Le programme de l'enseignement y est spécial et exactement adapté aux besoins des élèves qui le reçoivent : les notions qui y dominent sont celles du français, du dessin industriel et des éléments de la comptabilité commerciale ; en outre, les apprentis maçons des autres écoles de la ville y assistent à des leçons particulières sur la technique de leur métier et l'établissement des plans d'immeubles.

Ajoutons que les internes de Tunis peuvent, comme les autres apprentis, être autorisés à accompagner leur patron dans ses déplacements pour l'exécution de travaux dans l'intérieur du pays ; dans ce cas, l'internat met à leur disposition des lits de camp démontables.

Il est permis d'espérer, — et le cas s'est déjà produit pour quelques-uns d'entre eux, — que lorsque les enfants, leur apprentissage terminé, rentreront dans leur localité d'origine exercer la profession qu'ils auront apprise à Tunis, ils y apporteront une habileté et des connaissances techniques qui aideront à la reconstitution sur place des corps de métiers indispensables à la vie économique normale d'un pays.

Le second internat d'apprentissage est celui de Ksar-Hellal.

Le dernier est celui de Gabès qui se rapporte uniquement à l'apprentissage agricole ; il compte plusieurs

élèves *originaires des diverses oasis de l'extrême-sud* et qui n'ont pas trouvé sur place, la possibilité de faire leur apprentissage.

*
* *

Nous terminerons ces développements sur l'apprentissage en Tunisie, en disant qu'à cette heure son organisation, qui a donné lieu à des essais et tâtonnements inévitables au début, a acquis de la stabilité, qu'elle approche de sa forme définitive et promet des résultats certains et peu éloignés. Elle se poursuit régulièrement. Les patrons sont généralement satisfaits et plusieurs qui n'ont pas encore d'apprentis en sollicitent de l'Administration, et l'on est en droit d'espérer que la question si délicate, qui va se poser incessamment, du placement définitif des apprentis formés, se résoudra sans trop de difficultés, au moins dans les grands centres où, en général, le patron tiendra à conserver son propre apprenti. Ainsi l'important problème de la formation de la main-d'œuvre indigène aura reçu chez nos voisins un commencement de solution.

CONCLUSION

Nous reconnaissons volontiers qu'il serait certainement exagéré et à coup sûr naïf, de prétendre que l'instruction professionnelle seule, sera un remède suffisant pour créer ce qui manque, pour remettre en équilibre ce qui tombe, pour ressusciter ce qui périt. On voit trop les limites de ses moyens. Le progrès économique est lié à toutes les formes de l'activité ; mais les hommes ne peuvent aider à ce progrès, participer à ses bénéfices, qu'à la condition d'avoir l'éducation qui permet de le comprendre, et surtout qui les délivre de la crainte qu'il inspire à leur paresse. La vie nouvelle — il ne s'agit ici que de la vie matérielle — est créée par la science, mais elle n'admet dans ses cadres que les hommes initiés à ses pratiques. C'est pourquoi le problème de l'instruction professionnelle est posé dans le monde entier. Mais il est particulièrement délicat dans un pays où il faut franchir toutes les étapes de la longue route qui mène de la paresse originelle, de l'ignorance primitive, d'une organisation complexe dirigée par une autorité omnipotente, comme nous l'avons vu dans la première partie de cette étude, jusqu'au seuil de l'activité individualiste moderne. Nul doute qu'il ne faille, sinon pour le résoudre, du moins pour en rapprocher la lointaine solution, faire appel à toutes les forces qui contiennent en elles une vertu éducative, un pouvoir d'exemple ou d'enseignement.

*

Au premier rang de celles-là sont les établissements d'enseignement professionnel. Je n'ignore pas tout le mal que divers auteurs en ont dit et qu'on en peut dire. Tous leurs défauts se résument en celui-ci : qui est de coûter cher et de produire peu ; ils travaillent à former des « contremaîtres, des ouvriers d'élite, des ouvriers supérieurs », un état-major dont le placement est difficile, dont on constate souvent plus vite les exigences que les qualités.

Mais justement le problème posé est bien — et c'est pour cela que la difficulté en est redoutable — de transformer la masse de la population, et non pas seulement d'y former une élite technique, qui est toujours d'un prix de revient élevé et d'une utilisation difficile.

Pour s'adresser à la masse des travailleurs, pour l'élever en culture et en valeur économique, il faut donc chercher d'autres procédés ; celui qui apparaît comme à portée et de maniement, sinon facile du moins possible, est : l'Ecole primaire, complétée par l'apprentissage. Je voudrais définir la place qu'ils doivent tenir et préciser les limites de leur portée dans l'avenir.

Le premier procédé est de donner à l'enseignement primaire indigène la substance qui lui manque, qui survivra aux oublis nécessaires et au déchet fatal. On ne la trouvera qu'en l'imprégnant, en la pénétrant d'un esprit nouveau. L'examen continuel et pourtant méthodique, l'observation raisonnée des réalités où se meut l'enfant indigène, c'est-à-dire, — pour parler un langage moins prétentieux, mais plus clair — l'étude élémentaire des sciences physiques et naturelles, peuvent fournir cette substance et cet esprit. Il y a, en effet, un minimum de culture générale scientifique indispensable à toutes les applications pratiques. Les enfants français la reçoivent

aujourd'hui presque sans s'en douter ; ils l'acquièrent dès leurs premiers contacts avec notre vie si prodigieusement machinée. Mais ceux dont la vie est tout près de la nature, aménagée avec une simplicité primitive sont des proies faciles de l'irréel, du surnaturel, de l'irrationnel. Il faut leur apprendre ce que la vie ne leur a pas appris, et y ajoûter ce qui est indispensable à la vie nouvelle.

Quand l'esprit de l'enfant arabe a été méthodiquement déprimé par le Kouttab, il ne faut pas qu'il le soit de plus à l'école française par l'étude machinale de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique ; au contraire, c'est sous l'aspect familier de la vie quotidienne que l'initiation scientifique de l'esprit le plus inculte doit s'opérer.

C'est un pli à lui donner, un désir de savoir à faire naître, par les deux procédés bien connus des pédagogues, l'habitude et l'imitation.

Quand l'enseignement donné à l'école primaire sera plus substantiel, il pourra recevoir alors un complément professionnel. Peu à peu, à mesure qu'on connaîtra mieux la nature des enfants et que se feront jour les ressources économiques de chaque région, l'enseignement, ici agricole, là industriel, ailleurs commercial, pourra être distribué à ceux qui seront jugés en état de le recevoir avec profit.

Mais il faut se garder d'une illusion facile et fréquente. On est souvent porté, en Algérie comme en France, à croire à la toute puissante vertu de l'école, et l'on est tenté de tout enseigner aux écoliers dans l'espoir d'avoir des hommes qui sauront beaucoup.

Or, l'école primaire ne peut être indéfiniment surchargée. La quantité de connaissances positives qu'elle

peut donner est très petite. Plus particulièrement, l'enseignement professionnel qu'elle distribuera sera toujours sommaire. Quand elle aura mis les écoliers en état de le recevoir, sa tâche sera bien près d'être accomplie. Si elle a réussi à montrer, à apprendre, à faire comprendre la vie matérielle européenne, elle sera à peu près au bout des services qu'elle peut rendre. Il faut donc prévoir, à la sortie de l'école, une nouvel effort, de portée plus large, de modalité plus souple, plus variée, plus appropriée aux formes de la vie.

C'est le second procédé : l'organisation de l'apprentissage post-scolaire.

OEuvre considérable que l'intervention de l'autorité publique doit encourager de toutes ses forces. Le rôle principal appartient ici aux colons, aux industriels, aux commerçants, aux ingénieurs, à tous ceux qui détiennent la force économique et le savoir pratique. Leur intérêt est sans doute d'avoir cette main-d'œuvre « civilisée » qui, si souvent, leur manque. Si l'école leur remet des adolescents capables de se former chez eux, à coup sûr, ils iront chercher chez elle les collaborateurs qui leur feront défaut. Mais c'est autant à la bonne volonté qu'à l'intérêt qu'il faut s'adresser. Il n'est pas chimérique de compter sur elle. On sait le concours désintéressé que l'Administration de l'Enseignement a trouvé et trouve encore en Tunisie auprès des grands propriétaires et de sociétés puissantes quand elle leur demande de l'aider dans la création d'écoles. Des concours lui sont offerts pour l'éducation plus particulièrement professionnelle.

C'est autour de l'école qui la rend possible, que cette éducation technique post-scolaire sera groupée.

Le directeur de l'école en assure le recrutement et la surveillance. On peut prévoir qu'un contrat régulier

d'apprentissage permettrait, quand les résultats acquis en seraient jugés dignes par l'exploitation, la délivrance d'un brevet estampillé par l'administration. L'adulte qui en serait pourvu cesserait d'être un manœuvre fantaisiste ou vagabond ; les garanties contrôlées qu'il offrirait à l'employeur le hausseraient en dignité, lui donneraient une valeur inconnue pour se mêler à la vie économique.

D'autre part, l'école ainsi prolongée acquiert une importance et une influence nouvelles. Elle n'est plus la maison de passage qu'on quitte et qu'on oublie. Ses anciens élèves lui restant attachés, peuvent y former des associations où s'organiseront le placement des élèves et leur mutuelle assistance.

L'école devient ainsi une personne morale et une plus grande personne ; c'est, dans le village, et par là dans la nation, le centre de la vie nouvelle. Résultat qui peut paraître inaccessible, mais dont il faut bien cependant imaginer dans l'avenir la lointaine espérance.

Si longue que soit l'étape, le marcheur n'est découragé que lorsqu'il ne sait pas où il va.

Or, maintenant, nous savons où est le but, nous savons que les Européens qu'ils soient industriels, entrepreneurs, propriétaires de terres, de mines ou de carrières, ont besoin d'une main-d'œuvre appropriée à leurs travaux. Ce besoin grandit chaque jour avec la rapidité qui se constate dans les pays neufs, ouverts d'hier à la vie moderne et où l'espoir du gain crée une sorte de frénésie d'activité.

Or, nous avons vu, dans le chapitre préliminaire, que la Métropole n'exporte en Algérie qu'en quantités infinitésimales les ouvriers agricoles ou industriels.

Placés, donc, dans l'alternative de s'adresser, soit à des étrangers, que leur trop grand nombre pourrait amener

à devenir des rivaux, soit à des autochtones qui doivent être des collaborateurs, les Français ne sauraient hésiter à demander aux seconds la quantité de force vive qui leur est nécessaire.

Ils constatent, chaque jour davantage, que le spectacle donné par une population de cinq millions d'habitants, qui contemple, sans s'y mêler, leur activité passionnée, a quelque chose d'irrationnel, de paradoxal et d'inquiétant, et qu'il ne peut guère se prolonger davantage. Serait-ce affaiblir la portée de ces considérations — d'ailleurs banales, — empruntées à la seule constatation des faits, que d'ajouter que l'intérêt est ici en parfait accord avec le devoir ?

Nous avons établi en Algérie, l'ordre, la justice, de bonnes finances, des postes et des chemins de fer, mais notre seule présence y a détruit les formes de la vie économique traditionnelle ; le souci de tout administrateur doit être de préparer l'Algérie à les remplacer.

Quant à nos industriels et à nos colons, artisans modestes, mais véritables, de richesses nouvelles, il leur suffira de faire œuvre de bons ouvriers et de concourir, dans la mesure de leurs forces et de leur bonne volonté, au progrès général. Leur ambition ne va pas au delà. Ne savent-ils pas, d'ailleurs, que tous les intérêts sont solidaires, et que les leurs seront d'autant mieux sauvegardés que la Patrie sera plus grande et plus puissante ? Leur rêve est de la voir, cette Patrie, toujours plus à la hauteur de sa mission historique et, comme cela dépend de leur prestige, ils le veulent tel qu'étrangers et indigènes en subissent facilement l'ascendant car, c'est à cette seule condition que l'élément purement français jouera, en dehors de toute considération de nombre, le rôle civilisateur qui lui appartient.

Et ne nous sera-t-il pas permis d'aller plus loin ?

De nombreux horizons se découvrent devant l'Algérie ; c'est, vers l'Afrique Occidentale, c'est vers le Maroc. C'est là que se déroulera l'histoire économique de demain.

Le Transsaharien esquissé aujourd'hui par les lignes de postes qui relient Colomb-Béchar et Ouargla, à Tombouctou ; la voie ferrée poussée activement jusque vers Ghardaïa, traceront de nouveaux courants d'échanges.

Dans les conditions nouvelles où l'Algérie se trouve placée par la force de nos soldats, le courage de nos explorateurs, l'habileté de nos diplomates et notre suprématie coloniale maintenant définitivement reconnue dans le monde entier, quelle ne peut être, dans l'avenir, sa puissance de rayonnement économique et social, colonial et civilisateur ?

Les indigènes algériens, après avoir été nos clients et nos élèves, en devenant les fournisseurs des autres populations musulmanes deviendront leurs éducateurs.

Aussi bien cette œuvre de pénétration économique et sociale qui se poursuit et s'accuse de plus en plus fortement ; cette œuvre de coéducation qui n'est que la connaissance plus intime, intelligente et sympathique des deux éléments ethniques ; ce rapprochement, qui est le prélude d'une association déjà par place et par occasion latente ; acquièrent-ils sous l'influence des événements actuels, une vertu plus puissante, plus bienfaisante.

L'Algérie, fécondée, modernisée par les Arabo-Berbères que rajeunit et vivifie notre esprit national, se dressera bientôt, au bord de la Méditerranée, de l'ancienne mer romaine, comme le génie de notre civilisation, unissant la France, pays de notre Révolution et la France, pays de l'Islam.

A l'aurore du XX[e] siècle, après avoir été le « creuset » où se fondent les peuples méditerranéens, l'Algérie apparaît investie d'une mission nouvelle qui fait sa grandeur et l'honneur de la métropole. Après avoir vu, sur son sol, se dessiner l'évolution indigène, sur le plan et suivant le mouvement de l'évolution européenne, elle se sent désignée par l'intuition de sa situation et l'autorité de l'expérience, pour susciter, diriger et parfaire l'Evolution Africaine.

Alger, le 15 mai 1915.

Vu :

Le Doyen :

M. Morand

Alger, le 15 mai 1915.

Vu et permis d'imprimer :

Pour le Recteur absent :

Le Vice-Président
du Conseil de l'Université :

M. Morand.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Utilité d'une étude sur la main-d'œuvre indigène dans l'Afrique du Nord :

Les résultats de l'enseignement scolastique..... 6
L'avenir de l'enseignement professionnel..... 21

PREMIÈRE PARTIE

La main-d'œuvre indigène en Algérie avant 1830 et au Maroc avant l'établissement du protectorat français.

CHAPITRE I[er]. — *Les corporations en Algérie :*

I. Leur situation dans la ville..... 39
II. Leur organisation..... 42
III. Leur importance..... 44
IV. L'amin..... 45
V. Le cheik-el-Blad..... 47
VI. Le Nakib-el-Aschraf..... 48

CHAPITRE II. — *Les rapports de l'Etat et des corporations :*

I. Redevances payées par les corporations :
a) Redevances en numéraire..... 49
b) Redevances en nature..... 52
II. Corporations privilégiées..... 56
III. Travail à l'entreprise..... 57
IV. Travail en régie..... 58

CHAPITRE III. — *La condition de l'artisan, sous la domination turque :*

I. Tableau des monnaies..... 63
II. Le coût de la vie..... 64
III. La journée de travail..... 65
IV. Les salaires :
a) Salaires à temps..... 66
b) Salaires à la tâche..... 68
c) Salaires en nature..... 71

CHAPITRE IV. — *Les ouvriers kabyles :*

I. L'apprentissage 74
II. Louage de services 75
III. Louage d'industrie 76
IV. Ouvriers journaliers 77
V. Ouvriers agricoles :
a) Ouvriers agricoles salariés 78
b) Ouvriers agricoles associés 78

CHAPITRE V. — *L'ouvrier marocain :*

I. Les corporations 82
a) Corporations privilégiées 85
b) L'amin 85
c) Le Mohtasib 87
II. La condition de l'ouvrier 88
a) Le recrutement de la main-d'œuvre 88
b) L'apprentissage 89
c) L'atelier 90
d) Les salaires 91

DE 1830 A NOS JOURS

L'évolution de la condition de l'artisan indigène 93

DEUXIÈME PARTIE

L'utilisation de la main-d'œuvre indigène dans le Nord de l'Afrique

CHAPITRE Ier. — *De la nécessité d'un enseignement professionnel intensif* 99

CHAPITRE II. — *Les tentatives individuelles :*

a) Agriculture 107
b) Industrie 110
c) Commerce 112

CHAPITRE III. — *L'Enseignement professionnel en Algérie* ... 115

CHAPITRE IV. — *L'Enseignement professionnel en Tunisie :*

a) L'apprentissage industriel 125
b) L'apprentissage agricole 131
c) L'apprentissage commercial 133
d) Internats d'apprentissage 133

CONCLUSION 137

ALGER — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN — ALGER

ALGER — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN — ALGER